

**Le statut professionnel du journaliste québécois :
Éléments de réflexion à partir des débats historiques ayant entouré cette
question et de l'expérience étrangère**

Première Partie : Le débat historique

Version préliminaire

**Richard E. Langelier
Docteur en droit (LL.D.)
Doctorant en sociologie**

**Rapport de recherche
Présenté au
Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec**

10 Mars 2010

Table des matières

- I. Ouverture
- II. Considérations générales sur la question du statut professionnel
- III. Le statut professionnel du journaliste québécois : quelques repères historiques
 - 1. Les conditions matérielles, sociales et professionnelles des journalistes et la recherche d'un statut
 - A. Les salaires
 - B. La formation professionnelle
 - C. Le point de vue du public et la considération dont jouissent les journalistes dans la population
 - 2. Les débats sur la question du statut professionnel des journalistes au Québec (1940-2010)
 - A. Des années 1940 au début des années 1960
 - B. Les années 1960-1980
 - C. Les années 1980-2000
 - D. Les récentes années
 - 3. Les perceptions subjectives des journalistes à propos de leur statut
 - 4. Conclusion en regard de ces quelques repères historiques
- IV. L'expérience étrangère
 - 1. Le modèle continental européen
 - 2. Le modèle anglo-saxon
- V. Conclusion
- VI. Bibliographie

I. Ouverture

En février 2010, le Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec nous demandait de produire un rapport de recherche sur la complexe et épineuse question du statut professionnel des journalistes.

Plus précisément, le mandat du Groupe de travail était le suivant : « En fonction du thème 1 de l'axe premier du mandat du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, il s'agit de produire un document de réflexion revisitant les principaux débats ayant eu lieu au sein de la constellation journalistique québécoise dans les dernières décennies et d'explorer un certain nombre d'expériences étrangères sur les questions relatives au statut professionnel des journalistes. »

Il s'agit d'un mandat devant être réalisé dans un court délai et impliquant une tout aussi courte période de recherche et de rédaction (une centaine d'heures). Ces limites étant posées, il nous faut préciser quelque peu le point de vue, l'orientation et la méthode qui furent les nôtres dans la réalisation de ce mandat.

La question du statut professionnel des journalistes, comme nous le verrons, constitue un concept relativement imprécis sur le plan normatif. Il nous a donc fallu préciser quelque peu le sujet, en délimiter les contours, en préciser les principaux paramètres. C'est ce à quoi nous nous sommes employés dans le premier chapitre.

Dans le deuxième chapitre, pour revisiter l'histoire de ce débat au sein de la constellation médiatique, nous nous sommes attardés tant sur les conditions matérielles qui expliquaient sinon justifiaient la quête d'un statut professionnel, que sur les opinions subjectives des acteurs face à cette question. En effet, comme nous le verrons, la quête d'un statut professionnel peut être intimement corrélée avec un certain nombre de conditions matérielles se réalisant dans une conjoncture sociale déterminée et présentant des enjeux significatifs du point de vue de l'exercice de la fonction journalistique.

Cette quête s'exprime tant sur le plan formel, lors de débats internes de la constellation journalistique, que par l'expression individuelle de points de vue, par le biais de la publication d'ouvrages ou de documents. Des études dites savantes réverbèrent également les préoccupations du milieu et permettent parfois de recalibrer le débat ou de l'animer, mais servent surtout d'argumentaire aux protagonistes en cause.

Ayant examiné ces questions, nous passerons ensuite à l'examen de l'expérience étrangère en matière de statut professionnel pour les journalistes. Cette expérience est fort diversifiée. Eu égard au délai dont nous disposons, plutôt que de produire une sorte de catalogue des régimes et des dispositions législatives, réglementaires ou normatives qui traduisent et expriment ces diverses expériences¹, il nous a semblé plus utile de tenter de dégager les principaux paradigmes qui existent sur ces questions. Comme nous le verrons du très large

¹ Ce travail a été réalisé récemment par Monique Dumont. Voir *Qu'est-ce qu'un journaliste ? Rapport de recherche pour le compte de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, juin 2008*. Disponible en ligne sur le site de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. Ci-après Dumont, 2008.

spectre des modèles existants de reconnaissance et de défense d'un statut professionnel pour les journalistes, deux grands modèles de statut peuvent être identifiés et que, pour des raisons heuristiques et pratiques, nous avons appelé le modèle continental européen et le modèle anglo-saxon.

Finalement, de brèves remarques nous permettront de conclure.

II. Quelques considérations générales sur la question du statut professionnel du journaliste

Que faut-il entendre par la notion de statut professionnel et comment cette notion pourrait-elle s'appliquer dans le cas des journalistes? Comme des auteurs l'ont souligné, cette notion ne présente pas une unité normative définie strictement.

Si le professionnel a été historiquement rattaché à l'exercice des professions dites libérales, comme la médecine et le droit, il y a fort longtemps que la notion a évolué pour comprendre une kyrielle d'activités régies sur la base de normes législatives ou coutumières fort variées.

Au Québec, il existe une cinquantaine d'ordres professionnels régis par le *Code des professions*². Ils regroupent plus de 300 000 personnes. Pour constituer un ordre professionnel, ledit *Code* prévoit, à son article 25, les conditions suivantes :

25. Pour déterminer si un ordre professionnel doit ou non être constitué ou si un groupe de personnes doit ou non être intégré à l'un des ordres visés à la section III du chapitre IV, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants :

1° les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;

2° le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

3° le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;

4° la gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;

5° le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

De prime abord, il ne semble donc exister aucun obstacle majeur ou infranchissable pour que les journalistes puissent former un ordre professionnel légalement reconnu, puisque ces conditions pourraient être aisément remplies par la très vaste majorité sinon la totalité d'entre eux. On pourrait même y voir un moyen supplémentaire pour assurer la confidentialité des sources, une très vieille revendication des journalistes québécois.

Rappelons encore que la reconnaissance législative d'un statut ne saurait être confondue avec la reconnaissance légale de ce même statut. Dans l'ordre juridique québécois, le législateur ne constitue qu'une composante des mécanismes de formation du droit. Les tribunaux

² *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26.

judiciaires et administratifs, surtout depuis l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, constituent une importante source du droit, y inclus en matière de reconnaissance d'éléments ou d'attributs associés à un statut professionnel. Dans le cadre de cette reconnaissance prétorienne, de nombreux éléments entrant généralement dans la reconnaissance législative d'un statut ont été concédés aux journalistes, en vertu de décisions judiciaires variées.

Par exemple, le droit au secret des sources journalistiques a été reconnu, en partie et relativement, dans nombre de décisions de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec. Ces tribunaux ont procédé à un examen souvent minutieux des enjeux sous-jacents, dans maintes décisions, et ont refusé d'obliger des journalistes à divulguer leurs sources, dans plusieurs cas³. Toutefois, il faut reconnaître que la jurisprudence n'est pas unanime (ne l'est-elle jamais?) et que certains magistrats privilégient, de façon nette, l'équité du procès et la « bonne administration de la justice », surtout quand les intérêts stratégiques de l'État sont en cause. La décision à venir de la Cour suprême du Canada devrait nous donner des indications claires sur la portée réelle de ce droit au pays.

Plus généralement encore, en vertu du droit commun anglais, introduit maintenant dans le droit canadien et québécois par décisions judiciaires, un privilège relatif de non-communication des sources peut être accordé à toute personne qui répond aux critères dégagés par Wigmore, un juriste anglais. Ces critères sont ainsi formulés :

- 1) *Les communications ont été transmises confidentiellement avec l'assurance qu'elles ne seraient pas divulguées;*
- 2) *le caractère confidentiel est un élément essentiel au maintien complet et satisfaisant des rapports entre les parties;*
- 3) *les rapports sont de la nature de ceux qui, selon l'opinion de la collectivité, doivent être entretenus assidûment; et*
- 4) *le préjudice permanent que subiraient les rapports par la divulgation des communications est plus considérable que l'avantage à retirer d'une juste décision.*

Cette interprétation a permis de consacrer le droit au secret du prêtre, voire même d'un enseignant. Il ne fait pas de doute que ces critères s'appliquent aux journalistes.

Évidemment, l'exercice de droits concurrents se fait selon les valeurs du droit et des juges qui le rendent; celles-ci peuvent ne pas être similaires entièrement à celles des journalistes, tant s'en faut d'ailleurs.

Rappelons encore que, récemment, les juges de la Cour suprême du Canada ont adopté le même point de vue que les juges québécois et ont consacré, pour le Canada anglais, le principe du journalisme responsable⁴, admis au Québec depuis plusieurs années⁵. Ici encore,

³ Langelier, 2004 : 564-607.

⁴ *Grant c. Torstar Corp.*, (2009) CSC 61. Voir aussi *WIC Radio Ltd. c. Simpson*, (2008) CSC 40.

⁵ *Société Radio-Canada c. Radio Sept-Iles inc.*, [1994] R.J.Q. 1811 (C.A.).

nous pouvons rattacher cette reconnaissance à celle généralement concédée aux autres professionnels. En effet, un journaliste, comme un médecin ou un avocat, n'est soumis qu'à une obligation de moyen, et non de résultat. Il peut se tromper, mais il ne peut le faire en violant les normes professionnelles généralement reconnues dans l'exercice de la fonction journalistique. S'il passe cette ligne, souvent imprécise et en constante évolution, il aura commis une faute civile. Le médecin et l'avocat, contrairement au journaliste, pourront, en plus, être sanctionnés professionnellement.

Toutefois, en examinant la jurisprudence des ordres professionnels et du Tribunal des professions, on se rend compte que les normes professionnelles doivent bien davantage au consensus existant sur ces questions au sein du groupe, à la pratique, consacrée par sa durée et le consentement des pairs, qu'à des normes juridiques rédigées généralement dans des termes assez équivalents à ceux que l'on retrouve, *de facto*, dans les normes actuelles de la constellation de l'information.

Mais le droit au secret de ses sources ou les normes de la responsabilité journalistiques ne sont que deux volets, attributs ou composantes d'un statut professionnel. D'autres éléments se rattachant généralement au statut professionnel ont aussi été reconnus aux journalistes par des dispositions législatives ou réglementaires qui consacrent certains droits. Mentionnons le droit d'auteur, certaines dispositions en matière de diffamation prévues dans la *Loi sur la presse*, etc.

Ainsi, même du point de vue juridique, la reconnaissance d'un statut professionnel peut impliquer une gradation presque infinie, et ne saurait être associée strictement ou uniquement à la formation d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*. La proposition avancée par l'exécutif de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), en 2002, développait d'ailleurs un tout autre modèle, comme nous le verrons plus loin.

Mais la reconnaissance d'un statut peut aussi s'analyser d'un point de vue sociologique. Cette analyse se focalise alors sur un certain nombre de variantes qui dépassent, de loin, la stricte analyse juridique. Il s'agit plutôt d'étudier comment un groupe réussit à canaliser et à fédérer les intérêts de ses membres, à élaborer des idéologies, des discours, des mythes⁶, à développer des stratégies lui permettant d'agir sur la société, et d'imposer, au moins indirectement, des normes de conduite et à les faire respecter.

D'un point de vue sociologique encore, les journalistes ne constituent pas une classe sociale au sens strict du concept sociologique et ce, peu importe les écoles de pensée présentes en sociologie contemporaine. Les écarts d'origine, d'intérêts, de capital social, de capital culturel, de fonctions à l'intérieur du groupe, de profil de carrière, de quartier d'habitation, pour ne prendre que ces quelques critères généralement utilisés⁷, ne permettent pas de les considérer sous cet angle. La solidarité de classe peut difficilement exister dans un tel contexte. La recherche d'une solidarité de groupe ne peut donc jouer dans ce cadre.

⁶ Le Bohec, 2000.

⁷ Demers, 1992 : 48.

Certains auteurs utilisent le concept de « groupe social » pour définir l'objet en cause dans leur étude des journalistes⁸. Nous ne croyons pas non plus que cet usage soit judicieux ou approprié pour définir le groupe des journalistes. Nous préférons utiliser les termes de « constellation des journalistes », elle-même composante de la constellation médiatique (qui elle-même constitue un élément de la constellation informationnelle et communicationnelle) pour désigner les rapports dialectiques qui unissent et séparent à la fois les agents à l'intérieur du groupe professionnel des journalistes.

La recherche d'un statut peut sans doute être analysée plus pertinemment comme la quête d'une reconnaissance publique de l'utilité de la fonction et des agents qui l'exercent, du point de vue des rapports sociaux propres à une société démocratique. Sur ces questions, la littérature sociologique, comme dans tout autre domaine, se montre fort divisée. On n'a qu'à rappeler ici les thèses wébériennes sur les journalistes⁹, celles de Bourdieu¹⁰, de Bouveresse¹¹ et celles de Popper¹², pour se rendre compte de l'étendue du spectre d'idées et d'opinions sur cette question, sans oublier les diverses analyses critiques d'Halimi¹³, de Chomsky¹⁴, de Ramonet¹⁵ ou de Gingras¹⁶ concernant les journalistes et les médias, ou les analyses sociohistoriques propres à certains pays à l'égard du statut des journalistes¹⁷. On peut encore citer les théories de l'herméneutique du discours journalistique¹⁸, bien que, du point de vue épistémologique, ce type d'analyse soit pour le moins problématique et insatisfaisant lorsqu'il prétend, à partir des seuls discours, saisir la réalité riche et complexe de la constellation journalistique et de ses rapports avec la société¹⁹.

En ce qui concerne la société québécoise, pour des raisons qui tiennent à la volonté des acteurs et à leurs expériences, au contexte et à d'autres variantes que nous analyserons bientôt, les journalistes québécois ne choisiront pas la voie de construire un ordre professionnel.

Alors, comment définir cette quête de statut? Pour Esther Déom, on peut rattacher à deux volets distincts les acquis professionnels des journalistes : celui qui concerne l'autonomie du journaliste dans l'exercice de sa fonction et celui qui touche à l'autorité du groupe en regard du contrôle de l'exercice de la fonction, même si ce contrôle ne prend pas une forme régie par la loi²⁰.

Ce sont les normes arrachées aux employeurs de ce secteur, à l'occasion de conflits durs et longs, et qui seront intégrées aux dispositions des conventions collectives qui permettront aux journalistes de marquer des points en regard de ce premier volet de leur reconnaissance

⁸ Le Cam, 2009 : 13.

⁹ Weber, 1963.

¹⁰ Bourdieu, 1996.

¹¹ Bouveresse, 2001.

¹² Popper, 1996.

¹³ Halimi, 1997.

¹⁴ Chomsky, 2003.

¹⁵ Ramonet, 2001.

¹⁶ Gingras, 2009.

¹⁷ Voir, par exemple, Neveu, 2001.

¹⁸ Voir, par exemple, Brin, Charron & de Bonville, 2004; Le Cam, 2009.

¹⁹ Voir Habermas, 1991.

²⁰ Déom, 1989 : 5.

professionnelle. Toutefois, comme le remarque encore Déom, l'autonomie dans l'exercice de la fonction ne peut être que partielle, dans la mesure où elle s'exerce dans le contexte d'une entreprise où l'employeur continue d'exercer, *in fine*, son contrôle et son droit de gérance.

Le deuxième volet (i.e. le contrôle de l'exercice de la fonction) sera principalement renvoyé à un organisme d'autorégulation, puisque les syndicats ne parviendront pas à disposer d'une autorité significative sur les processus d'embauche et le contrôle de la compétence, pour ne prendre que ces deux exemples.

L'analyse des initiatives, des débats et des combats, des journalistes et de leurs associations, regroupements ou syndicats devrait nous permettre de situer quelques enjeux et normes en matière de statut professionnel. C'est donc à l'examen de cette question que nous allons maintenant nous consacrer.

III. Chapitre premier : Quelques jalons historiques du débat sur la question du statut professionnel des journalistes au Québec

1. Les conditions matérielles, sociales et professionnelles des journalistes et la recherche d'un statut

Il ne fait pas de doute que ce sont les conditions matérielles misérables des journalistes québécois, le caractère de parias ou de plumitifs à gages imposé par les entreprises médiatiques, et la faible considération dont ils jouissaient dans la société, qui conduiront historiquement à une remise en question des conditions qui leur étaient dévolues et à une recherche d'un statut professionnel. Nous n'allons ici rappeler que certains éléments de cette conjoncture spécifique, mais ils permettent de saisir tout le poids de ces conditions sur la quête de reconnaissance des journalistes.

A. Les salaires

Les études abondent en regard de la très faible rémunération dont jouissaient les journalistes de la presse écrite avant les années 1960. Voici ce que nous écrivions sur cette question dans un ouvrage à paraître et qui fait un relevé de ce que les journalistes eux-mêmes ont raconté de leurs conditions salariales dans la période qui a précédé les années 1960 :

Dans les années 1930 :

Pour avoir un aperçu assez fidèle de la situation matérielle des journalistes durant cette période, il faut d'abord se rappeler qu'ils étaient généralement moins bien rémunérés que les typographes qui, eux, bénéficiant des avantages de la syndicalisation, disposaient d'un rapport de force plus important à l'intérieur des entreprises de presse²¹. Par ailleurs, ils vivent dans un contexte économique très difficile alors que le chômage atteint des sommets, que les protections sociales sont inexistantes et que la situation du logement est intolérable.

Pallascio-Morin raconte qu'on lui octroya un salaire de 3.00 dollars par semaine lorsqu'il débuta à La Patrie, en 1930. Le rédacteur en chef du journal aurait touché, pour sa part, 14.00 dollars par semaine. Plus tard, son salaire sera porté à 4.50 dollars par semaine²². Lorsqu'il quitta le journal, en 1935, il gagnait alors environ 5.00 dollars par semaine. À La Presse, son salaire passera à 19.00 dollars par semaine, ce qui ne lui permettait toutefois pas de vivre. Il dut donc se trouver un second emploi. En travaillant au Petit Journal les samedis, il arrondissait ses revenus de 5.00 dollars par semaine. Cependant, le rédacteur en chef de ce journal le remplaça rapidement par une femme, celle-ci étant payée seulement trois dollars par semaine pour faire le même travail. L'épouse de Pallascio-Morin, qui travaillait alors pour la maison Dupuis et frères, gagnait déjà plus que lui. Il travaillait aussi de longues heures, généralement près de 16 heures par jour²³.

²¹ Bourdon, 1978: 75.

²² Pallascio-Morin, 1990: 147.

²³ Pallascio-Morin, 1990: 27, 38, 57, 63, 147.

Roger Baulu se voit octroyer un salaire de 15.00 \$ par semaine quand il entre au Canada en 1930, et il a alors comme tâche principale de surveiller les machines à écrire pour éviter qu'elles ne soient volées²⁴.

Jean-Louis Gagnon rappelle que, dans les années 1930, on commençait à L'Événement à un salaire de 6.00 \$ par semaine, et qu'avec du talent on devenait vite un bon journaliste qui serait alors rétribué 11.00 \$ par semaine²⁵. À la fin des années 1930, alors qu'il travaille au Journal et qu'il doit y effectuer environ 55 heures de travail par semaine, il devient chroniqueur à la radio et touche 5.00 \$ pour sa prestation hebdomadaire de 15 minutes²⁶. Lorsque Gagnon est engagé à La Voix de l'Est comme directeur, en 1935, on lui concède un salaire de 25.00 dollars par semaine²⁷.

Lorsque Robert Prévost est engagé à L'Illustration pour y tenir une rubrique quotidienne, on lui octroie un salaire de 3.00 dollars par semaine. Il aura souvent de la difficulté à se faire payer, en égard aux finances désastreuses du journal²⁸.

Joseph Bourdon raconte qu'ayant passé deux jours sur le qui-vive pour la couverture de l'arrivée du R-100 au Québec, il avait vu sa paye augmenter de seulement 5.00 dollars²⁹. En 1932, alors que L'Illustration devient hebdomadaire et qu'il doit congédier de nombreux journalistes, Bourdon se voit offrir un emploi de correcteur d'épreuves et sera rémunéré 6.00 dollars par semaine³⁰. À la fin de 1933, il reçoit 5.00 dollars par semaine pour toute rémunération³¹. Il est aussi souvent payé avec des chèques sans provisions suffisantes³². Il passe ensuite à La Patrie, en 1934, où il reçoit un salaire de 14.00 dollars par semaine. Il peut toutefois augmenter ses revenus de 5.00 dollars par semaine en accomplissant un travail de secrétariat³³. Retournant à L'Illustration, il reçoit toujours des chèques en bois et rencontre bien des difficultés à toucher son salaire les premiers temps³⁴.

Lorsque Marc Thibault débute comme critique de théâtre et de cinéma à L'Illustration Nouvelle, en 1936, on lui octroie un salaire de 12.00 dollars par semaine. Il ne sera finalement payé que 10.00 par semaine durant une longue période. En 1942, son salaire atteindra 25.00 dollars pour une semaine de 60 heures³⁵.

Germaine Bernier raconte qu'elle dû exercer le métier d'enseignante en même temps que celui de journaliste, car ces fonctions « n'étaient guère des carrières lucratives »³⁶. Joseph Bourdon raconte qu'un journaliste du Devoir rédigeait « discrètement » des éditoriaux pour L'Illustration³⁷.

²⁴ Boivin, 1988: 127.

²⁵ Gagnon, 1985: 133-134.

²⁶ Gagnon, 1985: 216.

²⁷ Gagnon, 1985: 108.

²⁸ Bourdon, 1978: 30.

²⁹ Bourdon, 1978: 9.

³⁰ Bourdon, 1978: 20.

³¹ Bourdon, 1978: 24.

³² Bourdon, 1978: 50.

³³ Bourdon, 1978: 25.

³⁴ Bourdon, 1978: 33.

³⁵ Bourdon, 1978: 74-75.

³⁶ Brosseau, 1976: 21.

³⁷ Bourdon, 1978: 17.

Germaine Bundock rappelle que lorsqu'elle débuta dans le journalisme, en 1936, l'hebdomadaire qui l'employait lui payait un salaire de 10.00 dollars par semaine³⁸. C'était aussi le salaire gagné par Jeanne Gris -Allard lorsqu'elle d buta au Canada fran ais de Saint-Jean, en 1929³⁹. Renaude Lapointe gagne 13.00 dollars par semaine lorsqu'elle d bute au Soleil, en 1938. Plus tard, on lui octroie un boni de 3.00 dollars pour chaque  ditorial qu'elle r dige. Elle indique avoir travaill  de cinquante   soixante heures par semaine sans jamais toucher de r mun ration pour les heures suppl mentaires r alis es jusqu'  l'arriv e du syndicat, en 1950.⁴⁰ Fran oise LaRochelle-Roy recevait 7.00 dollars par semaine pour animer une  mission quotidienne de deux heures sur les ondes de CHRC, en 1940⁴¹.

Lisette Morin, rappelant la situation dans les hebdomadaires r gionaux, pr sente ainsi la situation : « Nous n' tions pas alors tr s exigeants pour la r mun ration. Nous apprenions notre m tier [...] »⁴².

Avant-guerre, la situation  tait pire encore pour les typographes qui travaillaient   raison de 10 cents de l'heure ou de 5.00 dollars par semaine, particuli rement durant les ann es 1930⁴³.

C'est   cette  poque que Jean-Charles Harvey lancera ce cri du c ur au jeune journaliste Pallascio-Morin : « Fais autre chose ! C'est un m tier de fou ! Et de plus, c'est un tue monde »⁴⁴.

Selon Pallascio-Morin, les salaires  taient plus  lev s dans les m dias anglophones de Montr al   cette  poque⁴⁵.

Les ann es 1940 :

Voici un floril ge de situations racont es par les journalistes dans leurs  crits pour expliquer les conditions de salaire et de travail qui leur  taient offertes, durant les ann es 1940. Il est important de rappeler qu'en 1941 le salaire hebdomadaire moyen se chiffrait   22.62 dollars par semaine, pour les hommes, et   10.48 dollars, pour les femmes⁴⁶.

Tous les journalistes reconnaissent que les revenus  taient des plus modestes et qu'il fallait souvent combiner ce travail avec d'autres occupations pour joindre les deux bouts. De plus, comme le remarque Michel Roy, en 2003, les journaux d'alors « offraient des bas salaires   prendre ou   laisser »⁴⁷.

Ainsi, Simone G linas, qui travailla, durant la Seconde Guerre mondiale, au Montr al-Matin comme courri riste du c ur et responsable des pages f minines, dut prendre un  -c t  « aux finances de guerre » pour arriver   faire vivre sa famille⁴⁸.

³⁸ Normandeau, 1976: 25.

³⁹ Courtois, 1976: 88-89.

⁴⁰ Tasso, 1976: 114-115.

⁴¹ Coulombe, 1976: 122.

⁴² Saint-Amant, 1976: 140.

⁴³ Bissonnette, 1987: 222.

⁴⁴ Pallascio-Morin, 1990: 156.

⁴⁵ Pallascio-Morin, 1990: 47.

⁴⁶ Comeau, 1982: 43.

⁴⁷ Roy, 2003A: 12.

⁴⁸ G linas-Hainaut, 1976: 81.

Gilles Lesage rappelle que certains journalistes de la tribune parlementaire n'hésitaient pas, pour arrondir leurs fins de mois difficiles, à rédiger, contre rémunération, les discours de leurs politiciens préférés⁴⁹.

Cyrille Felteau raconte qu'en 1944, à La Presse, les salaires variaient de 18.00 à 40.00 dollars par semaine⁵⁰. La situation dans les hebdomadaires régionaux était évidemment plus difficile encore. Amédée Gaudreault raconte que T.D. Bouchard, le fougueux propriétaire du Clairon de Saint-Hyacinthe, lui offrit 12.00 dollars par semaine pour travailler au journal, en 1942, et qu'après de dures négociations, il réussit à lui arracher un dollar de plus par semaine⁵¹. Il indique qu'à cette époque une chambre avec repas coûtait 6.00 dollars par semaine.

Pour une femme journaliste, le salaire était si faible, dans les années 1940, qu'il était impossible pour ces dernières de penser pouvoir s'acheter une automobile. Elles devaient donc quérir les nouvelles en utilisant les transports en commun⁵².

Pour Huot, la syndicalisation des journalistes, dans les années 1950, ne visait qu'à faire en sorte que les journalistes soient rétribués « au moins autant qu'un garçon d'ascenseur ». Il suggère aussi, comme Georges Pelletier, que l'État finance une partie du salaire des journalistes. Il rappelle que si la corruption existait chez les journalistes de cette époque, cela s'explique par le fait qu'ils ne pouvaient, simplement en exerçant leur métier, gagner le pain quotidien pour eux et leur famille⁵³.

À cette époque, rappelle-t-il, « les journalistes gagnaient si peu, que pour rogner sur les dépenses, ils couchaient dans la salle de rédaction de leur journal »⁵⁴. C'était le moment où les journalistes vivaient « de maigres salaires, mais de beaucoup d'idéal et de foi dans la pensée »⁵⁵. Huot parle encore de cette époque de bohème où le journaliste n'avait « aucune sécurité matérielle garantie, de longues heures de travail, des salaires de manœuvres »⁵⁶.

Les conditions salariales des journalistes sont si mauvaises que même ceux qui travaillent pour les journaux libéraux acceptent les faveurs et pots-de-vin de Duplessis (par l'entremise de Jean Fournier qui est chargé des relations avec la presse)⁵⁷. Jusqu'aux années 1960, il était de coutume dans les médias d'ajouter aux salaires très faibles des journalistes des suppléments pour des « assignations », y inclus en matière politique⁵⁸. Par ailleurs, les membres de la tribune parlementaire recevaient un chèque de quelques centaines de dollars à l'occasion des fêtes du Nouvel An. Il en était de même pour les chroniqueurs municipaux⁵⁹. Les personnalités politiques qui assistent à des funérailles donnent souvent des montants de 1.00 ou 2.00 dollars aux journalistes pour que leur compte rendu fasse état de leur présence à cet événement⁶⁰.

⁴⁹ Lesage, 1980: 265.

⁵⁰ Felteau, 1984: 168.

⁵¹ Gaudreault, 1991: 23, 26.

⁵² LeBel, 1976: 149.

⁵³ Huot, 1959: 17-19.

⁵⁴ Huot, 1959: 33.

⁵⁵ Huot, 1959: 70.

⁵⁶ Huot, 1959: 91.

⁵⁷ Gagnon, 1988: 374-375.

⁵⁸ Gagnon, 1988: 441.

⁵⁹ Gagnon, 1988: 442.

⁶⁰ Roy, 2003A: 15.

Quant aux conditions de travail proprement dites, Joseph Bourdon raconte que devenu directeur de l'information à L'Illustration Nouvelle, à la fin des années 1930, il dut bientôt abandonner ce poste, suite à un épuisement nerveux. Il dira que c'était une tâche fort difficile qui impliquait de diriger l'ensemble de la salle de rédaction, de voir à la mise en page, de relire les textes, de rédiger les titres, etc. Une occupation qui tenait en haleine 24 heures par jour, confiera-t-il⁶¹. Par ailleurs, les journalistes étant trop pauvres pour pouvoir se payer une voiture et les journaux trop démunis pour leur permettre d'utiliser les voitures taxis, ils doivent continuer d'utiliser les transports en commun pour quérir les nouvelles⁶². Certains se distinguent en utilisant une motocyclette. Lors des campagnes électorales, la semaine de travail s'étend sur sept jours, sans que le surtemps ne soit rémunéré⁶³. Selon Bourdon, les journalistes étaient payés de 35.00 à 50.00 dollars par semaine au Montréal-Matin, en 1948⁶⁴.

Les années 1950 :

Les années 1950 verront la signature des premières conventions collectives⁶⁵ et un début d'amélioration des conditions salariales.

Michel Roy rappelle que lorsqu'il fut engagé au Canada, en 1949, on lui octroya un mirobolant salaire de 25.00 dollars par semaine. Comme il demeurait encore chez ses parents, cette offre « généreuse » lui parut satisfaisante. Il faut dire qu'il poursuivait encore ses études à ce moment. Selon Roy, la fourchette des salaires offerts dans les salles de rédaction au début des années 1950 oscillait entre 18.00 à 25.00 dollars, pour les salaires les plus bas, et entre 90.00 à 125.00, pour les salaires les plus élevés⁶⁶. Quant aux cadres de la rédaction, ils sont « mal payés, déconsidérés et soumis au pouvoir discrétionnaire d'un patron qui les tient pour vulnérables et pusillanimes »⁶⁷. En 2003, Roy estime que l'échelle des salaires oscillait généralement entre 15.00 et 60.00 dollars par semaine, des années 1950 au milieu des années 1960, et que c'est cette pauvreté qui expliquait sinon justifiait la corruption dont était affligé le métier. Ces pratiques corrompues étaient donc « le viatique des sous-payés »⁶⁸.

Voici comment il synthétise les conditions de vie et de travail des journalistes et explique la corruption qui existait alors dans le métier :

Pour faire vivre les siens, en plus d'une semaine de 45 à 60 heures, qui lui sera payée de \$ 45 à \$ 60, le journaliste d'expérience accomplit chez lui des travaux de traduction ou de rédaction. Épuisé, dépité, écrasé, il se met à boire et abuse du whisky. En reportage, il n'a pas l'héroïsme de refuser l'enveloppe qu'on lui tend et qui renferme un billet de cinq, dix ou vingt dollars. S'il est chroniqueur régulier à l'Hôtel de Ville, à la Chambre de commerce, à l'Université, au Parlement de Québec, auprès des partis politiques, à la Police ou au Palais de justice, il recevra quelques jours avant Noël un montant plus important ou des bouteilles d'alcool en reconnaissance de ses fidèles services. D'autres occupent des

⁶¹ Bourdon, 1978: 112.

⁶² Bourdon, 1978: 120-121.

⁶³ Bourdon, 1978: 142.

⁶⁴ Bourdon, 1978: 145.

⁶⁵ Bourdon, 1978: 204.

⁶⁶ Roy, 1980: 18.

⁶⁷ Roy, 1980: 19.

⁶⁸ Roy, 2003A: 14.

*emplois secondaires dans les relations publiques, les hebdomadaires de quartiers, les revues spécialisées et la publicité qui les placent fréquemment en conflits d'intérêts.*⁶⁹

*Ce journaliste sous-payé, exploité par des entreprises qui le considèrent très peu, n'a pas réussi à conquérir un véritable statut social. Il est plutôt perçu comme « un joyeux aventurier, un rêveur dilettante, parfois un raté »*⁷⁰.

*Amédée Gaudreault confirme que les whips des deux partis politiques québécois de l'époque envoyaient des bouteilles de scotch et de dry gin aux représentants de la presse parlementaire*⁷¹. *Il rappelle que certains journalistes de la presse parlementaire arrondissaient leurs revenus en rédigeant des journaux partisans pour certains ministres et hommes politiques qui disposaient d'un petit hebdomadaire régional*⁷².

*Lysiane Gagnon confirme l'existence de ces pratiques et de la corruption au sein des entreprises de presse durant les années 1950. Elle décrit presque en termes identiques ces pratiques douteuses d'accepter les enveloppes des organismes couverts par les journalistes*⁷³. *La disparition de ces pratiques sera une conséquence immédiate de la syndicalisation, selon son point de vue. Voici comment elle synthétise les conditions de travail qui existaient à cette époque :*

*Salaires de famine, pots-de-vin et petits travaux publicitaires pour compenser, heures de travail interminables et jamais fixes, et l'on était toujours à la merci d'une crise de mauvaise humeur du patron. Ces conditions de travail, de par leur nature même, attiraient et produisaient des êtres instables, qui vivaient souvent dans l'insécurité permanente.*⁷⁴

*Aujourd'hui, dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, alors que la presse connaît des situations semblables à celles qui furent vécues ici durant les années 1950, cette pratique de corruption par remise d'enveloppes porte l'ironique nom de « remise officielle du communiqué de presse »*⁷⁵!

Quant à Jean-Marc Léger, il décrit avec un brin de nostalgie l'atmosphère qui régnait dans la salle de rédaction de La Presse au début des années 1950. La « fausse bohème » et le paternalisme autoritaire avaient déjà pris fin, rappelle-t-il. Toutefois, la syndicalisation, qui datait de 1949, tardait à donner ses fruits, et la négociation de la première convention collective se révéla laborieuse.

*Ainsi, pour Léger, le journaliste demeurait « taillable et corvéable à merci ». Il pouvait donc être conscrit n'importe quand, y inclus le week-end, et c'est le directeur de l'information qui décidait si les heures supplémentaires réalisées allaient être reprises en heures non travaillées ou simplement rémunérées. La semaine normale de travail était d'ailleurs de 48 heures et les vacances annuelles limitées à deux semaines (trois semaines après 10 ans). La signature des articles publiés était une pratique rarissime*⁷⁶.

⁶⁹ Roy, 1980: 20.

⁷⁰ Roy, 1980: 20.

⁷¹ Gaudreault, 1991: 36.

⁷² Gaudreault, 1991: 38.

⁷³ Lysiane Gagnon, 1980: 47-48.

⁷⁴ Lysiane Gagnon, 1980: 49.

⁷⁵ L'auteur a enseigné en Afrique à des groupes de journalistes dans le cadre d'un cours universitaire de deuxième cycle.

⁷⁶ Léger, 2000A: 191.

Il admet, lui aussi et d'emblée, que la corruption était largement répandue :

[L]es journalistes étaient surtout des échetiers et des responsables de la rubrique des faits divers. La médiocrité de leurs gages les rendait vulnérables à des « douceurs » sous forme de cadeaux ou de cachets, ou encore de petites enveloppes, qu'on remettait discrètement, à l'issue d'une conférence de presse. Bref, le journaliste moyen, et qui signait rarement ses « papiers » n'avait pas un rang social bien élevé. Nombre de jeunes voyaient là simplement un tremplin ou une expérience utile : on y venait pour quelques années, histoire de créer des « contacts » et de réfléchir, avant de se consacrer à une « activité sérieuse ».⁷⁷

C'est la Seconde Guerre mondiale qui changera le tout, à son point de vue, alors que naîtra une véritable profession.

Traitant de son passage de La Presse au Devoir, en janvier 1957, Léger précise que cela comportait une réduction très importante de salaire et une baisse de la qualité des équipements offerts aux journalistes⁷⁸. Quant au nombre des heures de travail qu'il devait accomplir hebdomadairement, il l'évalue variant de 50 à 60 heures et ce, sans que ses heures supplémentaires de travail ne soient rémunérées⁷⁹.

Germaine Bundock explique que le salaire des journalistes fut fixé à 50.00 dollars par semaine, lors de la première convention collective signée au Soleil, en 1951⁸⁰. À la fin des années 1950, le Devoir haussera le salaire de ses meilleurs journalistes à 50.00 dollars par semaine, ce qui en aurait fait les journalistes les mieux payés de la presse francophone montréalaise, selon Gingras⁸¹.

Le salaire d'André Payette, quand il rentre à L'Événement-Journal, au début de 1953, est de 30.00 dollars par semaine. Il gagnait auparavant 400.00 dollars par mois comme officier d'infanterie dans l'armée canadienne. Son loyer, en 1953, était de 90.00 dollars par mois. Grâce à l'intervention du chef des nouvelles, il obtient rapidement une augmentation de 5.00 dollars par semaine. Toutefois, ne pouvant faire vivre sa famille avec un tel revenu, il accepte un poste de professeur d'anglais dans une institution privée, puis un poste de rédacteur de nouvelles, dans une station de radio (CKRC), où on lui octroie un salaire de 30.00 dollars par semaine⁸².

Il confirme, lui aussi, la corruption généralisée qui régnait dans les journaux à cette époque, dans la mesure où les organismes couverts par les journalistes devaient payer pour obtenir cette couverture. Ainsi, la Chambre de commerce de Québec offrait 10.00 dollars pour une couverture, la Jeune chambre, 5.00 dollars, etc. Pour les événements politiques, les sommes offertes par les partis politiques étaient beaucoup plus importantes. Ainsi, l'Union nationale offrait 50.00 dollars pour chaque événement couvert et un gros cadeau à la fin de l'année. Le Parti libéral, plus pauvre, offrait un peu moins. Ainsi, les journalistes politiques étaient beaucoup mieux traités⁸³. Au moment des campagnes

⁷⁷ Léger, 2000A: 212.

⁷⁸ Léger, 2000A: 230-231.

⁷⁹ Léger, 2000A: 233.

⁸⁰ Normandeau, 1976: 26.

⁸¹ Gingras, 1985: 138.

⁸² André Payette, 1999: 48-49.

⁸³ André Payette, 1999: 44-45.

électorales, seul le salaire du journaliste demeure aux frais du média qui l'emploie, « le transport, l'hébergement et la bière » doivent être assumés par le parti politique dont les activités sont couvertes⁸⁴.

Vers 1955, quand il devient journaliste au poste de radio CHLN de Trois-Rivières, il gagne alors 70.00 dollars par semaine⁸⁵, et il peut compléter ses revenus en écrivant diverses pièces de théâtre pour la radio⁸⁶.

Lise Payette confirme que les revenus de son mari, André, ont été réduits lorsqu'il passa d'un poste d'enseignant dans l'armée à celui de journaliste à L'Événement-Journal⁸⁷. Plus tard, quand il deviendra rédacteur en chef d'un journal régional, La Frontière de Rouyn-Noranda, elle devra aussi se chercher du travail, le salaire de son conjoint étant trop modeste pour leur permettre de vivre⁸⁸. Tenant une chronique quotidienne de 15 minutes à la station de radio locale, elle recevra alors un salaire hebdomadaire de 20.00 dollars⁸⁹.

Gaston l'Heureux commença à travailler au journal Le Soleil à l'âge de 17 ans, en 1960. Il gagnait alors 45.00 dollars par semaine⁹⁰.

La situation n'est guère meilleure dans les stations de radio. Pallascio-Morin, autant par goût que par nécessité, écrit des radio-romans (il travaillera à CKAC de 1947 à 1959⁹¹)⁹² et Josette Bernier rédige des textes humoristiques⁹³.

Pour permettre à son personnel d'arrondir ses revenus, ou peut-être pour éviter de devoir le payer, les stations de radio autorisent leurs animateurs à prêter leur voix pour réaliser des réclames publicitaires. Vers 1952-1953, ils touchaient ainsi 2.00 dollars de plus par semaine⁹⁴.

Mais René Lévesque, qui ne dispose que d'une voix éteinte, ne peut penser arrondir ses revenus en faisant des réclames publicitaires, réclames qui « faisaient le renom et la fortune des Baulu, Bertrand, Lecavalier et autres organes en or », rappelle-t-il⁹⁵. Toutefois, il remarque que ses revenus oscillaient entre 2, 000 et 3, 000 dollars par année, à la fin des années 1940, au moment où il travaillait pour Radio-Canada International⁹⁶. Ce salaire ne lui permettant pas de faire face aux obligations de sa famille, il dut faire des traductions pour arrondir ses fins de mois⁹⁷.

⁸⁴ André Payette, 1999: 45.

⁸⁵ André Payette, 1999: 52.

⁸⁶ André Payette, 1999: 56-57.

⁸⁷ Lise Payette, 1997, 135.

⁸⁸ Lise Payette, 1997: 140.

⁸⁹ Lise Payette, 1997: 142.

⁹⁰ Boivin, 1988: 97.

⁹¹ Baulu, 1982: 130.

⁹² Baulu, 1982: 92.

⁹³ Baulu, 1982: 96.

⁹⁴ Baulu, 1982: 139.

⁹⁵ René Lévesque, 1986: 139.

⁹⁶ René Lévesque, 1986: 139.

⁹⁷ René Lévesque, 1986: 140.

Pierre Nadeau rappelle qu'en 1956, lorsqu'il travailla à la station de radio de CJBR, à Rimouski, il gagnait 80.00 dollars par semaine. Il arrondissait son salaire d'environ 20.00 dollars par semaine en faisant des réclames commerciales, à raison de 5.00 dollars par réclame où il prêtait sa voix⁹⁸.

En 1958, le salaire de base d'un annonceur à Radio-Canada était de 5,300.00 dollars par année. La notoriété permettait toujours de l'arrondir en faisant de la réclame, car, à cette époque, on ne voyait pas de contradiction entre « le sérieux métier d'annonceur et celui, plus frivole et vénal, de marchand de soupe »⁹⁹. Énumérant une longue liste de spots publicitaires auxquels il a prêté sa voix et son image, Nadeau conclut qu'il ne regrette rien, car c'est cela qui lui a permis d'acheter sa maison et de mieux faire vivre sa famille, sans nuire à son objectivité journalistique¹⁰⁰.

Avec la naissance de la télévision, certains animateurs verront donc leur situation s'améliorer. Ainsi, vers 1957, Fauteux confirme que l'enregistrement des réclames commerciales constituait « une source de revenus supplémentaire non négligeable », et donnait lieu à une compétition amicale entre les annonceurs¹⁰¹.

Pour Gérard Pelletier, les salaires des réalisateurs de la télévision étaient, à cette époque, relativement « confortables »¹⁰².

La situation des pigistes était moins reluisante. Ainsi, Judith Jasmin ne peut arriver à vivre des piges qu'elle réalise pour Radio-Canada lorsqu'elle séjourne à Paris, de 1957 à 1959¹⁰³.

Dans les années 1960 et 1970 :

Il ne fait pas de doute que les conditions de vie et de travail des journalistes vont s'améliorer grandement durant ces deux décennies, souvent par suite de longs et difficiles conflits. Les salaires feront un bond important, des mécanismes de protection de la retraite seront mis en place, des nouveaux droits seront conquis. Bref, le journalisme change de statut professionnel et social. Toutefois, ces changements s'opèrent à des rythmes ou selon des scansionnements différentes en fonction des divers segments de la constellation. Il est donc très intéressant de voir comment les écrits des journalistes reflètent ces changements.

Dans le secteur de la radio, les problèmes semblent demeurer particulièrement aigus.

Ainsi, Gilles Proulx aurait gagné 30.00 dollars par semaine quand il débuta comme annonceur à la station CKBM de Montmagny, au début des années 1960¹⁰⁴. Vers 1962, lorsqu'il passe à la station CKBL de Matane, il voit ses revenus augmenter pour atteindre 70.00 dollars par semaine¹⁰⁵.

⁹⁸ Nadeau, 2001: 39.

⁹⁹ Nadeau, 2001: 80.

¹⁰⁰ Nadeau, 2001: 81.

¹⁰¹ Fauteux, 1989: 41.

¹⁰² Pelletier, 1983: 283.

¹⁰³ Choquet, 1976: 105.

¹⁰⁴ Jasmin & Gingras, 1994: 58.

¹⁰⁵ Jasmin & Gingras, 1994: 59.

Proulx parle de l'insécurité absolue qui règne dans le monde de la radio où les animateurs sont jetés comme de vieilles chaussettes dès que les cotes d'écoute baissent¹⁰⁶. Mais Proulx décrit surtout les écarts substantiels de revenus qui existent dans le secteur de la radio. Aussi Pat Burns, le populaire animateur de tribunes téléphoniques de la radio anglophone de Montréal, gagnait 75,000.00 dollars par année, en 1968¹⁰⁷, alors qu'au début des années 1970, on pouvait encore trouver des annonceurs de la radio privée gagnant de 35 à 40 dollars par semaine¹⁰⁸. Les techniciens associés à ces stations de radio touchaient un salaire sensiblement équivalent à celui des annonceurs, à la même époque¹⁰⁹.

Claude Poirier raconte que lorsqu'il prit contact avec la station de radio CJMS, au début des années 1960, il accepta de travailler à l'essai durant une période de six mois et ce, sans aucun salaire. Il fit aussi peindre, à ses frais, le logo de la station de radio sur sa voiture¹¹⁰. C'est donc sa mère qui dut le supporter financièrement durant cette période¹¹¹. On l'engagea ensuite au salaire de 35.00 dollars par semaine. La station ne lui paye cependant ni l'essence pour sa voiture ni les frais d'utilisation du téléphone¹¹². Antérieurement, au moment où il était voyageur de commerce, il gagnait près de 9,000.00 dollars par année, alors qu'il n'en gagnait plus maintenant que 1,800.00. Il qualifie donc de « salaire de crève-faim » la rémunération qui lui est offerte¹¹³. Poirier financera aussi de ses propres deniers les frais afférents aux reportages qu'il fera aux États-Unis à l'occasion des assassinats de John Kennedy, Martin Luther King et Robert Kennedy¹¹⁴. Il sera mieux payé, lorsqu'il entre à CKLM, quelques années plus tard, et disposera d'une voiture fournie par un commanditaire¹¹⁵.

Selon Poirier, la corruption était largement répandue, durant les années 1960, au Palais de justice de Montréal, les chroniqueurs judiciaires acceptant divers pots-de-vin des avocats pour traiter, d'une manière complaisante ou tactiquement orientée, les affaires examinées par les tribunaux¹¹⁶.

En 1977, lorsqu'il entre à CKVL, on lui offre toutes sortes de primes, en plus de son salaire, comme une auto sport de luxe et un ameublement complet. Comme il l'explique, ce genre de procédé, qui consiste à échanger de la publicité contre des biens, était alors très populaire¹¹⁷.

Il avouera, lors de la rédaction de ses souvenirs, avoir investi dans deux discothèques, durant les années 1970, et s'être aussi occupé des relations publiques pour l'une d'entre elles¹¹⁸.

André Payette explique que ce n'est qu'en 1965 que les journalistes pigistes de Radio-Canada deviendront des contractuels ayant un revenu régulier et un mois de vacances l'été¹¹⁹.

¹⁰⁶ Jasmin & Gingras, 1994: 128.

¹⁰⁷ Proulx, 1972: 70.

¹⁰⁸ Proulx, 1972: 116.

¹⁰⁹ Proulx, 1972: 117.

¹¹⁰ Poirier, 2007: 33.

¹¹¹ Poirier, 2007: 39.

¹¹² Poirier, 2007: 40.

¹¹³ Poirier, 2007: 47.

¹¹⁴ Poirier, 2007: 50, 51, 54.

¹¹⁵ Poirier, 2007: 56.

¹¹⁶ Poirier, 2007: 65.

¹¹⁷ Poirier, 2007: 71.

¹¹⁸ Poirier, 2007: 151, 156.

¹¹⁹ André Payette, 1999: 112.

La possibilité pour les annonceurs de la radio, même ceux de la radio publique, d'arrondir leurs revenus en prêtant leur voix, continue cependant d'être accessible durant cette période. Selon Granger, cela pouvait rapporter « un assez joli cachet »¹²⁰. Il décrit les annonceurs de la radio publique en région (Chicoutimi), comme ayant un train de vie assez élevé, roulant carrosse dans de belles voitures (moins belles que celles des réalisateurs de la télévision à Montréal, ironise-t-il)¹²¹. Il explique aussi que la société d'État se montrait ladre et refusait de payer des cachets à ses annonceurs, lorsqu'ils exerçaient des fonctions de comédien, et n'hésitait pas à les sanctionner, s'ils refusaient de faire ce genre de travail¹²². Il montre surtout les écarts substantiels entre les employés permanents et les pigistes. Il parle des rédacteurs de nouvelles à 8,000 dollars par année¹²³, et des annonceurs gagnant 10,000 dollars par année et recevant, selon le bon vouloir de la direction, des honoraires supplémentaires, alors que son salaire personnel était de 125.00 dollars par semaine (soit environ 6, 500.00 dollars par année). Il reproduit les critères (très subjectifs) imposés pour obtenir cette rémunération supplémentaire¹²⁴. Il montre aussi que l'Union des artistes encourageait les annonceurs à faire de la réclame publicitaire afin d'arrondir leurs revenus¹²⁵.

D'un point de vue d'ensemble, la situation des journalistes demeure encore difficile au début des années 1970, bien que peu de journalistes rendent compte des données factuelles qui permettraient de mieux juger de la situation.

Toutefois, Devirieux, s'appuyant sur les données du rapport du comité sénatorial sur les médias de masse rappelle que les journalistes gagnent en moyenne moins de 5.00 dollars de l'heure, que les plus favorisés gagnent 6.00 dollars de l'heure, mais que plusieurs ne gagnaient que 3.00 dollars de l'heure. Il rappelle qu'à la même époque, un plombier pouvait gagner 5.00 dollars de l'heure et parfois même davantage¹²⁶.

Au dire de certains, les attitudes patronales à l'égard des syndicats auraient varié. L'attitude antisyndicale n'aurait pas été le propre de tous les patrons de presse, même si cela semble avoir été la tendance principale. Certains, dont la situation était alors plus fragile, adoptèrent des positions plus pragmatiques, ou moins idéologiques, et accordèrent des salaires et des conditions de travail avantageuses, afin d'éviter les conflits collectifs de travail qui auraient été désastreux pour leur entreprise. Pierre Péladeau aurait fait ce calcul, basé sur l'expérience des conflits de travail à La Presse, selon Chabot¹²⁷. Dès 1964, la direction du Montréal-Matin dote ses employés d'un fonds de pension, rappelle Bourdon¹²⁸.

N'empêche que les situations varient passablement dans ce monde où les inégalités sont nombreuses. Ainsi, Solange Harvey, lorsqu'elle débute son travail de courriériste au Journal de Montréal, explique que son salaire « n'est pas famélique, mais au moins il me permet de payer les factures et le loyer, de même que de voir à l'éducation de ma fille »¹²⁹. Plus tard, ses contrats à la radio, ses conférences

¹²⁰ Granger, 1969 : 107.

¹²¹ Granger, 1969: 108-109.

¹²² Granger, 1969: 118-122.

¹²³ Granger, 1969: 193, 210-211.

¹²⁴ Granger, 1969 : 215-217.

¹²⁵ Granger, 1969: 219.

¹²⁶ Devirieux, 1971: 107.

¹²⁷ Chabot, 1986: 93-94.

¹²⁸ Bourdon, 1978: 194.

¹²⁹ Harvey, 2004: 215.

publiques et son centre de croissance personnelle lui permettent d'accéder à un niveau de vie beaucoup plus important (maison de 11 pièces sur un terrain de quatre acres avec accès à la rivière dans les Laurentides, par exemple)¹³⁰.

Gérard Pelletier, pour sa part, expose qu'il a vu ses revenus diminuer du tiers lorsqu'il abandonne le journalisme (il était rédacteur en chef de *La Presse*, puis avait vécu comme chroniqueur (columnist) en travaillant pour quelques grands journaux) et devient député fédéral. Il confie qu'il a dû même s'endetter pour exercer ses nouvelles fonctions¹³¹. Comme il indique que le salaire de député fédéral était de 18, 000 \$ par année, on doit comprendre que son revenu de journaliste, au début des années 1960, était donc d'environ 24,000 dollars par année.

Pour Pelletier, des motivations complexes expliquent le comportement des journalistes, mais « l'appât du gain y tient assez peu de place ». Certes, ils doivent vivre et ils ont besoin d'un revenu convenable. « Et dans un métier qui fut longtemps aussi méprisé que mal payé, le niveau de revenu revêt également un caractère symbolique de toute première importance. On y tient comme à une marque de respect pour l'activité à laquelle on se livre. »¹³²

Jean-Pierre Charbonneau raconte que *La Presse* lui fit une offre « qu'il ne pouvait pas refuser » pour obtenir qu'il se joigne à l'équipe de ce journal, et que c'était alors « un peu une fatalité » pour *Le Devoir* que de voir ses journalistes « chercher des emplois mieux rémunérés »¹³³.

En 1979, le salaire d'un journaliste bénéficiant de sept années d'expérience était de 425.00 dollars par semaine au *Soleil de Québec*¹³⁴.

Mario Fontaine constate, en 1978, que les salaires versés aux rédacteurs des journaux artistiques populaires québécois se situent à environ 80 % de ceux versés dans les quotidiens à la même époque. Ils se situent généralement entre 250.00 et 350.00 dollars par semaine. Les échetiers ne travaillent cependant qu'une vingtaine d'heures par semaine pour leur canard, se consacrant le reste du temps à du travail d'impresario pour des artistes ou d'animation radiophonique. Quant aux pigistes réguliers, ils touchent de 150.00 à 200.00 dollars par semaine¹³⁵. Ces personnes ne bénéficient toutefois d'aucun autre bénéfice ou d'avantages sociaux (assurances, fonds de pension, congés sociaux, etc.).

Dans le secteur des médias électroniques, les rémunérations varient et peuvent être intéressantes, surtout pour ceux et celles qui atteignent un certain niveau de notoriété. Les confidences d'André et de Lise Payette permettent de saisir cette réalité.

Ainsi, Lise Payette laisse entendre qu'elle gagnait 100,000.00 dollars par année pour coanimer l'émission *Studio 11* à *Radio-Canada*, à la fin des années 1960¹³⁶, et que les salaires versés dans le secteur privé, à la même époque, pour un travail équivalent, étaient moins importants¹³⁷. Dès 1975, Lise Payette offrira à *Radio-Canada* de produire elle-même une émission à l'extérieur des cadres de la

¹³⁰ Harvey, 2004: 235.

¹³¹ Pelletier, 1986: 271.

¹³² Pelletier, 1986: 152-153.

¹³³ Charbonneau, 2007: 82.

¹³⁴ Laplante, 1980: 300.

¹³⁵ Fontaine, 1978: 106-108.

¹³⁶ Lise Payette, 1998: 49.

¹³⁷ Lise Payette, 1998: 51.

société d'État, projet combattu par les syndicats. Elle aurait eu simplement 15 ans d'avance, selon l'aveu fait, par la suite, par un directeur de la société¹³⁸. Au moment où elle se lance en politique, en 1976, elle admet qu'elle gagnait « confortablement » sa vie dans les médias¹³⁹.

Selon André Payette, le cachet demandé par Fernand Séguin pour animer *Le sel de la semaine* était de 35,000.00 dollars par année, à la fin des années 1960, et il s'agissait du plus important cachet versé par le service des affaires publiques de la SRC à cette époque¹⁴⁰. Payette confie qu'il gagnait 50,000.00 dollars par année alors qu'il agissait comme journaliste et parfois comme coanimateur d'une émission d'affaires publiques pour le réseau CTV, à la fin des années 1970¹⁴¹.

La période 1980-2000

Au début des années 1980, Gilles Constantineau trace une image sombre des conditions de travail qui continuent d'exister dans le secteur privé de la radio et de la télévision où les artisans de l'information sont considérés « comme de petits salariés sans plus de compétence ni d'autorité, quant aux destinées de l'entreprise, que celle des machinistes planteurs de décors »¹⁴².

Gilles Proulx recevait 300.00 dollars par semaine pour faire, sur les ondes de CKOI-FM, un commentaire quotidien, en 1984¹⁴³. Il nous parle par ailleurs des conditions de travail très pénibles d'un chef de nouvelles dans une station de radio, à la même époque¹⁴⁴.

Le sort des correspondants pigistes à l'étranger de la radio de Radio-Canada, dans les années 1990, semble assez difficile. Voici comment Lucie Pagé décrit ses revenus de correspondante en Afrique du Sud :

*Radio-Canada me paie quatre-vingts dollars par reportage. Je toucherai le même cachet pendant huit ans...En bout de ligne, ça m'aura coûté de l'argent pour travailler. J'ai dépensé une fortune en journaux et revues, en stationnement, en essence, en équipement de bureau, en billets d'avion pour mes vols entre Johannesburg et Le Cap, etc. Si au moins Radio-Canada m'avait remboursé le prix d'un abonnement à un quotidien ou à une agence de presse...*¹⁴⁵

Elle précisera aussi que son employeur refuse de lui fournir un téléphone cellulaire, ce qui complique beaucoup son travail¹⁴⁶.

Les vedettes de la télévision semblent avoir réussi à obtenir des conditions de rémunération enviabiles. Ainsi, comme la très vaste majorité des journalistes œuvrant dans ce segment de la constellation, André Payette ne mentionne plus son salaire des dernières années de sa carrière. Il fait cependant longuement

¹³⁸ Lise Payette, 1998: 149-150.

¹³⁹ Lise Payette, 1982: 18.

¹⁴⁰ André Payette, 1999: 116.

¹⁴¹ André Payette, 1999: 26.

¹⁴² Constantineau, 1980: 147.

¹⁴³ Jasmin & Gingras, 1994: 140.

¹⁴⁴ Proulx, 1986: 175.

¹⁴⁵ Pagé, 2004: 127, 269.

¹⁴⁶ Pagé, 2004: 267, 272.

état d'une diminution de son cachet de 15,000.00 dollars par année, finalement ramenée à une baisse de 11,000.00 dollars, alors qu'il anime Nord-Sud à Télé-Québec¹⁴⁷.

Toutefois, un certain nombre de critiques sont encore formulées à l'égard du niveau de rémunération de certaines fonctions. Ainsi, pour Francine Bastien, les salaires versés aux chefs de pupitre sont insuffisants, en égard à la charge de travail que cette fonction impose¹⁴⁸.

Les journalistes de la presse écrite, quant à eux, font souvent état des gains obtenus et de leur satisfaction des conditions de rémunération offertes.

Ainsi, Lysiane Gagnon admet, au début des années 1980, que son salaire était depuis quelques années « plus que décent »¹⁴⁹. Jacques Guay parle des salaires versés au Journal de Montréal et insiste sur le fait que les journalistes sont « satisfaits des conditions de travail, aussi bien sinon mieux rémunérés qu'ailleurs », et qu'ils « se sentent libres »¹⁵⁰.

Laurent Laplante précise qu'un journaliste bénéficiant de sept années d'expérience gagnait 500.00 dollars par semaine ou 26,000.00 dollars par année, en décembre 1980 au Soleil de Québec¹⁵¹.

Jean-V. Dufresne expose, au moment où il va prendre sa retraite du journalisme, en 1996, son bonheur d'avoir pu gagner sa vie honorablement dans un métier où il pouvait faire ce qu'il aimait. Mieux, il se considère du nombre des heureux « qui ont été assez bien rémunérés pour se payer "le beurre et les épinards", pour reprendre l'expression d'un vieux (à peine !) maître du métier, Jean-Louis Gagnon »¹⁵².

Les critiques à l'égard des revenus insuffisants des journalistes se font donc plus rares et certains, comme Pedneault, Freed et Ferland, n'hésitent pas à faire étalage des biens dont ils disposent, comme une résidence ou une maison de campagne¹⁵³.

Gil Courtemanche, très critique des conséquences négatives qui découlent de ces progrès, explique que les journalistes syndiqués bénéficient désormais d'avantages marqués sur le plan matériel. Ainsi, Courtemanche rappelle que les heures supplémentaires réalisées durant une campagne électorale signifient « un voyage en Europe, un investissement supplémentaire dans un REA ou un triplex à Outremont »¹⁵⁴.

De façon plus globale, il dénonce, dans des termes très durs, l'embourgeoisement de la profession de journaliste :

Les jeunes journalistes de talent, eux, se sont presque tous mis à l'économie, laissant la politique, les faits de société, la vie quotidienne, aux nostalgiques ou aux rêveurs polyvalents. Ils ont plongé dans les REA comme Obélix dans la potion magique. Ils nous ont parlé des triplex

¹⁴⁷ André Payette, 1999: 211.

¹⁴⁸ Bastien, 1998: 125.

¹⁴⁹ Lysiane Gagnon, 1983: 31.

¹⁵⁰ Guay, 1980: 123.

¹⁵¹ Laplante, 1980: 300.

¹⁵² Dufresne, 2003: 169 (décembre 1996).

¹⁵³ Pedneault, 1988: 139 (janvier 1987); Freed, 1996: 55; Ferland, 2003: 69.

¹⁵⁴ Courtemanche, 1989: 18.

*qu'ils rénovaient et des impôts qu'ils épargnaient. Yuppies sympathiques, ils ont envahi les écrans et les pages financières, racontant avec la simplicité de Monsieur bricole qu'il n'y a rien de mystérieux et que le bonheur financier est à la portée de la main d'un peu tout le monde. Miracle beauceron, PME triomphante, logiciels glorieux, recherche et développement, abris fiscaux, nous n'enquêtons plus sur ce que nous pouvons faire avec nos vies, mais sur combien d'argent nous pouvons faire dans la vie.*¹⁵⁵

Il ajoutera que les médias sont maintenant faits pour les journalistes « et le petit monde puissant dont ils ont choisi de faire partie sous prétexte de le décrire »¹⁵⁶. Il dira encore que c'est un métier de privilégiés où les journalistes sont payés pour apprendre à plein temps¹⁵⁷ et où la grisaille s'explique beaucoup par la sécurité d'emploi et les ateliers quasi fermés¹⁵⁸, que c'est cette sécurité « à vie » qui explique que les salles de nouvelles de nos médias dégagent maintenant « une odeur de renfermé »¹⁵⁹.

En ce qui concerne les quotidiens régionaux, Bertrand Tremblay rappelle qu'au début des années 1980, le salaire d'un journaliste ayant six années d'expérience dans le quotidien de Chicoutimi était de 460.00 dollars par semaine, soit un montant de 25 à 40 % supérieur à celui payé au Canada anglais pour un travail équivalent¹⁶⁰. Il indique aussi que les journalistes sont deux fois plus nombreux dans une salle de rédaction de ce type au Québec par rapport à leurs collègues du Canada anglais.

Autre phénomène intéressant à constater durant cette période, c'est la naissance du journaliste-entrepreneur. En effet, il faut remarquer que les revenus de certains journalistes se diversifient. À côté des activités professionnelles, d'autres occupations lucratives complètent les revenus ou font des journalistes de véritables entrepreneurs. Ces journalistes n'hésitent pas à rendre compte de cette situation. Ainsi, Paré exerce en plus de ses fonctions journalistiques celles de « gentleman-sylviculteur »¹⁶¹. Auger travaille comme apiculteur tout en participant à des émissions de télévision, et il possède un boisé où il compte construire une cabane à sucre au moment de sa retraite¹⁶². Armande Saint-Jean explique exploiter une entreprise agricole en croissance¹⁶³. Pierre Nadeau investit dans les médias et devient l'un des propriétaires d'une station de radio où il travaille (CFGL)¹⁶⁴. Claude Poirier avoue avoir investi dans deux discothèques, au début des années 1970¹⁶⁵.

Ces propos des journalistes sont confirmés par les études menées par des auteurs qui se sont penchés sur la question. Jocelyn Saint-Pierre, dans l'ouvrage qu'il consacre, en 2007, à l'histoire de la tribune de la presse à l'Assemblée nationale du Québec relève des appréciations du métier qui en montrent toutes les difficultés et le peu de revenus qu'il est possible d'en tirer. Ainsi, pour Arthur Buies : « Le journaliste franco-canadien est un véritable manoeuvre, une bête de somme, un forçat, un tailleur de pierre, un limeur de câbles

¹⁵⁵ Courtemanche, 1989: 23.

¹⁵⁶ Courtemanche, 1989: 24.

¹⁵⁷ Courtemanche, 1989: 41.

¹⁵⁸ Courtemanche, 1989: 58.

¹⁵⁹ Courtemanche, 1989: 97.

¹⁶⁰ Tremblay, 1980: 207-208.

¹⁶¹ Paré, 2007: 183.

¹⁶² Auger, 2001: 140-141, 259.

¹⁶³ Saint-Jean, 1983: 19.

¹⁶⁴ Petrowski, 1983: 153.

¹⁶⁵ Poirier, 2007:151, 156.

sous-marins. »¹⁶⁶ Saint-Pierre établit le nombre d'heures de travail quotidien variant de 10 à 15 heures¹⁶⁷. Le même auteur montre surtout que les salaires excessivement bas dont nous avons fait état pour la période qui a précédé la Seconde Guerre mondiale avaient très peu varié depuis ... le début du siècle¹⁶⁸! Saint-Pierre montre aussi comment la corruption, les emplois bidon, les combines de tout ordre marquaient l'exercice de la fonction avant la syndicalisation des organes de presse¹⁶⁹.

En ce qui concerne la situation dans les années 1970 et 1980, elle semble se caractériser par une amélioration significative des revenus des journalistes, même dans la presse régionale¹⁷⁰.

En ce qui concerne la situation actuelle, rappelons qu'elle est clivée par divers facteurs : type de média, statut du salarié à l'intérieur du média, etc. Chose certaine, on peut constater une conjoncture fort difficile présentement, eu égard aux embarras financiers que rencontrent plusieurs médias et aux reculs auxquels les journalistes ont dû consentir dans ce contexte, d'une part, et à la présence d'un nombre de plus en plus important de pigistes bénéficiant de conditions de salaire et de travail beaucoup moins avantageuses, d'autre part¹⁷¹.

B. La formation professionnelle

Voici maintenant, toujours tirées de notre ouvrage à paraître, les considérations des journalistes en regard de la formation professionnelle nécessaire à l'exercice de la fonction et en ce qui concerne les moyens de l'acquérir :

Avant 1960 :

Avant les années 1960, le métier s'apprend essentiellement par la pratique, « sur le tas », pour reprendre l'expression utilisée par plusieurs. Bien peu d'initiatives sont prises en matière de formation. Signalons tout de même le cours abrégé de journalisme donné par l'Association des hebdomadaires de langue française du Canada où certains journalistes plus expérimentés enseignent les rudiments du métier à quelques privilégiés¹⁷².

Mais certains journalistes rêvent de voir la formation académique s'insérer dans une démarche visant à professionnaliser la fonction.

Pour Huot, par exemple, la formation générale et professionnelle constitue une nécessité vitale pour le journaliste. Ainsi, il faudrait que le journalisme soit reconnu comme une profession libérale et que les journalistes aient une formation de base (le cours classique, à l'époque), complétée par un diplôme universitaire comprenant des études spécialisées en droit, sociologie et psychologie, et un stage d'un à deux ans dans les journaux, avant la réception du diplôme¹⁷³.

¹⁶⁶ Saint-Pierre, 2007 : 215.

¹⁶⁷ Saint-Pierre, 2007 : 217.

¹⁶⁸ Saint-Pierre, 2007 : 220.

¹⁶⁹ Saint-Pierre, 2007 : 221-227.

¹⁷⁰ Guay, 1982 : 269.

¹⁷¹ Pour les pigistes, consultez Lapointe & Dupont, 2006 : 33-44.

¹⁷² Bourdon, 1978: 162.

¹⁷³ Huot, 1959: 19.

Mais, en attendant cette évolution, il indique que « [l]e journalisme étant surtout fait d'expérience, la conversation entre gens du métier est indispensable pour un rédacteur ». Il faut aussi que le journaliste sorte de son bureau, car « le journalisme en chambre ne vaut guère ». La formation du journaliste est d'ailleurs continue, dans la mesure où même lorsqu'il ne travaille pas, le journaliste « emmagasine des impressions et des jugements qui lui serviront plus tard »¹⁷⁴.

Jean-V. Dufresne, revenant sur la formation professionnelle qu'il connut durant les années 1940, admet que personne ne lui a vraiment appris le métier, qu'il s'est formé seul en lisant beaucoup les journaux de cette époque et en écrivant pour lui-même¹⁷⁵.

Dans les années 1960 et 1970 :

Au début des années 1960, la formation proprement journalistique des artisans de l'information est toujours aussi problématique. Soulignons toutefois l'entente conclue avec le gouvernement du Québec permettant à deux journalistes québécois de participer aux sessions de formation organisées par l'Unesco à Strasbourg chaque été. Ces sessions duraient trois mois. L'initiative fut poursuivie durant deux ou trois ans¹⁷⁶.

Dans cette période, plusieurs journalistes se penchent sur les conditions d'embauche prévalant dans le métier et certains se prononcent sur la question de la formation professionnelle.

Ainsi, Gérard Pelletier, décrivant les conditions de recrutement des journalistes au début des années 1960, insiste sur l'espèce d'improvisation généralisée qui prévalait alors¹⁷⁷.

Joseph Bourdon reconnaît que l'Union nationale a pu imposer parfois ses décisions en ce qui concerne le choix des journalistes au *Montréal-Matin*. Il opine cependant qu'il s'agit de cas rarissimes et que, lors des engagements, le choix du journaliste était basé « uniquement sur ses talents et sur ses capacités comme journaliste, rien de plus »¹⁷⁸.

Gilles Proulx, faisant de même pour la radio, constate que si, pour entrer dans le secteur de la radio, il faut au départ 80 % de talent et 20 % d'amis, ces proportions s'inverseront rapidement lorsque la carrière se poursuit et que la personne veut percer le marché montréalais.

Il dénonce par ailleurs vertement les écoles privées de formation des annonceurs, qui sont de véritables arnaques, à son point de vue.

Finalement, il opine que les animateurs de la radio devraient posséder un diplôme d'études supérieures¹⁷⁹. Pour lui, « la radio ne devrait avoir que des professionnels du métier qui possèdent au moins un dossier d'instruction et d'intelligence plus épais que tous ces petits animateurs de cirque, de quiz ou d'émissions à l'eau de rose... L'aberration doit avoir ses limites de vitesse. »¹⁸⁰ Dans son

¹⁷⁴ Huot, 1959: 76.

¹⁷⁵ Roy, 2003A: 14.

¹⁷⁶ Léger 2000A : 217.

¹⁷⁷ Pelletier, 1986: 145-146.

¹⁷⁸ Bourdon, 1978: 201.

¹⁷⁹ Proulx, 1972: 39-43.

¹⁸⁰ Proulx, 1972: 100.

texte de 1973, il réaffirme la nécessité que les animateurs disposent d'une formation en sciences humaines et sociales¹⁸¹.

Il discute aussi longuement de la question des écoles de journalisme, en s'appuyant sur l'exemple français. Naît-on journaliste ou le devient-on, s'interroge Proulx, reprenant ici une vieille discussion ayant eu cours au sein du métier à cette époque. Rejetant le point de vue patronal à l'effet que l'apprentissage ne peut se faire qu'en cours d'emploi, il plaide pour la mise sur pied d'une école de formation journalistique, et suggère à l'UQAM de s'y employer le plus rapidement possible¹⁸².

Jean Côté, qui, en 1974, fait aussi le bilan des méthodes et critères de recrutement des journalistes dans les hebdomadaires québécois, constate que ces artisans de l'information « ont peu de formation sociale, économique ou culturelle ». Ils sont donc mal équipés pour assumer « la responsabilité morale d'informer, de former et de distraire »¹⁸³. Côté plaide donc pour que les journalistes disposent d'une solide formation professionnelle et une vaste culture générale.

Au début des années 1970, Devirieux n'ose pas encore se prononcer sur la question de la qualité de la formation professionnelle dispensée par le réseau d'enseignement. S'il constate que deux écoles de formation journalistique ont été mises sur pied au niveau collégial et universitaire, il refuse cependant de porter un jugement sur leur pertinence, eu égard à la relative nouveauté du phénomène. Il remarque cependant que les étudiants semblent très optimistes et que la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) consacre des énergies considérables à faire la promotion de cette formation. Les syndicats ont aussi négocié des dispositions en ce sens dans les conventions collectives, mais les employeurs semblent encore réticents à les appliquer.

Cependant, Devirieux croit que les qualités essentielles d'un bon journaliste sont innées, bien qu'elles puissent aussi se développer. Il identifie ces qualités comme étant l'esprit d'observation, la mémoire, le sens de l'ordre, de l'analyse, un esprit de synthèse, une connaissance de la langue écrite et parlée, de la lucidité, de la conscience professionnelle et du courage¹⁸⁴.

Solange Chaput-Rolland, pour sa part, estime que les journalistes doivent posséder une « culture internationale » et une « expérience de la politique et de ses mille facettes ». C'est pourquoi elle insiste pour que l'on donne aux jeunes journalistes une formation intellectuelle et qu'on les familiarise « avec le panorama global des activités internationales, nationales et régionales »¹⁸⁵.

Lisette Morin, se disant de la vieille école, insiste plutôt sur la pratique professionnelle comme élément fondamental de la formation journalistique. Elle considère que les hebdomadaires étaient, il y a quelques années, les meilleures écoles de formation. Ils auraient produit de vrais professionnels, selon son expression¹⁸⁶. Elle constate les difficultés des jeunes journalistes que les grandes salles de nouvelles ne veulent pas engager faute d'expérience, car elles ne veulent pas mettre les ressources nécessaires pour assurer une formation adéquate. Elle craint que cette forme de contingentement ne développe un certain corporatisme. Par ailleurs, selon son point de vue, l'expérience importe davantage que les connaissances

¹⁸¹ Proulx, 1973: 160.

¹⁸² Proulx, 1972: 73-74, 90.

¹⁸³ Côté, 1974: 297.

¹⁸⁴ Devirieux, 1971: 109-110.

¹⁸⁵ Chaput-Rolland, 1974: 45.

¹⁸⁶ Saint-Amant, 1976: 141.

théoriques dans l'appréciation de la qualité d'un journaliste. Elle recommande tout de même que les jeunes journalistes aient une formation universitaire de 1^{er} cycle en sciences politiques et en lettres.

Joseph Bourdon rappelle son apprentissage en cours d'emploi alors que les jeunes journalistes, « à qui quelques hommes d'expérience apprennent l'art, la technique et l'amour de leur profession » doivent apprendre toutes les fonctions exercées dans une salle de nouvelles. « On y croit à la vertu des apprentissages. », remarque-t-il. Bourdon se souvient toutefois que ces mêmes jeunes journalistes « déploraient qu'il n'y eût pas d'école pratique de journalisme » pour leur apprendre le métier¹⁸⁷.

Mario Fontaine note, en 1978, que si la formation des journalistes québécois est généralement pauvre, celle des poineurs des journaux artistiques « frôle l'indécence »¹⁸⁸. Dans cet univers, les diplômés et les travaux intellectuels ne sont d'aucune utilité, remarque-t-il¹⁸⁹.

Dans les années 1980 et 1990 :

Les « vieux » journalistes continuent de mettre en doute la pertinence de la formation journalistique dispensée dans les institutions d'enseignement.

Bertrand Tremblay opine que si les jeunes journalistes sont mieux formés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans le passé, « dès leur sortie de l'université, ils veulent juger le monde sans le connaître. Trop de journalistes veulent jouer prématurément aux chroniqueurs ou au commentateur prestigieux ». Par ailleurs, les médias régionaux « sont considérés, depuis longtemps, comme les plus efficaces écoles de formation »¹⁹⁰.

Pour sa part, Michel Roy considère que les critères d'embauche n'ont guère changé dans les vingt dernières années : « Le hasard, c'est-à-dire la chance d'être là au moment opportun et de répondre convenablement aux besoins de l'heure, reste un facteur déterminant, si l'on y ajoute la persévérance, l'art d'insister et, dans certaines entreprises, un subtil contrôle syndical »¹⁹¹. Il remarque toutefois que les candidats possédant une formation universitaire ou son équivalent seront généralement préférés¹⁹².

Roy se rappelle avec reconnaissance de cette formation reçue des plus anciens journalistes au sein des salles de rédaction, lorsqu'il commença sa carrière au tournant des années 40 et 50 :

*En quelques mois, grâce à cet encadrement professionnel pour une bonne part, en raison aussi de l'extrême variété des tâches qu'impose une petite rédaction à son personnel, j'ai acquis, au-delà de la passion initiale, cette première connaissance du métier qui donne envie d'y rester.*¹⁹³

À la même époque, Lysiane Gagnon critique aussi les mécanismes d'embauche et de formation professionnelle. Elle considère que l'embauche se fait encore « au petit bonheur » et que les recrues ne reçoivent aucune formation rationnelle. Il n'existe pas non plus de « mécanismes valables

¹⁸⁷ Bourdon, 1978: 34.

¹⁸⁸ Fontaine, 1978: 91.

¹⁸⁹ Fontaine, 1978: 95.

¹⁹⁰ Tremblay, 1980: 236.

¹⁹¹ Roy, 1980: 29.

¹⁹² Roy, 1980: 30.

¹⁹³ Roy, 1980: 19.

d'évaluation »¹⁹⁴. Elle plaide toutefois pour que la formation académique des journalistes demeure « diversifiée et hétérogène » car il serait appauvrissant et idéologiquement dangereux de les former « dans le même moule »¹⁹⁵.

Laurent Laplante dit croire en une meilleure formation professionnelle du journalisme pour lui ouvrir l'éventail de ses sources et le sortir des sentiers battus¹⁹⁶.

Gaston L'Heureux parle de la période où il a commencé au Soleil et où les vieux journalistes enseignaient aux nouveaux et leur montraient le métier¹⁹⁷.

Petrowski explique avoir appris son métier non pas sur les bancs d'école, mais « [...] sur le tas, dans la pratique quotidienne, dans le fouillis de la salle de rédaction et la panique de l'heure de tombée, en composant avec les impondérables, en improvisant. »¹⁹⁸ Petrowski nous dira encore que la meilleure façon d'apprendre et de comprendre « [...] c'est encore de plonger la tête la première. C'est à partir de l'expérience que tout s'organise, que tout devient clair, que l'information s'incarne. »¹⁹⁹

Jasmin et Gingras parlent aussi des trucs du métier appris sur le tas, quand ils réfèrent au parcours de Gilles Proulx²⁰⁰.

Bouchard avoue ne pas savoir pourquoi on l'a choisi comme chroniqueur et opine qu'il n'y a pas de voie unique pour accéder à cette fonction²⁰¹.

André Payette avoue sa dette et sa reconnaissance aux journalistes expérimentés qui lui ont montré le métier à L'Événement-Journal alors qu'on lui expliqua qu'il devait oublier sa formation classique et se mettre aux « 5 W » et aux phrases courtes enlignant toujours le sujet-le verbe-le complément. Il indique aussi que le seul fait de savoir écrire et d'avoir de la facilité à apprendre et à communiquer ne suffisent cependant pas pour « faire face aux exigences de l'exercice du métier »²⁰². Quant aux cours de journalisme donnés dans les universités, où il a gagné sa vie à la fin de sa carrière, il constate que les départements de communication sont devenus « plus qu'une mode, une sorte de fourre-tout » où des étudiants qui ne savent pas trop ce qu'ils feront dans la vie vont acquérir des connaissances. Pour lui, le baccalauréat en communication est donc comme le bac ès arts d'hier : « Cela mène à tout et à rien en même temps »²⁰³.

C'est un métier qui s'apprend, mais ne s'enseigne pas, selon Paré²⁰⁴.

¹⁹⁴ Lysiane Gagnon, 1980: 50.

¹⁹⁵ Lysiane Gagnon, 1980: 59.

¹⁹⁶ Laplante, 1980: 310.

¹⁹⁷ Boivin, 1988: 101.

¹⁹⁸ Petrowski, 1983: 204.

¹⁹⁹ Petrowski, 1983: 271.

²⁰⁰ Jasmin & Gingras, 1994: 53.

²⁰¹ Bouchard, 1991: 10.

²⁰² André Payette, 1999: 43.

²⁰³ André Payette, 1999: 259.

²⁰⁴ Calabrese, 1994: 98-99.

Par ailleurs, si certains journalistes se « recyclent » dans la formation académique, ce n'est pas toujours par choix, mais parce qu'ils ne peuvent plus exercer leur métier, comme Jacques Guay²⁰⁵, ou qu'ils subissent un creux dans leur carrière, comme ce fut le cas pour André Payette²⁰⁶.

Ceux qui enseignent n'ont pas nécessairement tous le même point de vue sur la formation. Guay, par exemple, affirme que les rudiments du journalisme s'apprennent autant « sur le tas » qu'à l'école, mais que le véritable apprentissage durera tout au long de la carrière²⁰⁷.

Boivin admet qu'il a appris son métier « sur le tas, tirant profit des remarques de tous mes collaborateurs, même les plus obscurs ». C'est pourquoi il s'étonne que l'on confie le poste d'animateur radio à des personnalités connues oubliant que c'est un métier « [...] où il faut faire ses gammes et gagner ses galons. Qu'il y faut des aptitudes et de la pratique, des qualités d'entregent et de convivialité, une culture point trop affichée, mais certaine, de la maturité je crois, et beaucoup de généreuse disponibilité. »²⁰⁸

Dans son texte de 1986, Gilles Proulx continue son plaidoyer en faveur de la formation, rappelant son anecdote sur les proportions 80%-20% pour les contacts et le talent dans la formation journalistique, reprenant ses critiques contre les écoles privées de formation pour annonceurs, opinant que la formation des écoles de journalisme ne peut que sensibiliser les jeunes au métier²⁰⁹ et suggérant même que l'étude du droit constituerait une formation idéale pour les journalistes²¹⁰.

Amédée Gaudreault estime que la meilleure formation des journalistes explique en partie l'amélioration de la qualité de l'information à laquelle nous avons assisté dans les dernières années²¹¹. Il opine toutefois qu'un bon journaliste n'est pas celui qui sait tout, mais plutôt celui qui sait où tout trouver²¹².

Un autre trait du journalisme des années 1980-1990 tient dans la systématisation des acquis journalistiques qui prennent la forme de guides ou d'outils pratiques rédigés par des journalistes expérimentés ou par des journalistes qui ont troqué le métier pour celui de formateur en ces matières. Les textes de Sormany²¹³, Morin²¹⁴ et Larue-Langlois²¹⁵ s'inscrivent dans cette mouvance.

S'inscrivent également dans cette mouvance, les tentatives de dresser une sorte de panorama des enjeux professionnels ou éthiques qui se posent dans l'univers médiatique contemporain de façon à justifier la conception libérale du métier. C'est ce que font Pellerin²¹⁶ ou Gagnon²¹⁷.

²⁰⁵ Guay, 1996: 9.

²⁰⁶ André Payette, 1999: 31.

²⁰⁷ Guay, 1996: 40.

²⁰⁸ Boivin, 1988: 17.

²⁰⁹ Proulx, 1986: 179-187.

²¹⁰ Proulx, 1986: 186.

²¹¹ Gaudreault, 1991: 17.

²¹² Gaudreault, 1991: 19.

²¹³ Sormany, 1990.

²¹⁴ Morin, 1996.

²¹⁵ Larue-Langlois, 1989.

²¹⁶ Pellerin, 1992.

²¹⁷ Gagnon, 1994.

Encore une fois, les études consacrées à cette question montrent comment, historiquement, la formation proprement journalistique des artisans de l'information fut négligée par les propriétaires des médias, bien qu'un grand nombre de journalistes disposent alors d'une formation dite classique²¹⁸. Un certain nombre de journalistes éminents furent cependant des autodidactes ou des personnes ayant un cursus scolaire limité. Dans ce groupe mentionnons Joseph Bourdon, Jean-V. Dufresne, Roger Baulu, Roger Lemelin, Claude Jasmin, Julia Richer, Germaine Bernier, Renaude Lapointe, Lise Payette et Michel Auger.

La situation n'avait guère évolué au milieu des années 1970, alors qu'environ 50 % des journalistes de la presse (écrite et électronique) ne détenaient aucun diplôme²¹⁹. La situation était cependant plus diversifiée dans la presse électronique montréalaise où seulement 24 % (dans le secteur privé) et 11 % (dans le secteur public) des journalistes comptaient 12 ans et moins de scolarité²²⁰. En 1982, un sondage réalisé auprès des journalistes de la presse régionale montrait une amélioration progressive de la formation académique et surtout un désir fortement exprimé en faveur d'une formation plus poussée de type universitaire²²¹. L'enquête de Langlois et Sauvageau de 1982 sur les journalistes de la presse quotidienne du Québec montrait aussi des progrès significatifs, seulement 12 % des journalistes comptaient alors 12 ans ou moins de scolarité²²². Dans leur portrait « fin de siècle », Pritchard et Sauvageau montrent que des progrès très importants ont été réalisés en regard de la formation des journalistes. Une large majorité d'entre eux dispose maintenant d'un diplôme universitaire, et la formation journalistique, au sens étroit du terme, a aussi progressé de façon remarquable²²³. Même les journalistes pigistes ont plus de 14 années de formation en moyenne, selon une étude de 2002²²⁴.

Le critère énoncé par le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 25 du *Code des professions* (1^o les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;) serait donc facilement rempli, d'autant que ce critère ne réfère pas à un niveau déterminé de scolarité, mais aux « connaissances requises ».

C. Le point de vue du public et la considération dont jouissent les journalistes dans la population

Il ne fait pas de doute que la recherche d'un statut professionnel fut aussi considérée par les acteurs comme un moyen de résoudre une crise de légitimité qui s'est amplifiée à partir des années 1980-1990 pour connaître un sommet dans les dernières années. Les sondages d'opinion sur la considération dont jouissent les journalistes nous renseignent sur la perception subjective de la population à l'égard des journalistes. Nous avons étudié cette question en 2006²²⁵. Voici quelques extraits de notre article, publié dans la revue *Lex Electronica*, consacrés à cette question :

²¹⁸ Langelier, 2008, chapitre 2; Saint-Pierre, 2007 : 197-203.

²¹⁹ De la Garde, 1975 : 38; De la Garde, 1976 : 264-266.

²²⁰ De la Garde & Barrett, 1977 : 261.

²²¹ Guay, 1982 : 266.

²²² Langlois & Sauvageau, 1982 : 9.

²²³ Pritchard & Sauvageau, 1999 : 17

²²⁴ Lapointe & Dupont, 2006 : 35.

²²⁵ Langelier, 2006.

Les médias et leurs artisans ont fait l'objet d'une reconnaissance sociale et ont bénéficié d'un prestige et d'une crédibilité qui a varié considérablement dans le temps. Avant les années 1960, alors que la corruption régnait en maître dans la profession journalistique et que le système des enveloppes permettait d'arrondir les salaires modestes qui leur étaient versés, les journalistes, le plus souvent considérés comme des plumitifs à gages, n'étaient guère considérés²²⁶.

L'implication et la participation remarquables de ce groupe professionnel lors de la Révolution tranquille, les luttes majeures menées autour du droit à l'information durant les années 1970 et l'émergence d'approches scientifiques et de théoriciens de la profession ont donné un prestige et une reconnaissance importante aux artisans de l'information.

La crise des années 1980, la montée en force du corporatisme au sein de la profession, le conservatisme de plus en plus évident affiché par les groupes professionnels qui sont actifs dans la constellation médiatique, les dérives de plus en plus fréquentes qui ont marqué l'univers de l'information, l'incapacité du monde de l'information de définir les standards professionnels de l'appartenance journalistique, les modifications structurelles et économiques qui ont marqué l'univers médiatique dans les dernières années ont cependant conduit à une détérioration évidente du prestige du monde de l'information et de la crédibilité journalistique.

Déjà, en 1998, à l'occasion d'un sondage réalisé pour le 25^e anniversaire de l'existence du Conseil de presse du Québec, 52 % des Québécois ont considéré que les journalistes et les médias avaient suffisamment de pouvoir dans la société, alors que 30 % considéraient qu'ils en avaient déjà trop²²⁷.

Un sondage récent confirme cette perte de crédibilité du monde de l'information et des communications. En effet, le dernier rapport de la firme Léger Marketing consacré au « Baromètre des professions » indique que seulement 49 % des Canadiens font confiance aux journalistes alors que ce pourcentage atteignait 53 % en 2002. Au Québec, la proportion des Québécois qui font confiance aux journalistes atteint cependant 56 %.

La considération dont jouissent les journalistes dans ce sondage n'a cependant d'importance que lorsqu'on la compare avec celle reconnue à d'autres professions. À cet égard, force est de constater qu'elle est bien inférieure aux gens d'Église et aux banquiers (65 % d'opinions favorables), aux notaires et juges (71 et 72 %), aux policiers et enseignants (83 et 88 % d'opinions favorables), aux médecins ou fermiers (89 et 91 %) ou aux infirmières et pompiers (94 et 97 %)²²⁸.

Cette situation de perte de crédibilité du monde médiatique a aussi fait l'objet d'études importantes en sociologie des communications. Nous nous contenterons de rappeler la synthèse récente qu'en a faite Marc-François Bernier²²⁹. Il constate que, partout dans les grands pays démocratiques, la méfiance sinon la suspicion augmentent constamment à l'égard des médias et des journalistes. Il rappelle les résultats d'une enquête menée pour le compte de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec en novembre 2002 et qui montrait que 45,2 % des Québécois croient que

²²⁶ Voir, entre plusieurs autres, Lysiane GAGNON, 1980 : 43-70.

²²⁷ *La Presse*, 18 avril 1998, cahier B, p. 1.

²²⁸ Léger Marketing, Baromètre des professions, rapport, 21 mars 2005. Disponible en ligne : <http://legermarketing.com/documents/SPCLM/050321FR.pdf>.

²²⁹ Bernier, 2004; Reporters sans frontières, 1991; Bernier, 1995; Pratte, 2000; Saint-Jean, 2002; Cardinal, 2005.

les journalistes ne disent pas la vérité et que ceux « qui doutent le plus de la crédibilité des médias se retrouvent surtout chez les répondants dont la principale source d'information est la radio (49,5 % de méfiance contre 43,4 % pour la télévision et de 37,9 % pour les journaux) »²³⁰.

Cette situation est similaire en Europe alors qu'Ignacio Ramonet, le directeur du Monde diplomatique constatait en 1996 que « [...] la confiance des Français dans les médias s'est effondrée »²³¹. D'autres auteurs font aussi le même constat²³².

Aux États-Unis, le scepticisme et la méfiance à l'égard des médias et des journalistes atteignent des sommets qu'entretiennent les dérapages répétés des médias dans leur couverture des grands événements de l'actualité²³³. Ainsi, un sondage montre que 58 % des personnes interrogées croient que les journalistes ne rapportent pas fidèlement les informations²³⁴.

Les conséquences de la couverture extensive sinon de l'acharnement médiatique en regard des frasques amoureuses de l'ex-président Bill Clinton ont aussi montré les effets de rebond (boomerang) associés à ce genre d'excès journalistique : la rupture avec la société civile et une nouvelle perte de crédibilité. C'est ainsi que le Monicagate est en fait devenu un Mediagate aux yeux d'une grande partie de la population américaine²³⁵.

Cette situation s'est-elle transformée récemment? Les résultats des sondages récents ne vont guère dans ce sens. Voici le tableau comparatif de la confiance accordée aux journalistes. Les personnes interrogées devaient répondre à la question suivante : faites-vous confiance aux journalistes?²³⁶

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
% de gens qui font confiance	53	46	46	49	49	48	N.D.	51	44

Il s'agit ici des chiffres s'appliquant à l'ensemble du pays. Les données pour le Québec ne sont pas disponibles, sauf pour les années 2006 et 2007 alors que les résultats étaient de 53 % et 47 %. Ces chiffres confirment donc la tendance canadienne. En 2010, les journalistes se retrouvent donc à la seizième position d'un classement qui compte 30 échelons, à peine devant les prêtres, les banquiers et les économistes.

En fait, l'incapacité des journalistes et de leurs organisations de contrer « l'Allo Policisation » de certains médias, le fait que les médias réverbèrent, avec peu de sens critique, les idéologies conservatrices de certains segments de la société, la confusion des genres qui marque souvent la pratique journalistique en région, les dérives vers l'*infotainment*, pour ne prendre

²³⁰ Bernier, 2004 : 35.

²³¹ Ignacio RAMONET, « Médias en danger », *Le Monde Diplomatique*, février 1996, p. 1.

²³² Arnaud MERCIER, « La télévision, acteur de la communication politique », dans Dominique WOLTON (Dir.), *La télévision au pouvoir*, op. cit., p. 49-62, à la page 55.

²³³ Bernier, 2004 : 32-33.

²³⁴ Marc-François BERNIER, « Le public américain mécontent de ses journalistes », disponible en ligne : <http://www.cam.org/~paslap/critique/mfb2.html>.

²³⁵ Frau-Meigs, 2001 : 175-183.

²³⁶ Disponible en ligne sur le site de Léger Marketing.

que ces quelques exemples, ont créé un malaise et un scepticisme à l'égard des artisans de l'information.

Ces sentiments ont été largement exprimés à l'occasion de l'enquête menée par le Conseil de presse du Québec et énoncés dans son rapport d'octobre 2008 sur l'état de la situation médiatique au Québec²³⁷. En effet, des critiques sur le manque de professionnalisme des journalistes agissant en région²³⁸ et sur l'existence de conflits d'intérêts de la part des journalistes et des dirigeants des médias²³⁹ ont été relevées de la part des nombreuses personnes interrogées. Pire, les auteurs du rapport remarquent, à l'égard des hebdomadaires régionaux :

Les faiblesses éditoriales suivantes sont grandement notées par les participants : le contenu superficiel, simpliste, spectaculaire, sensationnel et négatif des hebdomadaires, l'absence de traitement journalistique (repiquage de communiqués) et une sous-couverture culturelle. Certaines autres faiblesses ont également été soulignées : non-couverture des dossiers controversés, absence d'éditoriaux et de textes d'opinion, faible diversité des voix (recours aux mêmes experts et intervenants). En général, le public note un manque de ressources financières, humaines et techniques dans les hebdomadaires du Québec.²⁴⁰

Les auteurs du rapport notent aussi les effets pervers de la proximité découlant des contextes régionaux et l'absence d'étanchéité entre l'information et la publicité. Or, eu égard à l'importance de l'information locale dans l'ordre médiatique contemporain²⁴¹, cette situation est pour le moins problématique. Ces critiques sont reprises, mêmes par des personnes qui se veulent des défenseurs des intérêts des membres de la constellation de l'information²⁴².

Par ailleurs, les critiques adressées par les spécialistes à l'égard de la « jurisprudence » du Conseil de presse du Québec²⁴³, la décomposition récente de l'organisme²⁴⁴, les sanctions sévères imposées par les tribunaux civils et administratifs à l'égard de certains médias pour leurs propos diffamatoires, ont créé un climat délétère défavorable aux journalistes et rendant les citoyens fort sceptiques en regard de la capacité des journalistes et des médias de s'autoréglementer et de normaliser les pratiques journalistiques²⁴⁵.

Certes, plusieurs de ces facteurs négatifs doivent être situés dans le contexte où le cadre structurel et corporatif des grands groupes médiatiques joue un rôle majeur sinon déterminant, et où la présence de plus en plus marquée de pigistes modifie les rapports de

²³⁷ CPQ, 2008.

²³⁸ CPQ, 2008 : 5.

²³⁹ CPQ, 2008 : 6.

²⁴⁰ CPQ, 2008 : 6.

²⁴¹ Damian, Ringoot, Thierry & Ruellan, 2001.

²⁴² Lapointe & Dupont, 2006 : XV (propos d'André G. Côté, ex-président et fondateur de l'Association des journalistes indépendants du Québec).

²⁴³ Giroux, 1991; Deschènes, 1996.

²⁴⁴ La nomination du juge Gomery à la tête de l'organisme peut être vue comme une tentative de reconquérir la crédibilité perdue. Le rôle du président à l'égard des décisions déontologiques prises par le Conseil ne lui permet pas toujours d'influencer de façon directe les jugements rendus. Dans le cas contraire, nous risquerions fort d'assister à une « juridicisation » au moins implicite et indirecte de cette jurisprudence, avec les conséquences qu'on imagine. Pourquoi s'adresser à un tribunal qui ne peut imposer des sanctions ou ordonner des réparations, alors que ses règles et sa philosophie seraient les mêmes qu'un authentique tribunal ?

²⁴⁵ Bernier, Demers, Lavigne, Moumouni & Watine, 2008.

force des journalistes à l'intérieur de ces oligopoles de l'information et de la communication²⁴⁶.

Comme les résultats de l'enquête magistrale menée par Marc-François Bernier en 2008 l'ont montré, ces situations créent un sentiment de malaise et de détresse, pour les journalistes œuvrant au sein du groupe Quebecor, et un sentiment d'inconfort, pour les journalistes du groupe Gesca²⁴⁷.

Dans ce sens, la quête d'un statut professionnel constitue une alternative favorisée par beaucoup de journalistes, surtout les plus jeunes, et ceux et celles qui ne disposent pas d'une protection en matière d'éthique et de pratiques journalistiques conventionnellement acquise.

²⁴⁶ Lapointe & Dupont, 2006 : 28-33.

²⁴⁷ Bernier, 2008.

2. Les débats sur la question du statut professionnel des journalistes au Québec

Les diverses situations que nous venons de décrire ont amené les journalistes et leurs organisations à mener de vigoureux débats en regard de la question de l'exercice de leur fonction et du statut nécessaire pour réaliser adéquatement cette mission. Nous allons donc relever certains moments importants en regard de ces débats. Afin de mieux situer ces débats dans leur contexte social spécifique, nous allons reprendre notre découpage chronologique précédemment utilisé. Les composantes d'un statut professionnel sont nombreuses et interreliées dynamiquement. Nous nous contenterons toutefois de relever ici les débats ayant entouré le statut professionnel proprement dit et les normes en matière déontologique, l'une des composantes essentielles d'un tel statut.

A. Des années 1940 au début des années 1960

Bien que l'on puisse relever, dès la fin du XIX^e siècle, des tentatives pour que soit reconnu un statut professionnel aux journalistes québécois, la réalité médiatique québécoise, pour ne rien dire de la réalité sociale, était, à cette époque, si qualitativement différente de celle qui émerge au tournant de la Seconde Guerre mondiale, qu'il vaut mieux limiter notre exploration historique à cette période plus récente. Faire autrement conduirait à donner une unité à une longue période historique qui en présente bien peu, les paradigmes de la fonction journalistique étant alors fort différents²⁴⁸.

Ainsi, rappelons d'abord que c'est principalement au tournant de la Seconde Guerre mondiale que s'articuleront et se développeront les courants d'idées et les initiatives pour modifier le statut professionnel des journalistes.

L'une des caractéristiques originales, quoique non uniques, de l'expérience de la constellation médiatique québécoise en cette matière réside dans le fait d'avoir constamment entremêlé les approches syndicales, au sens étroit du terme, et celles visant à la reconnaissance d'un statut professionnel, au sens large du terme. Esther Déom qualifie cette orientation de « syndicalo-professionnelle »²⁴⁹, alors que Florence Le Cam utilise plutôt l'expression de « valse-hésitation entre syndicalisme et professionnalisme » et de luttes constantes entre les partisans des deux approches²⁵⁰. Certes, cette relation dialectique entre la quête de meilleures conditions socio-économiques et la volonté d'accéder à un statut professionnel qualitativement supérieur et socialement reconnu ne se fait pas sans tensions. Ces tensions seront d'ailleurs toujours présentes et continuent, encore aujourd'hui, de structurer la vie des organisations représentatives des journalistes.

Bien qu'il y eut des tentatives antérieures, la syndicalisation de la presse écrite, particulièrement dans les grands quotidiens de l'époque, l'intensifiera à l'occasion de la Seconde Guerre mondiale. La formation du Syndicat des journalistes de Montréal (SJM), en

²⁴⁸ Charron & de Bonville, 1996 : 63-66.

²⁴⁹ Déom, 1989 : 6.

²⁵⁰ Le Cam, 2009 : 12, 16. Voir aussi Demers & Le Cam, 2006.

1944, témoigne de cette évolution, bien que cette organisation n'ait pas reçu, à ce moment, de reconnaissance légale, le contexte politico-juridique ne s'y prêtant guère²⁵¹.

Dès novembre 1946, l'un des animateurs du SJM, Jean-Baptiste Nowlan, organise un premier congrès des journalistes québécois. Plus de 350 journalistes y participent, en plus de personnalités du monde politique, dont le maire de Montréal, Camillien Houde. Selon l'un des participants à cette rencontre, « [l]e vœu principal émis lors des délibérations : la formation d'une association professionnelle des journalistes de la province. »²⁵²

Maurice Huot, dans ses portraits des journalistes québécois de cette période, mentionne aussi les démarches de Georges Pelletier en faveur d'un statut professionnel : « Je me souviens du temps où Georges Pelletier travaillait avec d'autres à l'idée de placer le journalisme au rang de profession libérale, et de porter cette noble cause devant la législature. Une assemblée des directeurs d'hebdo avait eu lieu en ce sens à Montréal. »²⁵³ Cette démarche devait toutefois rester sans suite.

L'Union des journalistes canadiens de langue française (UJCLF)

L'Union est fondée en janvier 1954. Son existence est donc parallèle et concomitante au développement du syndicalisme dans les principaux quotidiens du Québec. Elle se veut le « lien organique » entre les syndicats de journalistes et les autres membres de la constellation journalistique.

L'Union avait une structure complexe regroupant à la fois les syndicats « en bloc », ainsi que des individus. En 1958, elle regroupe ainsi 400 membres, dont 320 proviennent des syndicats affiliés²⁵⁴. Chaque section syndicale affiliée désignait deux représentants au bureau exécutif de l'Union²⁵⁵. Elle tentera également de servir de médiateur dans les conflits qui opposent les syndicats de journalistes et les entreprises de presse²⁵⁶. À partir de 1961, l'Union crée une section spéciale pour les journalistes non syndiqués et elle accepte, comme membres associés, les agents de relation publique et les publicitaires²⁵⁷.

L'Union va faire de la reconnaissance d'un statut professionnel son principal cheval de bataille²⁵⁸. Elle se présente donc comme un organisme défendant la déontologie professionnelle. Dans ce contexte, elle prend position contre les « journaux à scandale » et critique les journalistes qui y œuvrent.

Si de vifs débats divisent les journalistes québécois sur cette question, à l'externe, la situation deviendra vite plus problématique encore. En effet, suite au dépôt du mémoire de l'Union, en 1960, réclamant la reconnaissance du statut professionnel du journaliste accompagné de

²⁵¹ Sur les divers épisodes de la syndicalisation des journalistes durant cette période, consultez Le Cam, 2009 : 61-62; Fradet, 2001 : 23-68; Demers, 1988 : 34-50.

²⁵² Bourdon, 1978: 132.

²⁵³ Huot, 1959 : 16.

²⁵⁴ Le Cam, 2009 : 73-74.

²⁵⁵ Léger, 2000A : 215.

²⁵⁶ Le Cam, 2009 : 75.

²⁵⁷ Le Cam, 2009 : 76.

²⁵⁸ Le Cam, 2009 : 71.

moyens de formation, de règles d'éthique et d'instances disciplinaires, l'Association des quotidiens de langue française (AQLF) se prononce contre le projet. Pour les propriétaires des quotidiens aux prises avec un syndicat militant dans leur entreprise, il ne saurait être question d'ajouter un organisme de régulation qui risquerait de réduire encore leur marge de manœuvre. Pour les autres, toute atteinte à leurs prérogatives en tant qu'employeur était inadmissible. L'UCJLF dénoncera le caractère rétrograde et paternaliste de telles positions²⁵⁹.

Cela bloquera toutefois la poursuite du processus. En effet, selon Léger, le gouvernement s'était montré favorable à la reconnaissance d'un statut professionnel pour les journalistes, à condition toutefois que les patrons de presse accueillent positivement cette demande²⁶⁰. Il y avait donc imbroglio par rapport à la poursuite de cet objectif.

L'Union décide donc une démarche plus lente et plus progressive pour la réalisation de ses objectifs. Ainsi, en 1961, une demande est formulée auprès du gouvernement pour qu'une carte de presse soit émise afin de faciliter le travail des journalistes.

En 1961-1962, les animateurs de l'Union, comprenant que sans l'accord des patrons de presse il ne pourrait y avoir de reconnaissance d'un statut professionnel pour les journalistes, décident de proposer la formation d'un Conseil de presse qui pourrait régir ces questions et éventuellement émettre la carte de presse. Au début de la démarche, les patrons se seraient montrés favorables à l'initiative et un bon nombre d'entre eux aurait participé à une rencontre tenue au Cercle universitaire de Montréal. On décida alors de former un comité *ad hoc* qui plancherait sur les statuts d'un éventuel Conseil de presse²⁶¹. Ce n'était toutefois pas la première fois que des journalistes envisageaient la création d'un tel organisme. Gérard Filion se souvient d'avoir participé à une rencontre convoquée à cet effet, vers 1958-1959, et à laquelle auraient participé cinq ou six journalistes²⁶².

La nouvelle constitution de l'Union, adoptée en 1962, lui donne d'ailleurs comme mandat de voir au respect des normes d'éthique professionnelle²⁶³. En 1965, l'Union produit un nouveau document proposant la formation d'un Conseil de presse servant de « tribunal d'honneur » de la profession, ce qui implique une carte de presse pour définir l'appartenance à la profession et un code de déontologie, pour régir les comportements des agents²⁶⁴.

Mais les discussions sur la formation d'un conseil de presse permettent de voir des divisions internes sur l'autorité pouvant émettre la carte de presse. Certains proposent que ce soit le Conseil de presse, tandis que d'autres suggèrent plutôt qu'elle soit émise par une autorité

²⁵⁹ Le Cam, 2009 : 88-89.

²⁶⁰ À cette époque, le gouvernement Lesage a bien conscience de l'importance d'un relais médiatique pour faire aboutir les importantes réformes qu'il a entrepris. Lesage ne voulait donc pas s'opposer frontalement aux représentants des journalistes. Il a même déclaré lors du congrès de l'UCJLF, en 1961 : « Par leur origine commune, la presse et le pouvoir sont des frères siamois engendrés tous deux dans les flancs de l'opinion publique. » La présence de René Lévesque au sein du gouvernement et alors qu'il jouit d'une popularité exceptionnelle après son passage à l'émission *Point de mire*, n'est sans doute pas étrangère à cette prise de conscience de l'importance de la presse dans les rapports sociaux.

²⁶¹ Léger, 2000A : 216-217.

²⁶² Filion, 1989 : 360.

²⁶³ Le Cam, 2009 : 77.

²⁶⁴ Le Cam, 2009 : 83.

relevant de l'État. Les positions divergentes adoptées par l'UCJLF durant cette période illustrent bien les hésitations et les débats sur cette question, comme la nécessité de trouver une alternative face aux attermolements des patrons de presse à l'égard de la formation d'un Conseil de presse.

Les animateurs de l'UCJLF ne posent pas comme antagoniste la quête d'un statut professionnel et la défense syndicale des intérêts economico-professionnels des journalistes.

Rappelant la volonté des journalistes de se doter d'une organisation professionnelle en sus des syndicats, Jean-Marc Léger, qui sera un animateur important de l'UCJLF, explique :

Cette opération ne résultait aucunement d'un différend avec le syndicat pas plus qu'elle ne traduisait la moindre désaffection à son endroit. D'ailleurs, les pionniers de l'organisation professionnelle étaient tous des syndicalistes convaincus et même des représentants de section, pour plusieurs d'entre eux. Simplement, tout en étant fort attachés au syndicalisme [...] nous en mesurions les limites. Il était évident que la vocation même du syndicalisme, sa structure et ses modes de fonctionnement le rendaient inapte à jouer, en même temps, le rôle d'une organisation professionnelle.²⁶⁵

Et Léger d'expliquer la volonté de plusieurs journalistes de l'époque « d'être reconnus professionnellement, d'être considérés comme constituant une profession, ainsi qu'il en allait dans la majorité des pays occidentaux ». On voulait donc faire du journalisme une profession « aussi prestigieuse que les professions libérales traditionnelles ».

Dostaler O'Leary va dans le même sens :

Beaucoup se sont étonnés de nous voir établir notre profession sur la base syndicale ; les patrons eux-mêmes se rendent maintenant compte qu'il n'y avait pas d'autres moyens. Il le fallait pour établir sinon un statut professionnel vers lequel nous tendons, du moins un début d'organisation tenant compte de notre situation de fait : salariés, notre premier stade d'organisation ne pouvait être que syndical.²⁶⁶

Mais cette position des principaux animateurs de l'Union ne fera pas l'unanimité au sein du groupe, comme elle avait été combattue par les propriétaires des médias.

En effet, au sein de l'Union, un courant d'opinion favorise nettement l'approche syndicale comme moyen et levier pour assurer la reconnaissance d'un statut professionnel. Pour Gérard Picard, par exemple, les processus syndicaux constituent une sorte de laboratoire « où certains éléments d'un statut professionnel officiel sont mis au point avec l'accord du patronat »²⁶⁷. Jacques Guay qualifie « d'idéalistes », ses collègues qui croient que le statut de journaliste peut être obtenu par un véhicule aussi poussif et étriqué que l'Union²⁶⁸.

²⁶⁵ Léger, 2000A : 214.

²⁶⁶ Dostaler O'Leary, « Responsabilité professionnelle et culturelle du journaliste » (1955) 1 *Le Journaliste canadien-français*, n° 6, p. 9, cité dans *Le Cam*, 2009 : 86.

²⁶⁷ Discours de Gérard Picard au congrès de l'UCJLF de 1961, cité par *Le Cam*, 2009 : 91.

²⁶⁸ Jacques Guay, « Le journalisme n'est pas du scoutisme », (1966) 2 *Le Trente*, n° 2, p. 15, cité dans *Le Cam*, 2009 : 96.

D'ailleurs, dès 1964, les syndicats de journalistes créent une instance de coordination de leurs actions : l'Alliance canadienne des syndicats de journalistes. Ce regroupement va rapidement supplanter la commission intersyndicale mise sur pied par l'Union. Et l'Alliance ne va pas se contenter d'élaborer des stratégies de négociation intersyndicale, puisqu'elle se donne également comme objectif de rédiger un code d'éthique pour l'ensemble des journalistes syndiqués. C'est d'ailleurs l'Alliance qui prend en main la publication du magazine *Le Trente*, lancé par le Syndicat des journalistes de Montréal, en 1963²⁶⁹.

Quand, en 1965, Dostaler O'Leary propose, lors du congrès de l'UCJLF, la reconnaissance légale du statut de journaliste, une large opposition se manifeste et la question est renvoyée pour étude plus approfondie, une attitude qui sera souvent répétée par la suite²⁷⁰.

Dans sa recherche d'un statut professionnel, l'Union s'inspira grandement de la définition du journaliste professionnel adoptée en France durant les années 1930. Elle réclama aussi l'émission d'une carte de journaliste, à l'exemple du système français. Elle tenta d'ailleurs d'utiliser l'expérience étrangère comme levier pour arriver à son objectif de reconnaissance d'un statut professionnel pour les journalistes québécois. L'un des principaux animateurs de l'Union, Dostaler O'Leary, travailla d'ailleurs activement à la formation de l'Association internationale des journalistes de langue française (AIJLF)²⁷¹. Plusieurs journalistes québécois participeront par la suite aux rencontres de l'organisation internationale²⁷².

En matière déontologique, l'Union travaille, dès le début des années 1960, à la mise au point d'un code de déontologie pour les journalistes. Ce code, intitulé *Charte de l'intégrité professionnelle*, est adopté à son congrès de 1963²⁷³. Il s'agit d'un code d'honneur et nulle sanction n'est rattachée à la violation éventuelle d'une de ses dispositions²⁷⁴. L'Union a cependant formé, à quelques reprises, un « tribunal d'honneur » pour enquêter sur les plaintes du public à l'égard du comportement d'un média ou d'un journaliste²⁷⁵.

À l'égard de la formation journalistique, l'Union, tout en souhaitant qu'elle se développe dans le cadre d'une école de formation dont elle aurait le contrôle et qui compléterait opportunément les quelques cours épars qui se donnent à l'Université Laval à ce moment, refuse d'en faire une condition d'entrée pour l'exercice de la fonction journalistique²⁷⁶.

Mais dès le début des années 1960, les animateurs de l'Union déplorent le peu d'enthousiasme des journalistes pour leur association professionnelle. Il semble que les divisions sur le véhicule le plus approprié pour atteindre des objectifs et des droits relevant d'un statut professionnel, mais aussi les divisions régionales des journalistes, entre ceux de la province et ceux de la métropole, aient joué un grand rôle dans cette désaffection à l'égard de l'Union. En 1967, elle ne compte plus que 200 membres, dont le quart est constitué d'agents de relations publiques.

²⁶⁹ Le Cam, 2009 : 93.

²⁷⁰ Le Cam, 2009 : 87.

²⁷¹ Léger 2000A : 217-218; Le Cam, 2009 : 85.

²⁷² André Payette, 1999 : 215.

²⁷³ Le Cam, 2009 : 79.

²⁷⁴ Pierre Vennat, 2000 : 14, cité dans Le Cam, 2009 : 80.

²⁷⁵ Bourdon, 1978 : 199.

²⁷⁶ Le Cam, 2009 : 80-82.

Le travail de l'Union en faveur d'un statut professionnel et de normes déontologiques susceptibles de sanction sera donc un échec, comme le sera la mission que s'est donnée l'Union. Lysiane Gagnon, qui devait jouer un rôle important dans la Fédération qui remplacera l'Union, après avoir rappelé que l'Union regroupait « sur une base d'adhésion individuelle et facultative, des journalistes syndiqués, des cadres, des propriétaires de médias, des pigistes, des journalistes retraités, et des relationnistes, agents d'information et publicitaires », devait présenter ainsi les causes de l'échec de l'Union :

Mais l'UCJLF, trop longtemps préoccupée d'activités mondaines, entravée par des problèmes financiers et mal vue par les syndiqués militants, allait progressivement perdre sa crédibilité et disparaître de la carte avec un membership d'une cinquantaine de personnes alors qu'elle avait représenté durant ses belles années jusqu'à cinq cents journalistes.²⁷⁷

Louise Fradet pointe plutôt comme cause de l'échec la transformation du principe d'adhésion, celui-ci passant de la réunion d'associations et de syndicats à celui d'adhésions individuelles²⁷⁸. Déom considère plutôt qu'il s'agit simplement de l'une des causes de la disparition de l'Union²⁷⁹.

B. Les années 1960-1980

Durant cette période, les syndicats de journalistes présentent de nombreuses revendications associées à leur statut de professionnel d'artisan de l'information, et ils obtiennent de nombreux gains sur ces questions²⁸⁰. Cela renforce sans aucun doute le courant de ceux qui perçoivent leur fonction comme étant celle d'un métier, et non celle d'une profession. Comme nous le verrons plus loin, les conceptions des journalistes, la façon dont ils se perçoivent et se définissent eux-mêmes, sont relativement tranchées au sein de la constellation journalistique.

Parallèlement à ces droits conventionnellement acquis, la recherche d'un statut professionnel continue toutefois, mais dans un nouveau cadre. La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) allait naître en 1969.

C'est cependant à l'occasion des états généraux du journalisme québécois, tenus en 1968, que débutera le processus menant à la formation de la FPJQ, les journalistes sentant le besoin de renouveler les cadres qui permettent de les représenter en tant que groupe professionnel.

La FPJQ, qui assemble au moment de sa fondation tous les syndicats et organismes qui regroupent des journalistes (à l'exception des membres du Cercle de la presse d'affaires du Québec qui refusent de se rallier), adopte, à l'instar du modèle français, une définition fonctionnelle du journaliste professionnel axée sur les diverses pratiques exercées, *de facto*, par les journalistes au Québec à ce moment. Mais la définition des critères permettant de distinguer qui peut être considéré comme journaliste ne se fera pas sans débats. En effet, la

²⁷⁷ Lysiane Gagnon, 1980 : 53.

²⁷⁸ Fradet, 2001 : 48-49.

²⁷⁹ Déom, 1989 : 73.

²⁸⁰ Le Cam, 2009 : 70; Déom, 1989 : 100-104, 154-161, 175-189.

discussion sur la composition du membership renvoie, au moins indirectement, au statut professionnel des « travailleurs de l'information ». Ainsi, la FPJQ refusera d'admettre dans ses rangs les rédacteurs de l'Office d'information et de publicité, l'organe d'information du gouvernement du Québec créé en 1961 par le cabinet Lesage, considérés, à juste titre, comme des relationnistes²⁸¹.

Au départ, l'essentiel des énergies de la nouvelle organisation est consacré à la question de la concentration de la presse et au droit du public à l'information, droit ayant reçu sa consécration législative par son insertion à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, en 1975.

En effet, la nouvelle association professionnelle naît dans un contexte de transformation radicale de la propriété des médias, son oligopolisation. Cette nouvelle conjoncture créera une situation d'incertitude tant sur le plan de la qualité de l'information qu'en regard des acquis professionnels obtenus dans la dernière décennie. Plus que jamais se pose la question d'un statut professionnel devenu impératif pour contrer les tentatives de manipulation de l'opinion par ces nouveaux patrons de presse. Le droit du public à une information honnête et équilibrée devient donc un enjeu majeur. Mais comment y parvenir? Les débats sur le véhicule le plus approprié pour atteindre cette fin vont donc reprendre de plus belle.

À l'intérieur de la Fédération, l'opposition à la formation d'un Conseil de presse et à la reconnaissance d'un statut professionnel qui s'est manifestée au sein de l'UCJLF sera reprise et radicalisée dans le sillage de l'évolution des syndicats québécois à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Pour les animateurs de ce courant, les journalistes sont d'abord des travailleurs de l'information. Cette approche, qui privilégie une lecture de classe de la réalité sociale et journalistique, se montre très critique à l'égard de toutes les tentatives d'introduire une autre forme de médiation entre le journaliste, son employeur et son public. Sont donc mises dans un même sac de malice toutes les tentatives visant la création d'un Conseil de presse ou la reconnaissance d'un ordre professionnel qui éloigneraient les journalistes de leur appartenance ou de leur alliance de classe avec les autres catégories de travailleurs. Tous les journalistes ne défendent pas les mêmes intérêts de classe et une organisation professionnelle est perçue comme une tentative d'occulter cette réalité. Pour Jacques Guay, l'une des figures emblématiques de ce courant, les journalistes ne doivent pas s'enfermer dans une logique corporatiste et schizophrénique. Il qualifiera de masochiste l'attitude de certains journalistes souhaitant la mise en place de cette médiation extérieure, en particulier la constitution d'un Conseil de presse : « L'inquiétant, c'est qu'une partie des journalistes, surtout les promoteurs de ce masochisme journalistique qu'est le Conseil de presse, semblent avoir une méfiance, et disons-le, un mépris hautain pour le syndicalisme. »²⁸² Ce courant qui reconnaît les césures au sein de la constellation de l'information sera particulièrement illustré par le texte de Daigneault et Rioux, *La grande*

²⁸¹ Devirieux, 1971 : 64; Guay, 1996 : 160-161. Sur le nombre de ces relationnistes à cette époque, consultez Laplante, 1980 : 300.

²⁸² Guay, 1966 : 14. Cité par Le Cam, 2009 : 84. Guay semble avoir nuancé sinon révisé ses positions par la suite. Ainsi, en 1990, il affirmait : « J'ai toujours cru en la nécessité du Conseil. J'y crois encore. Que depuis sa création, il ait réussi à réunir des représentants des patrons de presse, des journalistes et du grand public pour se pencher sur les pratiques et l'éthique du journalisme est, me semble-t-il, une manière de tour de force; un pari impossible, qu'il a tenu malgré son manque de ressources matérielles. » (Guay, 1996 : 133).

tricherie, publié en 1973²⁸³. Si tous et toutes ne partagent pas ce point de vue, le syndicalisme est cependant perçu comme le meilleur moyen pour faire face au défi que pose la nouvelle propriété des médias : « ce n'est qu'avec un syndicalisme intransigeant que les communicateurs de métier pourront changer les règles du jeu », affirme Jean Côté, en 1974, après avoir rendu compte des débats au sein de la FPJQ²⁸⁴.

Ce courant s'appuie aussi sur le rapport juridique qui lie un journaliste à son employeur. Comme salarié, le journaliste « fabrique » un « produit » qui répond d'abord aux exigences de l'entreprise de presse. Cette réalité de la sujétion juridique du journaliste à l'entreprise de presse implique que la responsabilité ultime en matière de déontologie appartienne à l'employeur qui doit s'assurer que ses demandes répondent à des critères éthiques conformes aux exigences que la société juge bon d'imposer. C'est d'ailleurs cette relation juridique qui justifie les demandes des syndicats de journalistes voulant que l'entreprise soit responsable des dommages que pourrait causer un journaliste dans l'exercice de ses fonctions.

L'inquiétude face à la concentration des médias conduit aussi le député Yves Michaud, ancien directeur du journal *Le Clairon* de Saint-Hyacinthe²⁸⁵ à tenter d'introduire une loi visant à instaurer un statut professionnel pour les journalistes (carte de presse et clause de conscience) et à contrer la concentration de la presse écrite. La tenue d'une commission parlementaire sur la question de la qualité de l'information sera un autre moment fort de ce débat qui, encore une fois, n'aboutira à rien de tangible. Face à ces initiatives, les journalistes adopteront une attitude de réserve, la crainte d'un carcan législatif venant limiter leur liberté d'action l'emportant encore.

Le débat sur la formation d'un conseil de presse reprend en 1971 à la suite de la reprise des travaux de la commission parlementaire sur la presse. Cette fois, pour obvier à la menace d'une loi plus contraignante, les patrons de presse s'y montrent favorables. Une fois de plus la commission lanterne et ne réussit pas à aboutir à un projet précis. L'accord conclu entre les patrons de presse et la FPJQ prévoit qu'il serait dans les attributions du Conseil de presse d'émettre la carte de presse²⁸⁶.

La FPJQ dont plusieurs membres ont connu des difficultés importantes avec les autorités policières et judiciaires au moment de la Crise d'octobre et dont elle a rendu compte dans son fameux « « Dossier Z »²⁸⁷, met alors l'accent sur la protection de certains attributs du statut professionnel, comme la protection des sources et du matériel journalistique²⁸⁸. Son

²⁸³ Daigneault & Rioux, 1973.

²⁸⁴ Côté, 1974 : 187.

²⁸⁵ La carrière d'Yves Michaud [journaliste au *Clairon* de Saint-Hyacinthe dans les années 1950, puis à *La Patrie*, dans les années 1960, devenant député (1966-1970), avant d'occuper diverses fonctions gouvernementales, tentant à nouveau de se faire élire député, avant de revenir ensuite au journalisme au *Jour* de 1973 à 1976, pour ensuite occuper diverses autres fonctions gouvernementales (délégué général du Québec en France, délégué spécial du premier ministre du Québec en France au moment du référendum de 1995, directeur du Palais des congrès de Montréal, etc.)] illustre l'une des caractéristiques importantes du journalisme québécois : le passage moléculaire de la fonction journalistique à la fonction politique ou à la constellation communicationnelle.

²⁸⁶ Le Cam, 2009 : 120-121.

²⁸⁷ Devirieux, 1971 : 131-149.

²⁸⁸ Comme tout attribut du statut professionnel, le droit de ne pas divulguer ses sources a fait l'objet d'un débat intense au sein de la constellation journalistique. Des journalistes réputés, comme Claude Ryan et Laurent

congrès de 1974 sera d'ailleurs consacré aux rapports entre la presse et l'administration de la justice.

L'acuité des luttes syndicales menées par les journalistes québécois de cette période et l'impérieuse nécessité de protéger certains attributs du statut professionnel dans le contexte des conglomérats de presse qui s'installent dans le paysage médiatique québécois amènent cependant la FPJQ, dans les années 1975-1976, à soutenir les syndicats de journalistes dans la formulation de clauses des conventions collectives qui assurent une protection aux journalistes dans l'exercice de leur fonction²⁸⁹.

Durant cette période, la Fédération voit aussi se poursuivre le débat sur le véhicule le plus approprié pour assurer la défense des attributs du statut professionnel des journalistes : syndicat ou organisation professionnelle ? Certains syndicats sont loin d'être convaincus de la nécessité de la Fédération et n'hésitent pas à s'en détacher. La naissance de la FNC, les luttes que ses syndicats affiliés mènent et les gains obtenus en regard du statut professionnel des journalistes contribuent d'ailleurs à cette désaffection²⁹⁰, d'autant que la FNC intervient politiquement pour réclamer la consécration législative de certains attributs liés au statut professionnel des journalistes, dont le droit de ne pas dévoiler ses sources.

En matière de formation proprement journalistique, la situation demeure problématique durant une bonne partie des années 1960. À part quelques cours donnés par les universités et quelques sessions organisées par l'Office des communications sociales à l'intention des journalistes²⁹¹, peu de choses ont évolué. En 1968, l'Université de Montréal présente un projet de certificat en journalisme. Avec sa rapidité habituelle, l'Université ne débutera ce certificat qu'en...1973. La FPJQ s'intéresse aussi à cette question, mais un débat interne oppose les partisans de l'apprentissage « sur le tas » et ceux qui favorisent une formation académique et journalistique et même d'en faire une condition d'entrée dans la profession. Comme nous l'avons vu précédemment, des conceptions divergentes existaient également sur cette question. Lorsque se mettent en place les cours au CÉGEP de Jonquière et à l'Université Laval, la FPJQ s'y intéresse et intervient au niveau du cursus et de la spécialisation des étudiants. Elle consacre des débats à ces questions à son congrès de 1975, mais il n'est pas résolu qu'une formation spécifique soit impérative pour exercer la fonction de journaliste.

Comme nous l'avons vue, par les débats qu'elle a organisés et par les initiatives qu'elle a entreprises, l'UCJLF fut l'un des facteurs contribuant à la mise sur pied du Conseil de presse du Québec²⁹². D'autres facteurs, comme les critiques adressées à certains journalistes pour leur supposée partisanerie lors de l'élection de 1966²⁹³, l'échec de la commission parlementaire et des démarches d'Yves Michaud pour faire reconnaître un statut professionnel aux journalistes et la crainte qu'avait provoqué ces initiatives pour les patrons

Laplante, ont pris clairement position contre l'attribution d'un tel privilège ou d'une telle immunité. Voir Langelier, 2004 : 577. Voir aussi Prujiner & Sauvageau, 1986 : 46 et 22-23.

²⁸⁹ Le Cam, 2009 : 111.

²⁹⁰ Le Cam, 2009 : 122-123.

²⁹¹ Bourdon, 1978 : 215.

²⁹² Saint-Jean, 2002 : 96.

²⁹³ Le Cam, 2009 : 84.

de presse²⁹⁴, les difficultés rencontrées par les journalistes lors de la Crise d'octobre et les attaques dont ils furent l'objet²⁹⁵, les envolées démagogiques du député et ex-journaliste Louis-Philippe Lacroix contre les journalistes²⁹⁶ y contribueront également.

Le Conseil de presse du Québec voit finalement le jour en 1973. Les préoccupations en matière de statut professionnel et de déontologie journalistique feront évidemment partie de champ d'intérêt. À l'égard de la carte de journaliste, bien que le Conseil reprenne la définition fonctionnelle du journaliste de la FPJQ, elle ne devient pas pour autant une composante essentielle du statut de journaliste professionnel. Elle se veut un simple instrument utile à l'exercice des fonctions. Est donc rejetée la proposition faite par certains organismes sociaux voulant que sa délivrance soit assujettie à des conditions strictes en matière de formation ou que son obtention devienne une condition sine qua non de l'exercice de la fonction²⁹⁷.

En matière de déontologie journalistique, le Conseil privilégie l'autorégulation comme le lui a recommandé un rapport présenté par Florian Sauvageau et Jean de Bonville. Sauvageau a d'ailleurs publié un article où sont exposés les motifs justifiant cette approche²⁹⁸. La vision libérale de la liberté d'expression et l'expérience anglo-américaine en matière de déontologie professionnelle des journalistes dominant dans ce texte où Sauvageau, tout en reconnaissant le mérite des efforts en matière de déontologie professionnelle pour les journalistes, met surtout en relief les dangers et les difficultés d'élaboration et d'application d'un tel instrument.

En effet, pour Sauvageau, l'efficacité d'un code de déontologie implique que sa conception et son contenu dépassent les simples canons éthiques que se sont donnés certaines associations de journalistes. Pour être efficace et ne pas constituer un simple catalogue de vœux pieux, il faut pouvoir sanctionner les manquements aux règles. Or, comment le Conseil le pourrait-il à défaut d'un cadre juridique qui l'autorise à le faire? Et si cette compétence légale était accordée, n'y aurait-il pas alors atteinte à la liberté d'expression, soit parce que pour pouvoir s'appliquer il faudrait interdire à toute autre personne d'exercer les fonctions journalistiques, si elle n'est pas membre du regroupement normé par la loi, soit que l'exercice du droit pourrait impliquer des pouvoirs exorbitants, comme celui d'ordonner à une publication de cesser de paraître, si elle ne se conforme pas aux exigences de l'organisme pouvant imposer des sanctions. Par ailleurs, un tel système s'inscrirait fort mal dans notre tradition journalistique et juridique.

Sauvageau pointe ensuite du doigt les divergences idéologiques qui divisent les journalistes entre ceux qui croient en une presse engagée et ceux qui soutiennent plutôt la nécessité d'une presse plus factuelle, plus neutre ou plus objective. Alors, comment arriver à juger selon des critères similaires l'exercice de fonctions journalistiques qui correspondent à ces conceptions divergentes? Comme une société pluraliste comporte un spectre assez large de conceptions

²⁹⁴ Sauvageau, 1978 : 76; Giroux & Langelier, 2001 : 78.

²⁹⁵ Ryan, 1971 : 97-98.

²⁹⁶ Devirieux résume ainsi les propos du député en cause concernant les journalistes : « d'après lui, [les journalistes] seraient tous des ratés, n'ayant jamais été capables de terminer leurs études et qui se sont lancés dans ce domaine parce qu'ils ne savent pas quoi faire d'autre » (Devirieux, 1971 : 106). Voir aussi Proulx, 1972 : 74.

²⁹⁷ Le Cam, 2009 : 136-137.

²⁹⁸ Sauvageau, 1978 : 65-83.

en matière d'éthique, n'y aurait-il pas un danger de standardisation sinon d'uniformisation des points de vue et de neutralisation des pensées hétérodoxes, un trait caractéristique des sociétés totalitaires? Dans un tel contexte, les risques d'autocensure ne deviennent-ils pas trop grands?

Sauvageau concède ensuite qu'un code de déontologie peut présenter certains avantages ou avoir une utilité pratique pour éviter une intervention plus intrusive de l'État dans l'exercice des fonctions journalistiques, pour guider le Conseil de presse dans ses fonctions de tribunal d'honneur et pour rappeler aux agents les grands principes qui doivent guider leur travail.

Et Sauvageau de renvoyer la suggestion à la FPJQ, puisqu'elle est le seul regroupement de journalistes à ne pas avoir règles formelles de déontologie. Or, ces règles ont l'utilité de rappeler aux agents leurs devoirs et l'expérience historique américaine montre qu'à cet égard des règles déontologiques, même exprimées sous forme de canons dogmatiques, ont montré leur pertinence.

Finalement, Sauvageau rappelle l'expérience britannique voulant qu'une jurisprudence élaborée patiemment et au fil des situations problématiques peut constituer un moyen adéquat d'élaborer et d'appliquer des règles déontologiques, plutôt que de les codifier dans un texte de portée générale. Ce moyen serait sans doute plus utile tout en évitant les conflits, opine finalement l'auteur, surtout si on le combine avec diverses activités de formation et de sensibilisation des agents et que les universités mettent l'épaule à la roue en développant la recherche en ce domaine.

En 1979, le Conseil de presse annonce donc qu'il ne formulera pas un code de déontologie à l'intention des journalistes québécois, mais que, par ailleurs, de temps en temps il énoncera des principes pouvant servir de règle.

Les journalistes et leurs associations et syndicats se montreront réservés par rapport aux propositions d'un ministre du gouvernement québécois, à la fin des années 1970, de consacrer législativement certains attributs liés au statut professionnel (tel que le secret des sources et le droit de réplique) en échange de contraintes plus sévères en matière de droit du public à l'information pour les médias²⁹⁹.

Faisant le bilan de l'action du Conseil de presse du Québec en 1980, Florian Sauvageau constate que seulement 152 plaintes ont été formulées contre des journalistes et des médias, ce qui est relativement peu et témoigne à son avis de la faible connaissance du public de ce type de mécanisme. Il relève que le Conseil a déjà prouvé son utilité en matière de lutte contre certains abus des médias (protection de la vie privée, rigueur professionnelle, discrimination). Toutefois, les dérives de la presse en matière d'information sensationnaliste ne sont pas placées dans un contexte réellement critique de la part du Conseil, ce qui tend à cautionner « un système qui détourne les médias du rôle social qu'il prétend par contre leur attribuer »³⁰⁰.

²⁹⁹ Sauvageau, 1980 : 330; Le Cam, 2009 : 158;

³⁰⁰ Sauvageau, 1980 : 325.

Sauvageau remarque aussi que le Conseil « est dominé par les journalistes et patrons de presse, dont les intérêts "corporatistes" se rejoignent souvent sur les grandes questions d'information ». Sauvageau constate par ailleurs les tiraillements du Conseil entre une conception libérale de la liberté d'expression et le droit du public à l'information, même si généralement la première conception l'emporte lorsqu'il rend ses décisions. En ce sens, la jurisprudence du Conseil reflète simplement les normes juridiques actuelles. Sauvageau s'en inquiète toutefois : « Une liberté conçue pour tous tend à devenir celle de quelques-uns, plus encore, on risque de confondre liberté de presse et liberté d'entreprise, journal d'opinion et "news business" »³⁰¹.

Abordant comparativement le système de régulation des médias électronique par le CRTC, Sauvageau n'y voit pas d'avantages réels par rapport à l'autorégulation du Conseil de presse du Québec. En effet, à son point de vue, le CRTC a non seulement failli dans l'atteinte de ses objectifs culturels, mais, en plus, il n'a pas réussi à modifier le comportement des médias électroniques, et ses pouvoirs de réglementation « ont plutôt servi à "appuyer le côté haute finance de la radiodiffusion" »³⁰².

Si Sauvageau admet que l'État puisse jouer un certain rôle en regard des médias, ce rôle ne saurait être que d'encouragements financiers ou autres pour permettre un choix réel pour le consommateur d'information. Ainsi, l'État pourrait limiter son soutien aux seuls journaux acceptant « d'assumer une certaine responsabilité sociale ». Sauvageau propose même la création d'un « journal d'État », dont la direction, à l'image de la Société Radio-Canada, aurait des garanties d'indépendance. « Pourquoi limiter la participation de l'État à la presse audiovisuelle », s'interroge Sauvageau.

En définitive, par rapport au mandat du Conseil d'assurer le droit du public à l'information, il faut conclure à un échec, puisque ce droit « n'a guère dépassé le stade du slogan ». Toutefois, pour Sauvageau, « la meilleure garantie d'un journalisme de qualité réside dans la vigilance assidue des consommateurs d'information ». Il proposera toutefois qu'un groupe de travail clarifie les formes et les limites de l'intervention de l'État dans la constellation médiatique.

Comme on le voit, les auteurs qui se sont penchés sur cette question à l'époque favorisaient nettement l'autorégulation des médias en matière déontologique. Cette situation allait cependant évoluer dans les années 1990 et 2000, comme nous le verrons plus loin.

Toutefois, certains auteurs qui réfléchissent à la condition des journalistes et à l'exercice de la fonction se montreront favorables à la reconnaissance d'un statut professionnel ou du moins de certains de ses attributs. Déjà, en 1966, Jean Hamelin et André Beaulieu avaient posé un diagnostic sévère sur la situation professionnelle des journalistes de cette époque et appelé à une professionnalisation plus poussée de la fonction :

[...] la profession de journalisme n'est basée sur aucune définition, et sur aucun code d'éthique qui régit ses actions. Elle est supportée par des cadres et des structures mal définies. Elle est à la remorque

³⁰¹ Sauvageau, 1980 : 329.

³⁰² Sauvageau, 1980 : 334.

*de l'initiative des ses membres individuels. La mobilité excessive qui caractérise la profession reflète l'état de confusion et d'amateurisme qui empêche la croissance de la profession et son efficacité.*³⁰³

En 1975, dès la parution de son premier numéro, la revue *Communication Information* consacrait un article à la question de la professionnalisation de la fonction. En plus de faire une première synthèse des efforts faits dans les dernières années pour professionnaliser la fonction journalistique, critiquer les tenants du statu quo et rappeler longuement l'expérience étrangère sur cette question, Bernard Barrett avait adopté une définition fonctionnelle du professionnel de l'information à partir de ses fonctions sociales de « Gatekeeper »³⁰⁴. La prudence dont fait preuve l'auteur dans cet article montre bien l'absence de consensus à l'égard de la professionnalisation de la fonction.

C. Les années 1980-2000

Dans cette période, alors que les structures et le champ de la constellation médiatique se transforment radicalement, que se modifient les modalités objectives de l'exercice de la fonction et que se préparent les conditions de la crise des années 2000, que les luttes des journalistes se font rares, que les acquis professionnels prévus par les dispositions des conventions collectives cessent de progresser, sinon reculent, sous la pression des contraintes économiques, et qu'un certain corporatisme frileux s'empare des syndicats de journalistes, la quête d'un statut professionnel et de ses attributs continue d'animer les débats au sein de la FPJQ.

Si l'opposition à cette quête, dans la mesure où elle implique des normes contraignantes, fussent-elles accompagnées de droits et de privilèges spécifiques, constitue toujours le courant dominant, l'argumentation prévalant généralement repose davantage sur une vision libérale, voire néolibérale, de la liberté d'expression, du rôle des médias dans une société démocratique, et des limites que l'État doit respecter dans ses rapports avec les médias. Elle s'inspire fortement de l'expérience et de la tradition anglo-saxonne en matière de régulation de la presse et de respect des normes déontologiques³⁰⁵. L'idéologie pragmatique, parfois le cynisme, remplace le courant critique à l'égard de la constellation médiatique, de sa structure, des contenus qu'elle produit et de son évolution.

Comme Florence Le Cam le remarque :

*Les craintes exprimées par nombre de journalistes par rapport à l'intervention de l'État dans le milieu médiatique laissent peu de marge de manœuvre aux pouvoirs publics. L'instauration du Conseil de presse ou encore l'absence de loi concernant le statut de journaliste encouragent fortement l'autorégulation du groupe qui gère, sans encadrement légal ou juridique, ses relations avec les acteurs essentiels tels que les pairs, les sources, le public et les institutions et surtout avec la construction de sa place dans la société.*³⁰⁶

³⁰³ Hamelin & Beaulieu, 1966 : 346.

³⁰⁴ Barrett, 1975 : 52-63.

³⁰⁵ *Infra*, chapitre IV, section 2.

³⁰⁶ Le Cam, 2009 : 142.

Par ailleurs, comme partout dans la société, les rapports sociaux de genre au sein de la constellation journalistique seront remis en question par les femmes journalistes, et le débat sur l'inégalité entre les journalistes selon leur genre prendra une importance croissante par rapport au débat sur le statut professionnel. Outre les colloques organisés sur la question et les prises de position des militantes de la FPJQ³⁰⁷, plusieurs femmes journalistes publieront des ouvrages sur la question³⁰⁸ ou critiqueront sévèrement la nature de ces rapports dans leur expérience professionnelle³⁰⁹.

Toujours en lien, mais de façon indirecte, avec la question du statut professionnel, soulignons les efforts de la FPJQ pour encadrer et protéger les pigistes, dont la condition est peu prise en charge, du moins au début de la période ici en cause, par les syndicats de journalistes. La fondation de l'Association des journalistes indépendants du Québec durant cette période témoigne de ces efforts.

Nous n'allons pas faire l'histoire de ces évolutions par le détail. Nous n'allons donc rappeler ici que certains débats significatifs à cet égard.

Le débat sur le véhicule le plus approprié pour défendre les intérêts professionnels des journalistes continue. En fait, les trois instances de régulation (CPQ, FPJQ et FNC) vont prendre diverses initiatives en regard de la défense ou de la promotion des attributs d'un statut professionnel, alors que des considérations liées à la légitimité et au prestige justifient ces initiatives, le champ propre du statut professionnel n'étant pas clairement défini entre les trois instances. Les rivalités en regard des espaces occupés dans ce champ ne pourront pas toujours être évitées, comme le montre le débat sur la place de la FNC au sein du Conseil de presse, ou l'affirmation publique des prétentions du Conseil de constituer l'organisme le plus approprié pour défendre le droit du public à l'information, en 1981.

La lutte pour la protection des sources et contre les perquisitions dans les locaux des médias ou l'utilisation des journalistes comme témoins devant les tribunaux judiciaires s'intensifie durant cette période, alors que les incidents se multiplient³¹⁰. La FNC organisera un colloque sur cette question, en 1988. Les représentants des journalistes concluront même une entente avec le ministre de la Justice pour limiter ces entraves à l'exercice de la fonction.

En regard de la question du statut professionnel, la FPJQ réaffirme son opposition à la reconnaissance législative d'un statut professionnel régi par le *Code des professions* lors de son congrès de 1982.

Sur le plan des normes déontologiques devant régir l'exercice de la fonction, la FPJQ entreprendra, comme on le lui avait suggéré, l'adoption d'un code de déontologie. D'abord, un document de réflexion sur les conflits d'intérêts sera préparé et soumis au congrès de 1983. Les débats sur ces questions s'étendront sur plusieurs années. Au nom des conceptions libérales et de la tradition anglo-saxonne, mais aussi en invoquant la crainte d'une

³⁰⁷ Le Cam, 2009 : 170-171.

³⁰⁸ Lysianne Gagnon, 1983; Saint-Jean, 1983.

³⁰⁹ Bastien, 1998 : 146-154.

³¹⁰ Langelier, 2004 : 564-607; Le Cam, 2009 : 162-166.

fossilisation des pratiques journalistiques, l'opposition combattrait toute contrainte supplémentaire. La charte sera finalement adoptée en 1987 et remplacée, en 1996, par un simple Guide. Il prévoit notamment que le journalisme ne constitue pas un ordre professionnel et réaffirme le caractère ouvert de la fonction journalistique. La FNC participera aussi à ce débat en produisant un document de réflexion sur la place de la publicité dans les médias, en 1989. Les rapports des journalistes et des relationnistes feront aussi l'objet de considérations de la FPJQ, en 1988. Le Conseil de presse du Québec abordera, quant à lui, les rapports des médias en regard du droit à la vie privée, en 1989. C'est donc par le biais d'initiatives diverses que s'élaborent, à défaut de canons déontologiques formels, les « consensus mous » censés régir l'exercice de la fonction.

Mais cette action en rangs dispersés commence à montrer ses limites. Esther Déom semble assez critique sur l'efficacité de l'action syndicale en matière de reconnaissance des attributs d'un statut professionnel :

L'analyse des négociations et des conventions collectives des journalistes nous a amenés (sic) à constater l'aspect marginal et circonstanciel des préoccupations professionnelles de leurs syndicats. Les acquis professionnels des journalistes ne sont pas tous issus de revendications syndicales. Celles-ci ont mis l'accent sur la dimension autonomie, c'est-à-dire sur des clauses qui protègent les journalistes à titre individuel dans l'exercice quotidien de leur métier. Certaines clauses d'ordre collectif, particulièrement au cours des dernières années, ont nettement pris une orientation corporatiste.³¹¹

De même, les limites de plus en plus évidentes de l'autorégulation allaient être mises en lumière par le texte d'Ulric Deschênes³¹², qui fait suite à la rédaction de sa thèse sur la jurisprudence du Conseil de presse du Québec³¹³. Cependant, l'autorégulation s'étend, surtout dans la presse électronique où l'État abandonne de plus en plus souvent à l'industrie le soin de mettre en place des mécanismes de contrôle de l'exercice de la fonction, à l'occasion des conditions posées lors du renouvellement des licences de radiodiffusion³¹⁴.

En matière de formation, les débats du congrès de la FPJQ de 1982 porteront sur sa nécessité par le biais d'un amendement proposé à la définition du journaliste québécois. Cette préoccupation sera réaffirmée, en 1984, lorsque le congrès devra examiner une proposition de former un centre d'étude et de perfectionnement sur le journalisme et les nouvelles technologies³¹⁵.

Quant à la carte de presse, sa fonction « simplement utilitaire », voulue par l'orientation du Conseil de presse, est loin d'être confirmée par la pratique, et le Conseil songe même à l'abandonner à quelques reprises. D'ailleurs, sa popularité variera considérablement selon les années, jusqu'à ce que la FPJQ la reprenne finalement en main.

Au début des années 1990, le balancier revient et le courant critique, au sein de la constellation médiatique, reprend de l'ampleur. On critique maintenant la transformation de

³¹¹ Déom, 1989 : 233.

³¹² Deschênes, 1996.

³¹³ La thèse porte un titre évocateur : *L'insoutenable légèreté du discours : analyse de la jurisprudence du Conseil de presse du Québec*.

³¹⁴ Giroux & Langelier, 2001 : 79.

³¹⁵ Le Cam, 2009 : 180.

l'information en instrument de propagande où les relationnistes jouent un rôle de plus en plus important³¹⁶. Les débats sur certaines dérives journalistiques, dont le comportement de Gilles Proulx lors de la crise autochtone, prennent aussi de l'ampleur³¹⁷.

D. Les récentes années

Et la crise éclata... Les conséquences réelles de l'oligopolisation de plus en plus poussée de la structure médiatique dans le cadre de la globalisation des économies, combinées aux changements technologiques et aux transformations sociales qu'ils induisent (le web, les blogues, le supposé « journalisme-citoyen », etc.), et liées à un climat politique marqué par le conservatisme vont entraîner une série de reculs et de remise en question. Le statut professionnel des agents sera, *de facto*, remis en cause.

Mais ces transformations sont aussi liées à une modification des contenus, un glissement certain vers l'information-spectacle (*infotainment*) et la vedettisation de certains acteurs de la constellation journalistique. Le fait divers prend une importance vraiment extraordinaire et démesurée. Bref, la recherche du profit amène les conglomerats à réduire l'importance et la place de l'information, à entretenir des rapports de plus en plus ambigus avec les artisans de l'information à qui ils sont en mesure d'imposer leurs orientations, leurs exigences et leurs diktats. La présence massive des pigistes pose aussi le problème de la structure professionnelle véritablement capable de réaliser une information de qualité. L'affaiblissement des organes publics d'information, par suite des coupes sombres réalisées dans leur budget par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 20 ans, et l'adoption d'une orientation néolibérale par l'organe de régulation des médias électroniques, noircit d'autant le tableau.

Au sein de la constellation journalistique, un sentiment de malaise va, petit à petit, s'installer. Pour André Pratte, la profession est malade et il dit ressentir un inconfort face aux dérives qui marquent l'exercice de la fonction : les journalistes ont perdu le feu sacré et un écart de plus en plus évident se creuse entre l'idéal journalistique et la pratique actuelle³¹⁸. Au moment de son congrès, en 1999, la FPJQ interroge ses membres : « Le journalisme : y croyons-nous encore ? »

Sur le plan juridique, les tribunaux civils et administratifs, en l'absence d'une déontologie journalistique appliquée par tous, imposent de plus en plus leurs normes, souvent de façon très dure pour ne pas dire excessive. Le CRTC n'hésite pas à ordonner la fermeture de la plus populaire des stations de radio de Québec pour les dérives langagières de deux de ses animateurs. La décision de la Cour fédérale d'appel qui suit la contestation de cette décision accorde un pouvoir quasi illimité à l'organisme de régulation pour régir les contenus. Des réclamations pécuniaires astronomiques sont accordées par les tribunaux civils, tant contre des journalistes agissant dans le cadre de médias publics que pour ceux œuvrant dans l'entreprise privée, pour des propos jugés diffamatoires.

³¹⁶ Guay, 1996 : 160-161.

³¹⁷ Jasmin & Gingras, 1994 : 212.

³¹⁸ Pratte, 2000 : 12-13.

Récemment, les conflits d'intérêts au sein de la constellation médiatique conduisent à la liquidation de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), ce qui menace l'application des règles déontologiques qu'elle avait élaborées et qu'elle devait appliquer, en vertu d'un mandat de l'organisme de régulation compétent. Des entreprises médiatiques se retirent aussi du Conseil de presse.

Face à cette crise, les journalistes vont, une fois de plus, réagir dans la division. Les chroniqueurs doivent-ils se solidariser avec les journalistes en conflit au *Journal de Montréal*? Oui, répond Lise Payette qui cesse ses collaborations au quotidien. Non, répond Richard Martineau : je ne jouis pas des avantages du syndicat, je n'ai pas à en subir les inconvénients. La Fédération professionnelle doit-elle soutenir les journalistes en conflit ou privilégier, peu importe les conditions de la cueillette, le droit du public à l'information? Ces éléments ont structuré les débats au récent congrès de la Fédération. Chose certaine, les rapports de force ont évolué, comme le montrent les récents règlements à *La Presse*, au *Journal de Québec*, au *Réveil*. Est-ce la fin de la récréation, comme d'aucuns l'ont affirmé ³¹⁹?

Dans ce contexte, le débat sur la question du statut professionnel des journalistes ne peut que rebondir et s'intensifier. *Infoman* est-il un journaliste? Isabelle Maréchal pouvait-elle accepter un contrat d'animatrice pour réaliser les consultations gouvernementales? Les animateurs de la radio de la confrontation sont-ils des journalistes? Quels critères permettent de définir un journaliste qui n'agit que sur la toile? Où commence et où s'arrête le champ de l'exercice de la fonction journalistique? Que faut-il faire pour protéger ce champ?

Nous allons nous contenter ici d'examiner deux propositions qui ont été faites pour tenter de répondre à ces questions, sous l'angle du statut professionnel du journaliste et de sa définition. Nous examinerons aussi une étude faite sur l'efficacité des méthodes d'autorégulation en matière déontologique.

La proposition de l'exécutif de la FPJQ de 2002

Puisque nous avons participé à l'élaboration de cette proposition et à sa défense lors du congrès de la FPJQ, nous ne prétendons pas à l'objectivité dans son examen. Ne pouvant nous extraire du monde et de ses contingences, la neutralité absolue nous est impossible, bien que l'objectivité méthodologique constitue une exigence fondamentale de ce type d'examen. Privilégier une orientation n'est pas *in se* incompatible avec une démarche tendant vers l'objectivité, bien qu'il faille admettre que le paradigme à partir duquel est examinée une question conditionne bien souvent les résultats.

Contrairement à ce qu'on en a dit et ce que semblent avoir compris un certain nombre de journalistes, cette proposition ne visait pas à constituer un ordre professionnel régi par le *Code de professions*. Cette proposition s'inscrivait complètement dans les paramètres que Florian Sauvageau considérait comme acceptables dans son texte de 1978 et dont nous avons déjà rendu compte.

³¹⁹ Paré, 2009 : 26-29.

Quels étaient les principes sous-jacents dans la proposition présentée sous forme d'un projet de loi? On peut les résumer ainsi :

1. L'État se considère incompetent pour régir l'exercice des fonctions journalistiques et la déontologie professionnelle qui l'accompagne. Il confie donc à la FPJQ le soin d'élaborer ce code. Le Guide déontologique de la FPJQ devient le Code de déontologie. Le législateur confie aussi à la FPJQ le soin de le faire appliquer (1^e version du texte) ou confie cette tâche au CPQ (2^e version du texte).
2. Les sanctions prévues se limitent à deux : le blâme et la suspension du titre de journaliste professionnel. Aucun mécanisme d'appel n'est prévu. Indirectement on peut penser qu'une personne aurait pu en appeler au congrès de la FPJQ.
3. La loi réclamée consacre le statut de journaliste professionnel, selon les critères définis dans le projet (et qui reprennent ceux bien connus de la FPJQ) et ce, à l'extérieur des critères et de la juridiction des instances prévues au *Code des professions*. Une clause de réserve garantit le statut de journaliste professionnel à toute personne qui est reconnue journaliste par la FPJQ au moment de l'adoption de la loi.
4. L'octroi du statut de journaliste professionnel se fait par une commission de la carte composée seulement de journalistes (paritairement cadres et salariés), membres de la FPJQ et élus par son congrès.
5. Ce statut et la carte qui l'accompagne ne constituent pas un critère d'embauche, mais un label de qualité auquel est joint un certain nombre d'immunités et de privilèges rattachés à ce statut (accès gratuit aux documents des organismes publics, aux renseignements et informations contenus au plumitif des tribunaux, droit au secret de ses sources, immunité de non-témoignage, clause de conscience, obligation de l'entreprise de presse de défendre le journaliste poursuivi en justice, présomption que le lien qui le lie à une entreprise de presse constitue un contrat de travail, obligation de respecter un contrat type assurant des droits minimums pour le journaliste professionnel qui a un statut de pigiste, etc.).
6. Une entreprise de presse n'est jamais obligée d'engager seulement des journalistes professionnels, et elle peut avoir recours à toute personne selon sa seule volonté. Ces questions relèvent, le cas échéant, de la négociation collective au sein des entreprises de presse.

L'opposition à ce projet s'est articulée autour de deux positions. La première : on ne peut demander à l'État, qui est l'ennemi des journalistes, d'assurer leur protection. Pour reprendre la métaphore utilisée par Michel C. Auger, c'est comme si les poulets appelaient à leur aide le colonel Sanders ! La seconde : les journalistes ne doivent pas réclamer pour eux-mêmes des privilèges, dont ne disposent pas tous les citoyens. Pierre Trudel et nous-mêmes avons répondu à ces arguments dans un texte distribué au congrès de 2002. Pour d'autres journalistes, ce projet était idéaliste ou naïf. Quoi qu'il en soit, le Groupe de travail doit prendre en compte ce rejet et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Le rapport Saint-Jean :

Nous allons nous contenter ici de rappeler ce qui nous semble en rapport direct avec le statut professionnel des journalistes, dans un rapport par ailleurs très dense et qui comporte l'étude de très nombreux aspects qui mériteraient d'être mieux présentés. Nous le ferons en énonçant les réserves et critiques que nous pouvons formuler à l'égard des propositions qu'il contient.

La première et peut-être la plus importante réticence que nous entretenons à l'égard des recommandations du rapport Saint-Jean concerne la création par l'État d'un Conseil de l'information, Conseil dirigé par un conseil d'administration composé de personnes représentant les journalistes, les entreprises médiatiques, des experts et le public. Ce Conseil aurait, si nous avons bien compris la proposition présentée, quatre mandats distincts : servir de greffe pour un certain nombre d'informations devant être transmises par les entreprises de presse, d'observatoire des médias, d'éducateur du public et de gestionnaire d'un fonds d'aide destiné à la presse et aux médias alternatifs.

Bien que, comme juriste, nous comprenions que l'on puisse parfois présenter l'État comme le garant du bien public et des intérêts collectifs, il nous faut aussi admettre que si l'État nomme les « représentants » du public, il s'octroie, en même temps et de ce fait, le pouvoir de peser très lourdement sur les orientations de ce Conseil, où, nous dit la proposition du rapport Saint-Jean, ces « représentants » devraient être majoritaires. Or, l'histoire de cette noble institution qu'est l'Assemblée nationale, et plus particulièrement l'affaire Michaud, nous montre qu'elle ne s'est pas toujours comportée comme un grand défenseur de la liberté d'expression. L'existence de la « ligne de parti » est susceptible de transformer les décisions de l'Assemblée en machine de guerre au service d'intérêts qui ne rejoignent pas toujours de façon adéquate les intérêts réels de la population. Comme sociologue nous avons donc des réticences certaines face à une telle analyse.

C'est pourquoi nous privilégions le point de vue que la meilleure façon, sinon la seule, pour l'État de défendre et d'assurer la protection de la liberté d'expression et le droit du public à l'information consiste à se déclarer incompétent pour régir l'exercice de cette liberté et de confier aux professionnels de l'information le soin d'édicter les normes qui assureront la qualité de l'information. Cela ne veut pas dire que l'État ne puisse légiférer en la matière pour imposer l'octroi des conditions de travail propres à offrir aux journalistes les conditions minimales et indispensables pour assurer le droit du public à l'information, ou pour reconnaître des privilèges particuliers qui tiennent compte du caractère unique de la fonction d'informer dans une société démocratique, mais dans la seule mesure où les journalistes eux-mêmes y consentent et y agrément, sinon le demandent.

Cette position relève moins d'*a priori* idéologiques rejetant toute intervention de l'État au nom d'un libéralisme pur et dur, mais bien de l'expérience internationale de la presse et des médias. Cette expérience montre que si l'État tente de normaliser le contenu de l'information ou ses qualités, il devient très rapidement le censeur d'idées originales, hétérodoxes ou ne correspondant pas au consensus social. Bien que des mécanismes de contre-pouvoir limitent quelque peu ces dérives potentielles dans nos sociétés, ils sont insuffisants pour rassurer globalement à l'égard de toute tentative de manipulation de l'information.

Nous entretenons aussi des doutes sur l'efficacité et la pertinence des mécanismes mis en place pour assurer l'imputabilité des entreprises de presse et des médias à l'égard de la qualité, de la diversité et de l'accessibilité de l'information. En effet, on voit mal comment le Conseil de l'information aurait pu « imposer » ses normes et principes éthiques aux entreprises de presse et aux médias ou « vérifier la conformité » des codes d'éthique des organes d'information à ses propres normes, sans que nos tribunaux, qui demeurent profondément attachés à la liberté d'expression comme liberté économique ou liberté d'entreprise, ne viennent sanctionner une telle intervention du Conseil de l'information, au nom justement de la liberté d'expression.

La même interrogation peut être soulevée à l'égard de la prise en compte de la *Charte de l'information*, qui aurait été élaborée par le Conseil de l'information, lorsqu'il aurait évalué le comportement des journalistes.

À l'égard du Conseil de presse, il nous semble également illusoire de penser que l'État aurait pu « imposer », comme le suggérait la dixième recommandation du rapport Saint-Jean, aux entreprises de presse d'en faire partie, sans violer, du même coup, leur liberté d'association et d'expression.

Finalement, la proposition du comité-conseil à l'égard du financement « provisoire » des organes de presse indépendants nous semble timorée et irréaliste. En effet, comment concevoir que le financement de ces organes de presse n'aurait été que provisoire, eu égard au fait qu'il ne fallait pas créer de dépendance à l'égard de ce type de soutien ou de subventions. Ayant constaté que les mécanismes du marché sont incapables de résoudre correctement les contradictions liées à la qualité et à la diversité de l'information, il est étonnant que le comité-conseil renvoyait ces organes médiatiques indépendants à ces mêmes règles, une fois le soutien temporaire venu à son terme. Ne faut-il pas plutôt admettre, comme on le fait dans d'autres pays, que la diversité de l'information à un prix et que ce prix doit être assumé particulièrement par les entreprises qui occupent des positions oligopolistes dans le marché de l'information ou qui disposent de recettes publicitaires sans commune mesure avec celles dont peuvent rêver des entreprises de taille modeste?

Pour des raisons qui ne furent pas explicitées par le ministre d'alors, mais qui tiennent sans doute aux réactions négatives enregistrées dans toutes les composantes de la constellation médiatique, ce rapport fut rapidement enterré. Nous ne pensons pas que ses recommandations devraient être reprises par le Groupe de travail.

L'autorégulation est-elle efficace et suffisante en matière de normes déontologiques?

Avant de terminer, nous voudrions rendre compte de l'étude portant sur l'efficacité des mécanismes d'autorégulation des médias en matière de déontologie professionnelle et réalisée par Claude-Jean Bertrand, en 2001, pour le compte du Centre d'étude des médias³²⁰.

Claude-Jean Bertrand est reconnu comme l'un des plus grands et des meilleurs spécialistes de cette question, et il y a consacré un nombre impressionnant d'études et de publications.

³²⁰ Bertrand, 2001.

Après avoir rappelé l'importance des règles de déontologie dans le cadre du contexte actuel des médias, Bertrand relève trois approches possibles en ces matières : la réglementation étatique, les règles du marché, l'autoréglementation journalistique.

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients des trois approches, il conclut ainsi :

*Après trente ans d'observation, j'en suis venu à la conclusion que la seule stratégie permettant d'espérer des médias de qualité dans la société libérale était d'adopter conjointement les trois approches. Ce principe une fois admis, la difficulté principale consiste à les associer en des proportions qui conviennent à l'environnement culturel.*³²¹

Voilà le défi du Groupe de travail s'il décide de s'engager dans cette voie... Chose certaine, un organisme qui ne peut mordre, mais doit se contenter de japper, pour reprendre l'image un peu forcée de Jean-Hugues Roy³²², ne saurait être, à lui seul, suffisant.

3. Les visions subjectives des intéressés

Pour connaître les conceptions que les journalistes eux-mêmes se sont faits du caractère professionnel ou non de leur fonction, on peut utiliser diverses approches. Florence Le Cam propose d'utiliser l'analyse du « discours des archives » et elle en fait le point central de son approche, suivant en cela les thèses de Bakhtine sur le dialogisme. Cette approche, quoique féconde, inverse l'ordre d'émergence des phénomènes sociaux. La société ou un groupe social n'est pas qu'un ensemble de discours qu'elle ou qu'il tient sur lui-même. Le discours découle des rapports sociaux, il ne les fonde pas, bien qu'il puisse les exprimer au moins imparfaitement.

Cela ne veut pas dire qu'un déterminisme mécanique lie société et discours. Entre le rapport social et l'élément biographique des individus et la vie des institutions, un rapport subtil et dialectique se noue.

Étudier comment les individus ont perçu leurs rapports à la société, à leur groupe social, voire à leur groupe professionnel, constitue un élément d'analyse pertinent. Pour explorer et comprendre ce rapport, on peut, par exemple, référer à l'usage de termes comme « métier » et « profession » dans leurs écrits biographiques, leurs mémoires ou leurs récits. Voici ce que nous avons pu relever, dans notre étude à paraître³²³, qui aborde ces questions :

Avant les années 1960 :

Dans ce contexte, [celui de l'organisation des médias de cette époque] il n'est pas surprenant que Maurice Huot affirme que le journalisme constitue une profession non reconnue, et que le journaliste n'est pas un commerçant ou un homme d'affaires, mais bien « un penseur, un agent de relations, un diffuseur de vérité »³²⁴. Parlant de certains journalistes qu'il a

³²¹ Bertrand, 2001 : 82.

³²² Jean-Hugues Roy, 2006 : 391.

³²³ Langelier, 2008

³²⁴ Huot, 1959: 20.

connus dans le passé, il opine que pour plusieurs d'entre eux, le journalisme constituait une véritable vocation³²⁵, et non le simple gagne-pain qu'il est devenu aujourd'hui³²⁶.

Germaine Bernier, quant à elle, utilisait autant les termes « métier » et « profession » pour parler de l'exercice des fonctions journalistiques³²⁷.

Dans les années 1960 et 1970 :

Dans cette période, les journalistes suivants se prononcent sur cette question et considèrent l'exercice de leur fonction comme un métier : Claire Dutrisac³²⁸, Madeleine Berthault³²⁹, Aurélien Leclerc³³⁰, Françoise Gélinas-Hainaut³³¹, Denise Bombardier³³², Gilles Proulx³³³, Gérard Filion³³⁴, Jean-V. Dufresne³³⁵, Denise Courtois³³⁶, Marie Laurier³³⁷, Isabelle Lefrançois³³⁸, Lucette Saint-Amant³³⁹, Roger Baulu³⁴⁰, Cécile LeBel³⁴¹ et Jean Côté³⁴².

Claude Jean Devirieux, au début des années 1970, utilise tant le terme « métier » que celui de « profession » ou de « professionnel de l'information » pour parler de l'exercice des fonctions journalistiques³⁴³. Judith Jasmin fait de même³⁴⁴. Jean Côté utilise aussi l'expression « professionnels de la communication » pour désigner les journalistes³⁴⁵. Solange Chaput-Rolland utilise aussi, à l'occasion, les expressions « la profession journalistique »³⁴⁶ ou les « professionnels de l'information »³⁴⁷ ou les « professionnels de la nouvelle »³⁴⁸. Joseph Bourdon utilise principalement le terme « métier » pour désigner la fonction journalistique, mais il utilise aussi parfois le terme « profession »³⁴⁹. Aurélien Leclerc parle des professionnels qui exercent le métier³⁵⁰. Pierre Bourgault parle de « l'ensemble de la profession »³⁵¹.

³²⁵ Huot, 1959: 31.

³²⁶ Huot, 1959: 45.

³²⁷ Brosseau, 1976: 22.

³²⁸ Cité dans Chaput-Rolland, 1974: 88; Berthault, 1976: 64.

³²⁹ Berthault, 1976: 62.

³³⁰ Leclerc, 1978:148.

³³¹ Gélinas-Hainaut, 1976: 81.

³³² Bombardier, 1975: 121.

³³³ Proulx, 1972: 27; Proulx, 1973: 161; Proulx, 1986: 184; Jasmin & Gingras, 1994: 174.

³³⁴ Bourdon, 1978: 272.

³³⁵ Roy, 2003A: 12.

³³⁶ Courtois, 1976: 87.

³³⁷ Laurier, 1976: 130.

³³⁸ Lefrançois, 1976 : 162.

³³⁹ Saint-Amant, 1976: 138, 141.

³⁴⁰ Proulx, 1972: 83, 84.

³⁴¹ LeBel, 1976: 148, 149.

³⁴² Côté, 1974: 187, 298, 361.

³⁴³ Devirieux, 1971: 107, 115, 116, 129.

³⁴⁴ Judith Jasmin, 1992: 27 (métier); 29 (profession).

³⁴⁵ Côté, 1974: 357.

³⁴⁶ Chaput-Rolland, 1974: 15.

³⁴⁷ Chaput-Rolland, 1974: 46.

³⁴⁸ Chaput-Rolland, 1974: 47.

³⁴⁹ Bourdon, 1978: 9, 59, 212, 272 (métier), 34 (profession).

³⁵⁰ Leclerc, 1978: 148.

³⁵¹ Bourgault, 1996A: 202.

Roger Lemelin, dans le texte-manifeste qu'il rédige pour La Presse lors de son entrée en fonction, parle plutôt des journalistes comme étant des professionnels de la communication³⁵². Il utilisera souvent par la suite la notion de professionnel pour parler des journalistes³⁵³, bien qu'il utilise aussi à l'occasion le terme de « métier » pour parler de l'exercice des fonctions journalistiques³⁵⁴.

Dans les années 1980 et 1990 :

Dans les années 1980 et 1990, se prononcent sur cette question et considèrent que la fonction est un métier : Gérard Pelletier³⁵⁵, Lise Bissonnette³⁵⁶, André Payette³⁵⁷, Lysiane Gagnon³⁵⁸, François Dowd³⁵⁹, Jasmin et Gingras³⁶⁰, Gilles Proulx³⁶¹, Solange Chaput-Rolland³⁶², Jean Pellerin³⁶³, Michel Roy³⁶⁴, Gilles Lesage³⁶⁵, Laurent Laplante³⁶⁶, Bernard Tétrault³⁶⁷, Claude Poirier³⁶⁸, Normand Lester³⁶⁹, et Gil Courtemanche³⁷⁰. Ce dernier journaliste ajoute cependant être « [...] entré en journalisme comme on devient prêtre. C'était une religion, celle de la franchise. Je n'ai pas l'intention de défroquer ou de changer de doctrine. »³⁷¹ C'est un métier où les ego sont énormes, selon son appréciation³⁷². Pour Boivin, son métier est le plus beau du monde, et il n'hésite pas à le clamer, dit-il³⁷³.

Certains utilisent aussi indistinctement les termes « métier » et « profession » pour désigner la fonction journalistique. C'est le cas de Michel Roy³⁷⁴ qui parle aussi des « artisans de l'information » pour désigner les journalistes³⁷⁵. Cette dernière expression est aussi utilisée par Constantineau³⁷⁶, de même que par Amédée Gaudreault³⁷⁷. Louis Martin utilise aussi les termes « profession »³⁷⁸ et « métier »³⁷⁹ pour désigner l'exercice des fonctions. Claude Morin fait de

³⁵² Lemelin, 1979: 112 (1972).

³⁵³ Lemelin, 1979: 155 (juin 1974), 231, 238 (mai 1978).

³⁵⁴ Lemelin, 1979: 283 (janvier 1977).

³⁵⁵ Pelletier, 1986: 181.

³⁵⁶ Bissonnette, 1987: 205.

³⁵⁷ André Payette, 1999: 43, 207.

³⁵⁸ Lysiane Gagnon, 1980: 46, 51, 71; Lysiane Gagnon, 1983: 12, 117; Lysiane Gagnon, 1985: 9.

³⁵⁹ Dowd, 1984: 9.

³⁶⁰ Jasmin & Gingras, 1994: 52, 161.

³⁶¹ Proulx, 1972: 27; Proulx, 1973: 161; Proulx, 1986: 184; Jasmin & Gingras, 1994: 174.

³⁶² Chaput-Rolland, 1974: 10, 25, 27, 51, 103, 149.

³⁶³ Pellerin, 1992: 11.

³⁶⁴ Roy, 1980: 19, 27.

³⁶⁵ Lesage, 1980: 285, 288.

³⁶⁶ Laplante, 1980: 301.

³⁶⁷ Tétrault, 2007: 7.

³⁶⁸ Poirier, 2007: 9, 10, 11, 29, 36, 58, 59, 83, 166, 176, 184, 200.

³⁶⁹ Lester, 1998: 10, 17, 22.

³⁷⁰ Courtemanche, 1989: 38-43.

³⁷¹ Courtemanche, 1989: 9.

³⁷² Courtemanche, 1989: 60.

³⁷³ Boivin, 1988: 15.

³⁷⁴ Roy, 1980: 30, 37.

³⁷⁵ Roy, 1980: 31.

³⁷⁶ Constantineau, 1980: 162.

³⁷⁷ Gaudreault, 1991: 17.

³⁷⁸ Martin, 1980: 169.

³⁷⁹ Martin, 1980: 170.

même³⁸⁰, ainsi qu'Amédée Gaudreault³⁸¹, Jacques Larue-Langlois³⁸² et Pierre Sormany³⁸³. Florian Sauvageau nous parle des « milieux journalistiques »³⁸⁴. Vincent Prince de la « scène journalistique »³⁸⁵. Amédée Gaudreault de la « confrérie journalistique »³⁸⁶.

D'autres utilisent de préférence le terme « profession » pour désigner l'exercice des fonctions journalistiques. C'est le cas de Paul-André Comeau³⁸⁷. Graham Fraser parle aussi de « notre profession »³⁸⁸. Pallascio-Morin dit que c'était un métier³⁸⁹ qui est devenu aujourd'hui une profession et que c'est presque un art³⁹⁰, mais c'est aussi une vocation et un esclavage voulu et consciemment accepté³⁹¹. Il dira encore que le journalisme a pris sa vie « tout entière »³⁹².

Selon Michel Roy, Jean-V. Dufresne n'aimait pas le terme « profession » pour parler de l'exercice des fonctions journalistiques, car Dufresne y voyait « l'ambition de l'opportunisme, la soif de notoriété, la recherche de l'autorité, la chasse aux honneurs, le vestibule des compromis »³⁹³. Dans une chronique de 1993, il dira effectivement n'être qu'un homme de métier et non de carrière³⁹⁴. Il répétera cette prise de position dans sa dernière chronique, alors qu'il va abandonner le journalisme³⁹⁵.

Dufresne s'opposait tout autant à l'expression « travailleur de l'information », car cela revenait, à ses yeux, à prolétarianiser les artisans de l'information et à refuser le titre d'intellectuel. Au terme « travailleur », qu'il identifie essentiellement aux « cols bleus » ou aux travailleurs manuels, il préférera celui de « travaillant »³⁹⁶. Pour Paul Cauchon, Dufresne se voyait d'abord comme un artisan³⁹⁷.

Pour Jean-Louis Gagnon, « [...] si le mot vocation étonne et que le mot bonheur fait peur, disons que nul ne peut se faire le témoin d'une société sans un minimum d'honnêteté intellectuelle. Mais les peuples n'ont jamais que la presse qu'ils méritent... »³⁹⁸

Petrowski, quelque peu désabusée, déclare qu'elle est devenue journaliste « par hasard, sans formation, en me moquant de ceux qui prétendaient avoir la vocation »³⁹⁹.

³⁸⁰ Morin, 1996: couverture, 33, 136 (profession); p. 7,13, 14, 15, 26, 86, 92, 134, 140 (métier).

³⁸¹ Gaudreault, 1991: 14.

³⁸² Larue-Langlois, 1989: 38, 39 (métier); 41, 42 (profession).

³⁸³ Sormany, 1990: 1, 8, 270, 271 (métier) ; 270, 271, 281 (profession).

³⁸⁴ Sauvageau, 1980: 330.

³⁸⁵ Prince, 1991: 11.

³⁸⁶ Gaudreault, 1991: 197.

³⁸⁷ Comeau, 1980: 253.

³⁸⁸ Fraser, 2001: 28 (juin 1998).

³⁸⁹ Pallascio-Morin, 1990: 139.

³⁹⁰ Pallascio-Morin, 1990: 17, 19, 20.

³⁹¹ Pallascio-Morin, 1990: 45.

³⁹² Pallascio-Morin, 1990: 242.

³⁹³ Roy, 2003A: 12.

³⁹⁴ Dufresne, 2003: 144 (août 1993).

³⁹⁵ Dufresne, 2003: 168-170 (décembre 1996).

³⁹⁶ Godin, 1981: 139-140; Roy, 2003A: 19.

³⁹⁷ Cauchon, 2003: 53.

³⁹⁸ Gagnon, 1988: 441.

³⁹⁹ Petrowski, 1983: 4.

Au contraire, durant ces mêmes années, le courant critique, qu'incarnent Jacques Guay et d'autres, continue de réaffirmer que le journalisme ne constitue pas un simple métier, mais une mission, un engagement et un service public⁴⁰⁰.

Dans les années 2000 :

Dans les années 2000, les journalistes suivants identifient leur fonction à un métier : Michel Auger, qui parle du formidable métier de reporter⁴⁰¹, Pierre Nadeau⁴⁰², Gilles Lesage⁴⁰³, Florian Sauvageau⁴⁰⁴, Lysiane Gagnon⁴⁰⁵, Lise Bissonnette⁴⁰⁶, et André Pratte⁴⁰⁷. Pour ce dernier, le métier de journaliste est un métier difficile, mais stimulant : « Quel métier de fou », s'exclame-t-il, avant d'ajouter, « mais quel métier formidable, dans ses imprévus, sa spontanéité, sa fébrilité ! »⁴⁰⁸

Lise Bissonnette dira que son premier jour de travail au Devoir fut « le plus beau jour de ma vie »⁴⁰⁹.

Dans son texte de 2000 consacré aux médias, Pratte utilise toutefois indistinctement les termes « métier »⁴¹⁰ ou « profession »⁴¹¹ pour désigner l'exercice des fonctions journalistiques. Il parle aussi d'un « milieu journalistique »⁴¹². Jean Paré utilise aussi les termes de « métier » et « profession » pour désigner l'exercice des fonctions⁴¹³.

Jean-Marc Léger opine plutôt que le journalisme, autrefois monde de la bohème, est devenu une véritable profession suite aux transformations qu'il a subies au tournant de la Seconde Guerre mondiale⁴¹⁴. Odile Tremblay désigne aussi l'exercice de la fonction journalistique comme étant celui d'une « profession »⁴¹⁵. Mario Cardinal fait de même⁴¹⁶, ainsi que Paul Cauchon⁴¹⁷. Jean-Pierre Charbonneau utilise principalement le terme « métier » pour désigner l'exercice de la fonction⁴¹⁸, bien qu'il utilise aussi, à l'occasion, le terme « profession »⁴¹⁹.

⁴⁰⁰ Guay, 1996: 13, 36.

⁴⁰¹ Auger, 2001: 15.

⁴⁰² Nadeau, 2001: 80, 112, 137.

⁴⁰³ Lesage, 2003: 27.

⁴⁰⁴ Sauvageau, 2003: 43.

⁴⁰⁵ Lysiane Gagnon, 2003: 55.

⁴⁰⁶ Bissonnette, 2003: 49.

⁴⁰⁷ Pratte, 2003: 10.

⁴⁰⁸ Pratte, 2003: 123.

⁴⁰⁹ Bissonnette, 2003: 48.

⁴¹⁰ Pratte, 2000: 13, 15.

⁴¹¹ Pratte, 2000: 12, 14, 54, 232.

⁴¹² Pratte, 2000: 200.

⁴¹³ Paré, 2002: 12 (métier); 63, 67, 72 (profession).

⁴¹⁴ Léger, 2000A: 212.

⁴¹⁵ Odile Tremblay, 2003: 44, 45.

⁴¹⁶ Cardinal, 2003: 47.

⁴¹⁷ Cauchon, 2003: 53.

⁴¹⁸ Charbonneau, 2007: 51, 61, 63, 265.

⁴¹⁹ Charbonneau, 2007: 266.

D'autres journalistes utilisent des allégories ou des expressions plus littéraires pour désigner l'exercice des fonctions journalistiques. Ainsi, Marc Laurendeau parle de la « confrérie »⁴²⁰. Odile Tremblay, quant à elle, parlera du « fleuve médiatique québécois » pour désigner cette même réalité⁴²¹, et Normand Lester de la « classe médiatique »⁴²². Quant à Claude Poirier, il se définira aussi comme un communicateur⁴²³.

Conclusion :

Le recours à la grille historique d'analyse ne fait pas ressortir de différences d'appréciation selon les époques ou les périodes. Un constat général vaut pour toutes les périodes : la majorité des journalistes considèrent que l'exercice de leur fonction constitue un métier, et une minorité accepte l'idée qu'il s'agit plutôt d'une profession. Un certain nombre, par ailleurs, identifient leur fonction comme étant autant celle de l'exercice d'un métier que d'une profession ou considèrent ces appellations comme étant des synonymes ou des termes interchangeables. Un petit nombre croit qu'il s'agit plutôt d'une vocation, voire d'un sacerdoce.

Il faut toutefois remarquer que de plus en plus de journalistes utiliseront les deux termes les considérant sans doute comme équivalents à partir des années 1980 ; le terme « profession » devient de plus en plus populaire à partir de ce même moment.

⁴²⁰ Marc Laurendeau, 2003: 51.

⁴²¹ Odile Tremblay, 2003: 45.

⁴²² Lester, 2001: 10.

⁴²³ Poirier, 2007: 166, 184.

4. Conclusion en regard de ces quelques repères historiques

Un premier constat résulte de cette étude : ce sont les périodes de crise du journalisme, celles où les conditions d'exercice de la fonction devenaient intolérables, ou lorsque les agents sentaient leurs acquis professionnels menacés par toutes sortes de dérives et la légitimité de leur fonction remise en cause, que la demande de reconnaissance d'un statut professionnel se fit la plus pressante.

Un second constat : la constellation des journalistes n'a jamais pu faire l'unanimité ou du moins établir un consensus large autour de la question d'un statut professionnel sanctionné ou accordé par le droit. Qui plus est, ses organisations représentatives n'ont jamais défini le champ de leur action respective, les empiètements juridictionnels, les rivalités ou l'indifférence aux actions des autres semblent avoir alternativement marqué leur travail de représentation.

Ce consensus n'existe vraisemblablement pas encore aujourd'hui. Cette faiblesse de la constellation journalistique explique en grande partie l'inaction des pouvoirs publics par rapport à cette reconnaissance. Toute tentative de ramener cette question à l'ordre du jour devait donc être précédée d'un large et intensif débat.

Curieusement, dans le rejet de la proposition de 2002, les journalistes semblaient bien peu comprendre la nature réelle de la proposition qui leur était soumise, comme l'ont montré clairement les débats qui ont entouré cette question lors du congrès de la FPJQ. Les intervenants à l'encontre de la proposition étaient également ceux qui, en vertu de dispositions conventionnelles ou de politique rédactionnelle de leur employeur, étaient les mieux nantis en matière de protection contre les dérives déontologiques ou les pratiques inconciliables avec l'exercice de la fonction. D'où sans doute l'attitude ambiguë de Pierre Maisonneuve intervenant alternativement à l'encontre et en faveur de la proposition. D'autres intervenants ont aussi qualifié de « naïve » cette proposition, considérant sans doute que les conditions politiques de l'obtention d'un tel statut étaient fort défavorables dans le contexte économique et politique de l'époque. D'aucuns ont aussi reproché à l'exécutif de la FPJQ d'avoir très mollement défendu sa proposition lors de ce congrès⁴²⁴.

Mais les journalistes ne semblent pas les seuls à ne pas avoir compris la proposition qui était soumise. Anne-Marie Gingras affirmait en 2007 : « En 2002, la Fédération a tenté de convaincre ses membres de la laisser militer pour la création d'un ordre professionnel régi par ses membres, comme le Barreau, le Collège des médecins ou la Chambre des notaires, en vain. L'idée d'instaurer des normes, fussent-elles pour assurer la qualité de la pratique, horrifiait bien des journalistes québécois. »⁴²⁵

Mais cette proposition rejetée en 2002 par les journalistes éclaire aussi le fait que les propositions et revendications des journalistes en faveur d'un statut professionnel ont varié considérablement dans leurs formules et leurs ambitions. À notre point de vue, il est donc

⁴²⁴ Déry, 2009.

⁴²⁵ Gingras, 2007 : 48.

incorrect de simplifier à l'extrême les demandes en ce sens en affirmant, comme le fait Le Cam, que les organisations représentatives des journalistes « ont toujours revendiqué, en vain, la création d'une corporation, voire d'une profession au sens traditionnel du terme » comme le collège des médecins, ajoute l'auteur⁴²⁶. Il ne s'agit pas ici d'arguties juridiques, mais de demandes qualitativement différentes.

Quoi qu'il en soit, il serait tout aussi erroné, à notre point de vue, de présenter la quête d'un statut professionnel, quelle que soit la forme juridique de sa reconnaissance, comme la panacée permettant de résoudre la crise actuelle du journalisme. Le salut n'est pas entièrement dans le statut, même si la formule était belle⁴²⁷. Des causes structurelles, économiques, technologiques et politiques sont les vecteurs de cette crise, et seule une action en regard de ces causes permettra d'avancer dans la résolution de ces contradictions.

Certes, des questions de politique publique sont en cause dans la question de l'octroi d'un statut professionnel et ce qu'il implique du point de vue des règles d'éthique régissant l'exercice de la fonction, mais aussi, et peut-être surtout, du caractère impératif ou non de leur respect. Pour d'aucuns, comme Karl Popper, « [i]l ne devrait exister dans une démocratie aucun pouvoir politique incontrôlé. »⁴²⁸ Pour cet auteur, il ne fait pas de doute que les médias, et en particulier la télévision, constituent un authentique pouvoir politique.

Pour d'autres, la liberté et le « libre marché des idées » constituent les meilleures protections qui soient. Pour d'autres encore le statu quo actuel constitue la meilleure option dans le contexte actuel.

Finalement, pour certains journalistes québécois, il est peut-être temps « [...] que les journalistes voient dans un encadrement non pas une menace, mais un outil pour parer à des menaces plus graves encore. »⁴²⁹ Pour Déry : « Il serait temps d'envisager sérieusement une reconnaissance formelle – donc légale – du statut de journaliste professionnel, qui le différencierait des autres communicateurs ou producteurs de contenus, et qui reconnaîtrait les protections professionnelles qui vont de pair avec l'engagement à respecter la démarche et la déontologie journalistiques. »⁴³⁰

Comme le rappelait Michel Venne, en 2002 : « Les journalistes sont les fiduciaires du droit du public à l'information. Leur rôle dans la démocratie est extrêmement important et ne peut être laissé sans balises, sans encadrement et sans reconnaissance. »⁴³¹

En définitive, les journalistes devront choisir « qui gardera les gardiens », pour reprendre l'image de Bouveresse⁴³². Dans le contexte actuel, ce sont les tribunaux judiciaires qui exercent, *in fine*, cette fonction. Or, le refus des journalistes de s'autoréglementer de manière efficace a déjà entraîné un raidissement des juges qui n'ont pas hésité à sanctionner de plus

⁴²⁶ Le Cam, 2009 : 15.

⁴²⁷ Déry, 2009.

⁴²⁸ Popper, 1996 : 36.

⁴²⁹ Jean-Hugues Roy, 2005 : 395.

⁴³⁰ Déry, 2009.

⁴³¹ *Le Devoir*, 2 novembre 2002.

⁴³² Bouveresse, 2001 : 54.

en plus sévèrement les dérapages journalistiques⁴³³. La décision rendue dans l'affaire Néron⁴³⁴, mais aussi les sanctions massues imposées à l'égard de CHOI-FM et de ses animateurs délinquants sont là pour rappeler de quel bois se chauffent les juges canadiens qui n'ont pas, à l'égard des journalistes, un capital de sympathie illimité.

En fait, comme le relève Jean-Hugues Roy, le paradoxe c'est que les journalistes « sont désormais assimilés aux médecins, aux avocats, aux ingénieurs et aux autres professionnels encadrés par un Ordre » par les juges⁴³⁵. Ils jouissent de certains privilèges (comme nous l'avons montré précédemment⁴³⁶), mais se voient également imposer les mêmes obligations, mais sans voix au chapitre pour les définir.

Rappelons qu'en janvier 2004 était tenue à l'Université de Montréal une rencontre réunissant un aréopage important de juges et d'avocats (dont le juge en chef de la Cour d'appel du Québec, une juge de la Cour suprême du Canada et plusieurs autres magistrats et juristes de haut niveau) pour discuter des dommages devant être accordés en matière de diffamation⁴³⁷. La conclusion de ce conclave était qu'il fallait augmenter de façon conséquente les dommages dans de tels cas. La menace était réaffirmée lors d'un récent congrès de la FPJQ alors que le juge en chef du Québec s'est dit d'avis qu'en l'absence de normes journalistiques efficaces les juges allaient se montrer plus sévères⁴³⁸. On est donc allés rapidement de la parole aux actes.

Si le Groupe de travail devait aller vers une proposition en faveur de la reconnaissance formelle d'un statut professionnel, la seule option journalistiquement acceptable nous semble être celle présentée en 2002 par l'exécutif de la FPJQ, puisque l'État se déclare incompetent pour agir en ce domaine et laisse aux seuls journalistes et à leurs associations le soin de régler cette question. Les procédures de contestation se situent d'ailleurs à l'intérieur des cadres de la constellation et non par des tribunaux ordinaires. L'option préconisée par le rapport Saint-Jean, impliquant une intervention active de l'État dans ces questions, est, à notre avis, incompatible avec la liberté d'expression et la préservation des acquis professionnels des journalistes.

Une loi sur la qualité de l'information, la protection des sources et du travail journalistique?

Les options examinées par le Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec doivent cependant, à notre point de vue, s'élargir pour comprendre diverses autres avenues.

On pourrait, par exemple, répertorier les principaux acquis en matière de protection des attributs reliés au statut professionnel des journalistes et contenus dans les conventions collectives des journalistes et dans les normes des entreprises médiatiques et demander au législateur de les consacrer dans une loi sur la qualité de l'information.

⁴³³ Jean-Hugues Roy, 2005 : 390-395.

⁴³⁴ Gilles E. Néron *Communications marketing inc. c. Chambre des notaires du Québec*, [2004] 3 R.C.S. 95.

⁴³⁵ Jean-Hugues Roy, 2005 : 390.

⁴³⁶ *Supra*, chapitre II.

⁴³⁷ Voir Langelier, 2006.

⁴³⁸ Jean-Hugues Roy, 2005 : 391.

Ces dispositions deviendraient le cadre minimum s'appliquant à tous les journalistes québécois, comme la norme l'impose dans le cadre de l'application de la *Loi sur les décrets de convention collective*⁴³⁹. Rappelons que les dispositions de cette loi prévoient :

2. Il est loisible au gouvernement de décréter qu'une convention collective relative à un métier, à une industrie, à un commerce ou à une profession, lie également tous les salariés et tous les employeurs professionnels du Québec, ou d'une région déterminée du Québec, dans le champ d'application défini dans ce décret.

Les conditions devant être remplies pour que cette extension soit légalement possible sont fixées par l'article 6 de la loi. Celui-ci prévoit :

6. À l'expiration du délai indiqué à l'avis, le ministre peut recommander au gouvernement de décréter l'extension de la convention, avec les modifications jugées opportunes, s'il estime que :

1° le champ d'application demandé est approprié;

2° les dispositions de la convention :

a) ont acquis une signification et une importance prépondérantes pour l'établissement des conditions de travail;

b) peuvent être étendues sans inconvénient sérieux pour les entreprises en concurrence avec des entreprises établies à l'extérieur du Québec;

c) n'ont pas pour effet de nuire, de façon sérieuse, au maintien et au développement de l'emploi dans le champ d'application visé;

d) n'ont pas pour effet, lorsqu'ils prévoient une classification des opérations ou différentes catégories de salariés, d'alourdir indûment la gestion des entreprises visées.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, le ministre tient compte de la nature du travail, des produits et des services, des caractéristiques du marché visé par la demande et du champ d'application des autres décrets.

Le ministre tient compte, le cas échéant, des conditions particulières aux diverses régions du Québec.

Il ne s'agit évidemment ici que d'une option pouvant être envisagée parmi bien d'autres⁴⁴⁰. L'essentiel n'est-il pas d'aller de l'avant dans la promotion et la mise en place d'un statut, *de jure* ou *de facto*, qui permette aux journalistes d'exercer correctement et pertinemment leurs multiples fonctions?

⁴³⁹ *Loi sur les décrets de convention collective*, L.R.Q., c. D-2.

⁴⁴⁰ Si le Groupe de travail souhaitait aller dans cette direction, il serait nécessaire de refaire le point sur les dispositions conventionnelles et autoréglementaires qui protègent aujourd'hui certains attributs du statut professionnel des journalistes, l'analyse de Déom datant de plus de 20 ans maintenant.

IV. L'expérience étrangère

À venir dans la deuxième partie de la recherche.

V. Conclusion

À venir dans la deuxième partie de la recherche.

VI. Bibliographie

- AUGER, Michel, *L'attentat*, Montréal, Trait d'union, 2001, 294 p. (précédemment Auger, 2001).
- BARRETT, Bernard, « Le journalisme : du métier à la profession » (1975) *Communication Information*, n° 1, pp. 53-63 (Précédemment Barrett, 1975).
- BASTIEN, Francine, *L'année des scorpions*, Montréal, Les Intouchables, 1998, 177 p. (précédemment Bastien, 1998)
- BAULU, Roger, *CKAC une histoire d'amour*, Montréal, Stanké, 1982, 175 p. (précédemment Baulu, 1982).
- BERNIER, Marc-François, *Les planqués*, Montréal, VLB éditeur, 1995, 204 p. (précédemment Bernier, 1995).
- BERNIER, Marc-François, *Éthique et déontologie du journalisme*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 408 p. (précédemment Bernier, 2004).
- BERNIER, Marc-François, DEMERS, François, LAVIGNE, Alain, MOUMOUNI, Charles et WATINE, Thierry, *L'héritage fragile du journalisme d'information. Des citoyens entre perplexité et désenchantement*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, 205 p. (précédemment Bernier, Demers, Lavigne, Moumouni & Watine, 2008).
- BERNIER, Marc-François, *Enquête par questionnaire auprès des journalistes du Québec*, janvier 2008, 70 p. (précédemment Bernier, 2008).
- BERTHAULT, Madeleine, « Claire Dutrisac », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 58-65 (précédemment, Berthault, 1976).
- BERTRAND, Claude-Jean, « L'État et la déontologie », dans SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *La propriété croisée des médias au Canada*, Rapport au CRTC et à Patrimoine Canada, Québec, Centre d'études des médias, 2001, pp. 79-89 (précédemment Bertrand, 2001).
- BISSONNETTE, Lise, *La passion du présent*, Montréal, Boréal, 1987, 328 p. (précédemment Bissonnette, 1987).
- BISSONNETTE, Lise, « S'il n'y avait eu Jean-V., la salle serait restée un lieu d'aspérités et d'embûches », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 48-50 (précédemment Bissonnette, 2003).
- BOIVIN, Gérard-Marie, *À micro ouvert*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1988, 369 p. (précédemment Boivin, 1988).

- BOMBARDIER, Denise, *La voix de la France*, coll. Libertés 2000, Paris, Robert Laffont, 1975, 295 p. (précédemment Bombardier, 1975).
- BOUCHARD, Alain, *Chroniquades*, Sillery, Éditions du Septentrion, 1991, 262 p. (précédemment Bouchard, 1991).
- BOURDIEU, Pierre, *Sur la télévision. L'emprise des journalistes*, Paris, Raisons d'agir, 1996. 95 p. (précédemment Bourdieu, 1996).
- BOURDON, Joseph, *Montréal-Matin, son histoire, ses histoires*, Montréal, Les Éditions La Presse, 1978, 263 p. (précédemment Bourdon, 1978).
- BOURGAULT, Pierre, *Écrits polémiques*, t. 2, « La culture », Montréal, Lanctôt Éditeur, 1996, 316 p. (précédemment Bourgault, 1996A).
- BOUVERESSE, Jacques, *Schmuck ou le triomphe du journalisme*, coll. Liber, Paris, Éditions du Seuil, 2001, 229 p. (précédemment Bouveresse, 2001).
- BRIN, Colette, CHARRON, Jean et de BONVILLE, Jean (Dir.), *Nature et transformation du journalisme. Théorie et recherches empiriques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2004, 454 p. (précédemment Brin, Charron & de Bonville, 2004).
- BROSSEAU, Cécile, « Germaine Bernier », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 18-23 (précédemment, Brosseau, 1976).
- CALABRESE, Giovanni, *Entretiens avec Jean Paré*, Montréal, Liber, 1994, 184 p. (précédemment Calabrese, 1994).
- CARDINAL, Mario, *Il ne faut pas toujours croire les journalistes*, Montréal, Bayard Canada Livres inc., 2005, 284 p. (précédemment Cardinal, 2005).
- CAUCHON, Paul, « Dans la salle de rédaction, mon voisin s'appelait Jean-V. », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 52-53 (précédemment Cauchon, 2003).
- CHABOT, Colette, *Péladeau*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1986, 281 p. (précédemment Chabot, 1986).
- CHAPUT-ROLLAND, Solange, *Les maudits journalistes*, Regards 1974, Le Cercle du Livre de France Ltée, 1974, 151 p. (précédemment Chaput-Rolland, 1974).
- CHARBONNEAU, Jean-Pierre, *À découvert*, Montréal, Fides, 2007, 371 p. (précédemment, Charbonneau, 2007).

CHARRON, Jean et DE BONVILLE, Jean, «Le paradigme du journalisme de communication : essai de définition », (1996) 17 *Communication*, n° 2, 51-97 (précédemment Charron & de Bonville, 1996).

CHOQUET, Marie-N., « Judith Jasmin », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 102-111 (précédemment, Choquet, 1976).

CHOMSKY, Noam, *La fabrique de l'opinion publique*, Paris, Le serpent à plume, 2003, 330 p. (précédemment Chomsky, 2003).

COMEAU, Paul-André, « L'information internationale, parent pauvre? », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 239-260 (précédemment Comeau, 1980).

COMEAU, Paul-André, *Le Bloc populaire 1942-1948*, Montréal, Québec/Amérique, 1982, 478 p. (précédemment Comeau, 1982).

CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC, *L'état de la situation médiatique au Québec. L'avis du public*, octobre 2008, 34 p., disponible sur le site du CPQ (précédemment CPQ, 2008).

CONSTANTINEAU, Gilles, « Rêver qu'on est oiseau », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 127-162 (précédemment Constantineau, 1980).

CÔTÉ, Jean, *La communication au Québec*, t.1, Repentigny, Les Éditions Point de mire, 1974, 361 p. (précédemment Côté, 1974).

COULOMBE, Jacqueline, « Françoise LaRoche-Roy », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 119-125 (précédemment, Coulombe, 1976).

COURTEMANCHE, Gil, *Douces colères*, Montréal, VLB éditeur, 1989, 157 p. (précédemment Courtemanche, 1989).

COURTOIS, Denise, « Jeanne Gris -Allard », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 86-93 (précédemment, Courtois, 1976).

DAMIAN, Béatrice, RINGOOT, Roselyne, THIERRY, Daniel et RUELLAN, Denis (Dir.), Inform@tion.local. *Le paysage médiatique régional à l'ère électronique*, Paris, L'Harmattan, 2001, 308 p. (précédemment Damian, Ringoot, Thierry & Ruellan, 2001).

DE LA GARDE, Roger, « Profil sociodémographique des journalistes de la presse écrite québécoise », (1975) *Communication et Information*, n° 1, 31-52 (précédemment De la Garde, 1975).

DE LA GARDE, Roger, « Profil sociodémographique des journalistes de la presse électronique québécoise », (1976) *Communication et Information*, n° 3, 259-279 (précédemment De la Garde, 1976).

DE LA GARDE, Roger et BARRETT, Bernard, « Profil sociodémographique des journalistes de la presse électronique montréalaise », (1977) 2 *Communication et Information*, n°2, 259-276 (précédemment De la Garde & Barrett, 1977).

DEMERS, François, *Communication et syndicalisme. Des imprimeurs aux journalistes*, Montréal, Éditions du Méridien, 1988, 203 p. (précédemment Demers, 1988)

DEMERS, François, « L'échec du discours éthique des journalistes à la lumière de "l'analyse stratégique" » (1992) 13 *Communication*, n° 1, 47-69 (précédemment Demers, 1992).

DEMERS, François et LE CAM, Florence, « The Fundamental Role Played by Unionism in the Self-Structuring of Professional Journalists from Quebec » (2006) 31 *Canadian Journal of Communication*, n° 3 (disponible en ligne) (précédemment Demers & Le Cam, 2006).

DÉOM, Esther, *Quarante ans de syndicalisme chez les journalistes québécois*, Montréal, Les Éditions Agence d'ARC inc, 1989, 255 p. (précédemment Déom, 1989).

DÉRY, Patrick, « Le salut est dans le statut ou comment sauver un métier qui ne vaut plus rien », (2009) 33 *Le Trente*, n° 10 (précédemment Déry, 2009).

DESCHÊNES, Ulric, « Légitimation et cadre normatif : une étude de la jurisprudence du Conseil de presse du Québec », (1996) 17 *Communication*, n° 2, 169-188 (précédemment Deschênes, 1996).

DEVIRIEUX, Claude Jean, *Manifeste pour la liberté de l'information*, Montréal, Les Éditions du Jour, 1971, 223 p. (précédemment Devirieux, 1971).

DOWD, François, *Thriller judiciaire*, New York, Paris, Montréal, Éditions Inter, 1984, 173 p. (précédemment Dowd, 1984).

DUFRESNE, Jean-V., « Chroniques de Jean-V. Dufresne », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 65-170 (précédemment Dufresne, 2003) (La date de la chronique est aussi indiquée).

DUMONT, Monique, « *Qu'est-ce qu'un journaliste? Rapport de recherche pour le compte de la Fédération professionnelle du Québec* », Montréal, juin 2008, 39 p. (précédemment Dumont, 2008).

FAUTEUX, Jacques, *L'envers du décor*, Montréal, VLB éditeur, 1989, 128 p. (précédemment Fauteux, 1989).

FELTEAU, Cyrille, *Histoire de La Presse*, t. 2, « Le plus grand quotidien français d'Amérique, 1916-1984 », Montréal, Éditions La Presse, 1984, 284 p. (précédemment Felteau, 1984).

FILION, Gérard, *Fais ce que peux*, Montréal, Boréal, 1989, 382 p. (précédemment Filion, 1989).

FONTAINE, Mario, *Tout sur les p'tits journaux z'artistiques*, Montréal, Les Éditions Quinze, 1978, 286 p. (précédemment Fontaine, 1978).

FRADET, Louise, *Les 50 ans du syndicat de la rédaction du Soleil. Un combat pour la profession*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 2001, 136 p. (précédemment Fradet, 2001).

FRAU-MEIGS, Divina, *Médiamorphoses américaines*, Paris, Économica, 2001, 371 p. (précédemment Frau-Meigs, 2001).

FRASER, Graham, *Vous m'intéressez...*, Montréal, Boréal, 2001, 199 p., (précédemment Fraser, 2001).

GAGNON, Jean-Louis, *Les apostasies*, t. 1, « Les coqs de village », Montréal, Les Éditions La Presse, 1985, 289 p. (précédemment Gagnon, 1985).

GAGNON, Jean-Louis, *Les apostasies*, t. 2, « Les dangers de la vertu », Montréal, Les Éditions La Presse, 1988, 527 p. (précédemment Gagnon, 1988).

GAGNON, Jean-Louis, *Les apostasies*, t.3, « Les palais de glace », Montréal, Les Éditions La Presse, 1990, 268 p. (précédemment Gagnon, 1990).

GAGNON, Jean-Louis, *Les enfants de McLuhan*, Montréal, Leméac, 1994, 120 p. (précédemment Gagnon, 1994).

GAGNON, Lysiane, « Journaliste et syndiqué : le perpétuel dilemme », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 43-72 (précédemment Lysiane Gagnon, 1980).

GAGNON, Lysiane, *Vivre avec les hommes un nouveau partage*, Montréal, Québec/Amérique, 1983, 308 p. (précédemment Lysiane Gagnon, 1983).

GAGNON, Lysiane, *Chroniques politiques*, coll. Papiers collés, Montréal, Boréal, 1985, 456 p. (précédemment Lysiane Gagnon, 1985).

GAUDREULT, Amédée, *Trente ans de journalisme*, Montréal, Éditions du Méridien, 1991, 294 p. (précédemment Gaudreault, 1991).

GÉLINAS-HAINAUT, Françoise, « Simone Gélinas », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 78-85 (précédemment, Gélinas-Hainaut, 1976).

GINGRAS, Anne-Marie, *Médias et démocratie. Le grand malentendu*, Montréal, Les presses de l'Université du Québec, 2009, 290 p. (précédemment Gingras, 2009).

GINGRAS, Anne-Marie, « *Le Trente* entre liberté et contrainte », (2007) *Médiamorphoses*, n° 20, 47-53 (précédemment Gingras, 2007).

GINGRAS, Pierre-Philippe, *Le Devoir*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1985, 293 p. (précédemment, Gingras, 1985).

GIROUX, Daniel et LANGELIER, Richard E. « L'expérience étrangère », dans SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *La propriété croisée des médias au Canada*, Rapport au CRTC et à Patrimoine Canada, Québec, Centre d'études des médias, 2001, pp. 51-78 (précédemment Giroux & Langelier, 2001).

GIROUX, Guy, « La déontologie professionnelle dans le champ du journalisme. Portée et limites » (1991) 12 *Communication*, n° 2, 117-138 (précédemment Giroux, 1991).

GODIN, Pierre, *L'information-opium. Une histoire politique de La Presse*, Montréal, Éditions Parti pris, 1972, 469 p. (précédemment Godin, 1972).

GODIN, Pierre, *La lutte pour l'information*, Montréal, Les Éditions du Jour, 1981, 317 p. (précédemment, Godin, 1981).

GRANGER, Luc, *Ouate de phoque*, coll. Paroles, Montréal, Éditions Parti pris, 1969, 268 p. (précédemment Granger, 1969).

GUAY, Jacques, *Gudule...ou le temps béni des collèges classiques*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 177 p. (précédemment Guay, 1980).

GUAY, Jacques, « Sondage sur les journalistes de la presse régionale », (1982) 5 *Communication et Information*, n° 1, 262-269 (précédemment Guay, 1982).

GUAY, Jacques, *La presse des autres*, Montréal, Lanctôt éditeur, 1996, 174 p. (précédemment Guay, 1996)

HABERMAS, Jürgen, *Connaissance et intérêt*, coll. Tel, Paris, Gallimard, 1991, 386 p. (précédemment Habermas, 1991).

HALIMI, Serge, *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Raisons d'agir, 1997, 111 p. (précédemment Halimi, 1997).

HAMELIN, Jean et BEAULIEU, André, « Aperçu du journalisme québécois d'expression française » (1966) VII *Recherches sociographiques*, n° 3 (Précédemment Hamelin & Beaulieu, 1966).

HARVEY, Solange, (en collaboration avec Jean-Pierre Bélanger) *Quand il ne reste que l'amour...*, Montréal, Les Éditions TVA inc., 2004, 318 p. (précédemment Harvey, 2004).

HUOT, Maurice, *Journalistes canadiens*, Trois-Rivières, Éditions du bien public, 1959, 91 p. (précédemment Huot, 1959).

JASMIN, Claude et GINGRAS, Pierre-Philippe, *Gilles Proulx, portrait d'un tirailleur tirillé*, Montréal, Stanké, 1994, 234 p. (précédemment Jasmin & Gingras, 1994).

JASMIN, Judith, *Défense de la liberté*, coll. Papiers collés, Montréal, Boréal, 1992, 234 p. (précédemment Judith Jasmin, 1992).

LANGELIER, Richard E., *La liberté d'expression et l'administration de la justice, le choc de deux paradigmes*, thèse de doctorat en droit, Université de Montréal, 2004, 795 p. (précédemment Langelier, 2004).

LANGELIER, Richard E., « L'influence des médias électroniques sur la formation de l'opinion publique : du mythe à la réalité », (2006) 11 *Lex Electronica*, n° 1, printemps 2006, disponible en ligne (précédemment Langelier, 2006).

LANGELIER, Richard E., *Analyse historique, sociologique et juridique de la constellation de l'information et de la communication au Québec*, t. 1. « Les journalistes québécois par eux-mêmes (1957-2007) », 2008, à paraître (précédemment Langelier, 2008).

LANGLOIS, Simon et SAUVAGEAU, Florian, « Les journalistes des quotidiens québécois et leur métier », (1982) *Politique*, n° 2, pp. 5-40 (précédemment Langlois & Sauvageau, 1982).

LAPLANTE, Laurent, « Informer ou manipuler », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 291-316 (précédemment Laplante, 1980).

LAPOINTE, Pascal et DUPONT, Christiane, *Les nouveaux journalistes. Le Guide. Entre précarité et indépendance*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2006, 340 p. (précédemment Lapointe & Dupont, 2006).

LARUE-LANGLOIS, Jacques, *Manuel de Journalisme radio-télé*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1989, 230 p. (précédemment Larue-Langlois, 1989).

LAURENDEAU, Marc, « La patience et le doute », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 50-51 (précédemment Laurendeau, 2003).

LAURIER, Marie, « Céline Legaré » dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 126-131 (précédemment, Laurier, 1976).

LEBEL, Cécile, « Odette Oligny », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 148-155 (précédemment, LeBel, 1976). LE BOHEC, Jacques, *Les mythes professionnels des journalistes*, Paris, L'Harmattan, 2000, 395 p. (précédemment Le Bohec, 2000).

LE CAM, Florence, *Le journalisme imaginé. Histoire d'un projet professionnel au Québec*, Montréal, Leméac, 2009, 255 p. (précédemment Le Cam, 2009).

LECLERC, Aurélien, *Claude Ryan l'homme du devoir*, Montréal, Les Éditions Quinze, 1978, 224 p. (précédemment Leclerc, 1978).

LEFRANÇOIS, Isabelle, « Suzanne Piuze » dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 162-168 (précédemment, Lefrançois, 1976).

LÉGER, Jean-Marc, *Le temps dissipé*, Montréal, HMH, 2000, 474 p. (précédemment Léger, 2000A).

LÉGER, Jean-Marc, « Introduction » dans MICHAUD, Yves, *Paroles d'un homme libre*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 11-15 (précédemment Léger, 2000 B).

LEMELIN, Roger, *Les voies de l'espérance*, Montréal, Éditions La Presse, 1979, 363 p. (précédemment Lemelin, 1979).

LESAGE, Gilles, « L'information politique à Québec », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 261-290 (précédemment Lesage, 1980).

LESTER, Normand, *Enquêtes sur les services secrets*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1998, 373 p. (précédemment Lester, 1998).

LESTER, Normand, *Le livre noir du Canada anglais*, Montréal, Les Intouchables, 2001, 302 p. (précédemment Lester, 2001).

LÉVESQUE, René, *Attendez que je me rappelle...*, Montréal, Québec/Amérique, 1986, 525 p. (précédemment René Lévesque, 1986).

MARTIN, Louis, « Radio-Canada, miroir des élites », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 163-178 (précédemment Martin, 1980).

MORIN, Claude, *Profession : reporter*, Montréal, Fides, 1996, 161 p. (précédemment Morin, 1996).

NADEAU, Pierre, *L'impatient*, Montréal, Flammarion Québec, 2001, 317 p. (précédemment Nadeau, 2001).

NORMANDEAU, Rollande, « Germaine Bundock », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 24-29 (précédemment, Normandeau, 1976).

NEVEU, Éric, *Sociologie du journalisme*, coll. Repères, Paris, La Découverte, 2001, 122 p. (précédemment Neveu, 2001).

PAGÉ, Lucie, *Mon Afrique*, Montréal, Éditions Libre Expression, 2004, 571 p. (précédemment Pagé, 2004).

PALLASCIO-MORIN, Ernest, *Sacré métier !*, Montréal, Louise Cordeau éditrice, 1990, 357 p. (précédemment Pallascio-Morin, 1990).

PARÉ, Jean, « La presse écrite en 2009. La fin de la récréation », (2009) 34 *Le Trente*, n° 1, pp. 26-29 (précédemment Paré, 2009).

PAYETTE, André, *Un journaliste se raconte*, Montréal, VLB Éditeur, 1999, 267 p. (précédemment André Payette, 1999).

PAYETTE, Lise, *Le pouvoir? Connais pas !*, Montréal, Québec/Amérique, 1982, 212 p. (précédemment Lise Payette, 1982).

PAYETTE, Lise, *Des femmes d'honneur*, t.1 « Une vie privée 1931-1968 », Montréal, Éditions Libre Expression, 1997, 277 p. (précédemment Lise Payette, 1997).

PAYETTE, Lise, *Des femmes d'honneur*, t. 2 « Une vie publique 1968-1976 », Montréal, Éditions Libre Expression, 1998, 272 p. (précédemment Lise Payette, 1998).

PEDNEAULT, Hélène, *Chroniques délinquantes de La Vie en Rose*, Montréal, VLB éditeur, 1988, 164 p. (précédemment Pedneault, 1988).

PELLERIN, Jean, *L'information : commerce ou moyen de libération*, Montréal, Éditions du Méridien, 1992, 226 p. (précédemment Pellerin, 1992).

PELLETIER, Gérard, *Les années d'impatience 1950-1960*, Montréal, Stanké, 1983, 320 p. (précédemment Pelletier, 1983).

PELLETIER, Gérard, *Le temps des choix 1960-1968*, Montréal, Stanké, 1986, 384 p. (précédemment Pelletier, 1986).

PETROWSKI, Nathalie, *Notes de la salle de rédaction*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1983, 310 p. (précédemment Petrowski, 1986).

POIRIER, Claude, *Sur la corde raide*, Montréal, Stanké, 2007, 215 p., (précédemment Poirier, 2007).

POPPER, Karl, *La télévision : un danger pour la démocratie*, coll. 10/18, Paris, Union générale d'édition, 1996, 93 p. (précédemment Popper, 1996).

PRATTE, André, *Les oiseaux de malheur. Essai sur les médias d'aujourd'hui*, Montréal, VLB éditeur, 2000, 244 p. (précédemment Pratte, 2000).

PRATTE, André, *Le temps des girouettes*, Montréal, VLB éditeur, 2003, 222 p. (précédemment Pratte, 2003).

PRINCE, Vincent, « Préface », dans GAUDREAU, Amédée, *Trente ans de journalisme*, Montréal, Éditions du Méridien, 1991, 294 p., pp. 8-11 (précédemment Prince, 1991).

PROULX, Gilles, *Pour une radio civilisée*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1972, 126 p. (précédemment Proulx, 1972).

PROULX, Gilles, *Pour une radio réformée*, Montréal, Les Éditions du Jour, 1973, 173 p. (précédemment Proulx, 1973).

PROULX, Gilles, *La Radio d'hier à aujourd'hui*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1986, 187 p. (précédemment Proulx, 1986).

PRUJINER, Alain et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Qu'est-ce que la liberté de presse ?*, Montréal, Boréal, 1986, 258 p. (précédemment Prujiner & Sauvageau, 1986).

RAMONET, Ignacio, *La tyrannie de la communication*, coll. Folioactuel, Paris, Gallimard, 2001, 290 p. (précédemment Ramonet, 2001).

REPORTERS SANS FRONTIÈRES, *Les journalistes sont-ils crédibles ?*, Les Éditions Reporters sans frontières, 1991, 169 p. (précédemment Reporters sans frontières, 1991).

ROY, Jean-Hugues, « Liberté? », dans *L'annuaire du Québec 2006*, Montréal, Fides, 2005, 750 p., pp. 390-395 (précédemment Jean-Hugues Roy, 2005)

ROY, Michel, « Plaire et informer. L'évolution des pratiques journalistiques au Québec », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 15-42 (précédemment Roy, 1980).

ROY, Michel, « Jean-V. Dufresne journaliste », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 11-25 (précédemment Roy, 2003A).

RYAN, Claude, *Le Devoir et la crise d'octobre*, Montréal, Leméac, 1971, 285 p. (précédemment Ryan, 1971 ; nous avons signalé dans les notes infrapaginales le nom de l'auteur, si le texte avait été écrit par un autre journaliste du *Devoir*).

SAINT-AMANT, Lucette, « Lisette Morin », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p. (pp. 138-147) (précédemment Saint-Amant, 1976).

SAINT-JEAN, Armande, *Pour en finir avec le patriarcat*, Montréal, Les Éditions Primeur inc., 1983, 330 p. (précédemment Saint-Jean, 1983).

SAINT-JEAN, Armande, *Éthique de l'information*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2002, 299 p. (précédemment Saint-Jean, 2002).

SAINT-PIERRE, Jocelyn, *Histoire de la tribune de la presse à Québec (1871-1959)*, Montréal, VLB éditeur, 2007, 315 p. (précédemment Saint-Pierre, 2007).

SAUVAGEAU, FLORIAN, « Un code de déontologie pour la presse : difficultés d'élaboration et d'application », (1978) 2 *Communication et Information*, n° 3, 66-84 (précédemment Sauvageau, 1978).

SAUVAGEAU, Florian, « Auto-contrôle ou législation : De Charybe en Scylla? » dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 317-344 (précédemment Sauvageau, 1980).

SAUVAGEAU, Florian, « Un grand reporter dans la lignée d'Albert Londres », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 42-43 (précédemment Sauvageau, 2003).

SORMANY, Pierre, *Le métier de journaliste*, Montréal, Boréal, 1990, 406 p. (précédemment Sormany, 1990).

TASSO, Lily, « Renaude Lapointe », dans RIALLAND-MORISSETTE, Yvonne (Dir.), *Vingt-cinq à la une*, Montréal, Éditions La Presse/Le cercle des femmes journalistes, 1976, 190 p., pp. 112-118 (précédemment Tasso, 1976).

TREMBLAY, Bertrand, « Grandeurs et misères de la presse régionale », dans DE BONVILLE, Jean, LESAGE, Gilles et SAUVAGEAU, Florian (Dir.), *Les journalistes*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 421 p., pp. 203-238 (précédemment Tremblay, 1980).

TREMBLAY, Odile, « « La plus grande leçon donnée par Jean-V. : la beauté de son écriture », dans ROY, Michel (Dir.), *Jean-V. Dufresne Journaliste de métier*, Montréal, coll. Présent, Leméac, 2003, 173 p., pp. 43-45 (précédemment Odile Tremblay, 2003).

WEBER, Max, *Le savant et le politique*, coll. 10/18, Union générale d'édition, 1963, 185 p. (précédemment Weber, 1963).